



# Recueil des actes administratifs

## 1er trimestre 2020

Établi en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du code général des collectivités territoriales.

Le recueil des actes administratifs compile tous les actes réglementaires de portée générale pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs.

Sa parution est trimestrielle. Il s'agit concrètement des actes réglementaires suivants :

- délibérations adoptées par le Conseil communautaire en séance publique
- décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil communautaire dans certains domaines de compétences énumérés par la Loi (code général des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs.

**Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné**

1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast  
Tél : 02 99 69 86 86 • Fax : 02 99 69 86 87  
contact@valdille-aubigne.fr

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

n°	date	Type	Objet	n° page
D001	15/01/20	Divers	Fermeture des EAJE	1

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>n° page</b>	
001	14/01/2020	AEP	SMG Eau 35 Adhésion	15
002	14/01/2020	Eau potable	Délégués à la CEBR Désignation	16
003	14/01/2020	Eau potable	SIEVC Désignation des délégués	17
004	14/01/2020	Réorganisation des services	Assistanat pôle eau assainissement et pôle technique	4
005	14/01/2020	RH	Modification du guide interne	5
006	14/01/2020	Budget annexe Filière bois	Création	19
007	14/01/2020	Budget annexe Filière bois	Budget Primitif 2020 Approbation	20
008	14/01/2020	AEP	Statuts CEBR Modification	26
009	14/01/2020	Transformation de poste et recrutement spécifique	Agent de maintenance	8
010	14/01/2020	Réorganisation des services	Nouveau niveau hiérarchique	23
011	14/01/2020	Orientations budgétaires 2020	Présentation du Rapport et Débat	3
012	14/01/2020	Modification du tableau des effectifs	Transformation de poste suite à recrutement	7
013	14/01/2020	Taxe de Séjour	Annulation Annulation de la délibération du 10/09/19	12
014	14/01/2020	Taxe de séjour	Mise en place au 1er janvier 2021	24
015	14/01/2020	Mise en réseau des bibliothèques	Validation de la charte	13
016	14/01/2020	AEP	Choix du mode de gestion Loi du 27 décembre 2019	21
017	14/01/2020	Ecoparc de Haute Bretagne	Réservation du lot 2 AGEMO	9
018	14/01/2020	Contentieux	AM 34 La bourdonnais Protocole transactionnel	10
019	14/01/2020	AAP Ademe "Vélos et Territoires"	Convention avec l'Ademe Chargé de mission Vélo	14
073	11/02/2020	Budget principal	Affectation du résultat 2019	80
020	11/02/2020	Budget principal	Taux imposition 2020	81
021	11/02/2020	Budget principal	Compte administratif 2019	32
022	11/02/2020	Budget Annexe – Ateliers relais	Compte administratif 2019	33
023	11/02/2020	Budget Annexe - Chemin Renault	Compte administratif 2019	34
024	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Cap Malo	Compte administratif 2019	36
025	11/02/2020	Budget Annexe – Croix Couverte	Compte administratif 2019	35
025	11/02/2020	Budget Annexe - SPANC	Compte administratif 2019	37
026	11/02/2020	Budget Annexe – SPIC Énergies renouvelables	Compte administratif 2019	38
027	11/02/2020	Budget Annexe - ZA La Troptière	Compte administratif 2019	39
028	11/02/2020	Budget Annexe - ZA La Justice	Compte administratif 2019	40
029	11/02/2020	Budget Annexe - ZA La Bourdonnais	Compte administratif 2019	41
030	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Le Chatellier	Compte administratif 2019	42
031	11/02/2020	Budget Annexe - Chantier d'insertion (VIE)	Compte administratif 2019	43
032	11/02/2020	Budget Annexe - Les Olivettes	Compte administratif 2019	44
033	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Beauséjour	Compte administratif 2019	45
034	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Cap Malo 3	Compte administratif 2019	46
036	11/02/2020	Budget Annexe – Croix Couverte 2	Compte administratif 2019	47
037	11/02/2020	Budget Annexe – Le Hemetière 2	Compte administratif 2019	48
038	11/02/2020	Budget Annexe – Le Stand	Compte administratif 2019	49
039	11/02/2020	Budget Annexe – Les 4 Chemins	Compte administratif 2019	50
040	11/02/2020	Budget Annexe - Les Olivettes 2	Compte administratif 2019	51
041	11/02/2020	Budget Annexe – Eco Parc	Compte administratif 2019	52
042	11/02/2020	Budget Annexe - Commerces	Compte administratif 2019	53
043	11/02/2020	Budget Annexe –DDB	Compte administratif 2019	54
044	11/02/2020	Budget principal	Compte de gestion 2019	55
044	11/02/2020	Budget principal	Compte de gestion 2019	56
045	11/02/2020	Budget Annexe – Eco Parc	Compte de gestion 2019	57
046	11/02/2020	Budget Annexe - Les Olivettes 2	Compte de gestion 2019	58
047	11/02/2020	Budget Annexe – Le Stand	Compte de gestion 2019	59
048	11/02/2020	Budget Annexe – Les 4 Chemins	Compte de gestion 2019	60
049	11/02/2020	Budget Annexe – SPIC Énergies renouvelables	Compte de gestion 2019	61
050	11/02/2020	Budget Annexe - ZA La Troptière	Compte de gestion 2019	62
051	11/02/2020	Budget Annexe - ZA La Justice	Compte de gestion 2019	63
052	11/02/2020	REOM	Renouvellement de la convention avec le SMICTOM de Fougères	169
053	11/02/2020	REOM	Renouvellement de la convention avec le SMICTOM Valcobreizh	170
054	11/02/2020	ZAE la Hémetière 2	Vente d'un atelier relais	181
055	11/02/2020	Budget Annexe - ZA La Bourdonnais	Compte de gestion 2019	54
056	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Le Chatellier	Compte de gestion 2019	55
058	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Beauséjour	Compte de gestion 2019	56
059	11/02/2020	Budget Annexe - Les Olivettes	Compte de gestion 2019	57
060	11/02/2020	Budget Annexe – Croix Couverte	Compte de gestion 2019	58
061	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Cap Malo 3	Compte de gestion 2019	59
062	11/02/2020	Budget Annexe – Le Hemetière	Compte de gestion 2019	60
063	11/02/2020	Budget Annexe – Croix Couverte 2	Compte de gestion 2019	61
064	11/02/2020	Budget Annexe – Ateliers relais	Compte de gestion 2019	62
065	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Cap Malo	Compte de gestion 2019	63
066	11/02/2020	Budget Annexe - Chemin Renault	Compte de gestion 2019	64
067	11/02/2020	Budget Annexe - Commerces	Compte de gestion 2019	65
068	11/02/2020	Budget Annexe – DDB	Compte de gestion 2019	66
069	11/02/2020	Budget Annexe - SPANC	Compte de gestion 2019	67
070	11/02/2020	Budget Principal	Budget primitif 2020	82
071	11/02/2020	Budget Annexe -SPANC	Compte de gestion 2019	78
072	11/02/2020	Budget Annexe – Croix Couverte 2	Budget primitif 2020	83
074	11/02/2020	Budget Annexe – Croix Couverte	Budget primitif 2020	84
075	11/02/2020	Budget Annexe – Le Hemetière 2	Budget primitif 2020	85
076	11/02/2020	Budget Annexe – Le Stand	Budget primitif 2020	86
077	11/02/2020	Budget Annexe – Les 4 Chemins	Budget primitif 2020	87
078	11/02/2020	Budget Annexe - Les Olivettes 2	Budget primitif 2020	88
079	11/02/2020	Budget Annexe - Les Olivettes	Budget primitif 2020	89
080	11/02/2020	Budget Annexe – Eco Parc	Budget primitif 2020	90
081	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Cap Malo	Budget primitif 2020	91
082	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Cap Malo 3	Budget primitif 2020	92

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>n° page</b>	
083	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Beauséjour	Budget primitif 2020	93
084	11/02/2020	Budget Annexe - ZA Le Chatellier	Budget primitif 2020	94
085	11/02/2020	Budget Annexe - ZA La Bourdonnais	Budget primitif 2020	95
086	11/02/2020	Budget Annexe - ZA La Justice	Budget primitif 2020	96
087	11/02/2020	Budget Annexe - ZA La Troptière	Budget primitif 2020	97
088	11/02/2020	Budget Annexe - Chemin Renault	Budget primitif 2020	98
089	11/02/2020	Budget Annexe – Ateliers relais	Budget primitif 2020	99
090	11/02/2020	Budget Annexe – SPIC Énergies renouvelables	Budget primitif 2020	100
091	11/02/2020	Budget Annexe - SPANC	Budget primitif 2020	101
092	11/02/2020	Budget Annexe - Commerces	Budget primitif 2020	102
093	11/02/2020	Budget Annexe – Domaine de Boulet	Budget primitif 2020	103
094	11/02/2020	Budget Annexe – Chantier insertion	Budget primitif 2020	104
095	11/02/2020	Cession immobilière	Vignoc allée Camélias Cession AA 637 et 636	183
096	11/02/2020	ADMR Action Petite Enfance	Subvention 2020	132
097	11/02/2020	Association Tchao Doudou (Vignoc)	Subvention 2020	134
098	11/02/2020	Association L'As de Sens (Sens)	Subvention 2020	135
099	11/02/2020	Foyer d'éducation populaire de Montreuil	Subvention 2020	136
100	11/02/2020	Association Gribouille (Montreuil)	Subvention 2020	137
101	11/02/2020	Association Les Galipettes (Guipel)	Subvention 2020	138
102	11/02/2020	Association L'Ille aux Enfants (la Mézière)	Subvention 2020	139
103	11/02/2020	Association Les Germinous (St)	Subvention 2020	140
104	11/02/2020	Association Les Pitchounes (Mouazé)	Subvention 2020	141
105	11/02/2020	Association L'ilot Calins (Andouillé Neuville)	Subvention 2020	142
106	11/02/2020	Association Baby bulles (St Aubin d'Aubigné)	Subvention 2020	143
107	11/02/2020	Association Créativ Concours "trophée Crisalide"	Subvention 2020	144
108	11/02/2020	Association Initiative Rennes	Cotisation 2020	145
109	11/02/2020	Association Collectif Bois Bocage 35	Cotisation 2020	146
110	11/02/2020	Association AFAC Agroforesteries	Cotisation 2020	147
111	11/02/2020	Association BRUDED	Cotisation 2020	148
112	11/02/2020	Association AILE	Cotisation 2020	149
113	11/02/2020	Filière bois	Adhésion au Syndicat des Forestiers privés 35	150
114	11/02/2020	Association Air Breizh	Cotisation 2020	151
115	11/02/2020	Association Escales Fluviales de Bretagne	Cotisation 2020	152
116	11/02/2020	Association CIDFF	Cotisation 2020	153
117	11/02/2020	Association RTES	Cotisation 2020	154
118	11/02/2020	Fédération française de voile	Cotisation 2020	156
119	11/02/2020	Comité Départemental de Voile	Cotisation 2020	157
120	11/02/2020	Comité régional de Tourisme	Cotisation 2020	158
121	11/02/2020	CLIC Ille et Illet	Cotisation 2020	160
122	11/02/2020	La Péniche Spectacle	Subvention 2020	120
123	11/02/2020	Entente Sénonaire Sportive et Culturelle (ESSC)	Subvention 2020	121
124	11/02/2020	École de musique Allegro	Subventions 2020	122
125	11/02/2020	Association Fusion danse handicap	Subvention 2020	124
126	11/02/2020	OCAVI	Subvention 2020	125
127	11/02/2020	Reso solidaire	Subvention 2020	126
128	11/02/2020	Restos du coeur	Subvention 2020	127
129	11/02/2020	Ille et Développement	Subvention 2020	128
130	11/02/2020	GPAS	Subvention 2020	131
131	11/02/2020	Théâtre de poche	Subvention 2020	105
132	11/02/2020	Compagnie OCUS	Subvention 2020	106
133	11/02/2020	La Station Théâtre	Subvention 2020	107
134	11/02/2020	Maison du Canal	Subvention 2020	108
135	11/02/2020	kayak Club de Feins	Subvention 2020	109
136	11/02/2020	Association Aviron Loisir en Pays d'Aubigné	Subvention 2020	110
137	11/02/2020	Association Entreprendre au féminin	Subvention 2020	111
138	11/02/2020	OSVIDH	Convention et subvention 2020	112
184	11/02/2020	OCSPEC	Convention et subvention 2020	
139	11/02/2020	Association Le Vent des Forges	Subvention 2020	116
140	11/02/2020	Culture en VI	Subvention 2020	117
141	11/02/2020	Nediela	Subvention 2020	118
142	11/02/2020	Fest Yves	Subvention 2020	119
143	11/02/2020	Convention Mégalis Bretagne	Bouquet de services numériques	162
144	11/02/2020	Partenariat ALEC	Convention cadre 2020 2022 et programme d'actions 2020	163
145	11/02/2020	Mise à jour du tableau des effectifs	Mutation en interne et recrutement pôle petite enfance	173
146	11/02/2020	AEP	Modalités de financement des travaux de réseau neuf Opérations d'aménagement	190
147	11/02/2020	Conseil de développement	Modification de la composition	164
148	11/02/2020	AEP	Modalités de financement des travaux de réseau neuf	191
149	11/02/2020	Fonds de Concours	Saint Germain Sur Ille	166
150	11/02/2020	Dissolution du Comité de jumelage du Val d'Ille	Acceptation du boni de liquidation	168
151	11/02/2020	SPANC	Exonération pénalité BC n°02	195
152	11/02/2020	TRAVAUX	La Cambuse Abandon de procédure	197
153	11/02/2020	Recettes	Acceptation de l'offre indemnitaire "assurance DO" sinistre Emergence	201
154	11/02/2020	École de musique de l'Illet	Subvention 2020	123
157	11/02/2020	Agence départementale de Tourisme	Adhésion 2020	160
158	11/02/2020	ADMR de St Grégoire	Subvention 2020	133
159	11/02/2020	Association We Ker	Cotisation 2020	155
160	11/02/2020	Pass Commerce et Artisanat	CADRE D'ART Coiffure	175
161	11/02/2020	Pass Commerce et Artisanat	Dossier M Jean	176
162	11/02/2020	PASS Commerce et Artisanat	EURL VIRGIN Coiffure	176
163	11/02/2020	Pass Commerce et Artisanat	Dossier M MOUSSET	177
164	11/02/2020	Pass Commerce et Artisanat	Salon de coiffure APOLIN'HAIR	178
165	11/02/2020	Cession immobilière	Boulangerie de Guipel – Mise en vente de la maison d'habitation	185

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>n° page</b>
169	11/02/2020	La Mézière ZA de Beauséjour DIA ZE 265	179
170	11/02/2020	Cession immobilière Boulangerie de Guipel – Cession à la commune de Guipel	186
171	11/02/2020	RH PPCR Revalorisation indiciaire des agents contractuels	171
172	11/02/2020	Marché VRD Location de matériel de fauchage avec exportation sans chauffeur	200
174	11/02/2020	Rénovation de l'habitat Valorisation des CEE primes énergie	187
175	11/02/2020	Association AdCF Cotisation 2020	202
176	11/02/2020	AEP Convention de mise à disposition partielle des services de la CEBR en 2020	194
183	11/02/2020	Budget Annexe - Chantier d'insertion (VIE) Subvention FSE	286
187	11/02/2020	Marché 2020 d'entretien des liaisons cyclables, des stationnements et Attribution	198
224	25/02/2020	ADS Logiciel instruction	223
155	25/02/2020	Budget principal Décision Modificative n°1 OM	275
156	25/02/2020	Budget principal Décision Modificative n°2 POLE TECHNIQUE	276
166	25/02/2020	Finances Proposition de changement de nom d'un budget annexe Cap Malo	278
167	25/02/2020	Finances Proposition de changement de nom d'un budget annexe La Justice	279
168	25/02/2020	Contrat de territoire Actions 2020 du volet 3 (fonctionnement)	280
177	25/02/2020	SRADDET Avis sur le projet arrêté	222
178	25/02/2020	Aménagement du parking de la gare de Montreuil sur Ille Validation AVP	264
179	25/02/2020	Pass Réno Convention SARE 2020-2022	267
180	25/02/2020	Modification tableau des effectifs Service RH Recrutement adjoint administratif principal 1ère classe	282
181	25/02/2020	AEP Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon Approbation	296
182	25/02/2020	AEP Marchés de Maîtrise d'œuvre et de Travaux conclus par les SIE Reprise	298
183	25/02/2020	Chantier d'insertion Demande subventions FSE et CD35 2020	286
185	25/02/2020	Règlement de prêt du minibus communautaire Modification convention et règlement	274
186	25/02/2020	RH Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	285
188	25/02/2020	Modification du tableau des effectifs Service informatique Recrutement technicien principal 2ème classe	284
189	25/02/2020	Cession immobilière ZA Beauséjour Vente des délaissés à la commune de La Mézière	270
190	25/02/2020	Cession immobilière Beauséjour Mandat de vente	271
191	25/02/2020	Cession immobilière Bas champ Mandat de vente	272
192	25/02/2020	Campo by VVF Cotisations 2020	302
193	25/02/2020	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Approbation	207
194	25/02/2020	Asso LA Passerelle Subvention 2020	130
195	25/02/2020	ZA de la Hémetière 2 Vente de foncier économique SCI ANTALEX	293
196	25/02/2020	Mise en réseau des bibliothèques Demande de subvention auprès de la DRAC	294
197	25/02/2020	Mise en réseau des bibliothèques Attribution du marché SIGB + Portail web	295
198	25/02/2020	Association Stom'at Subvention 2020	301
199	25/02/2020	Gîte de Coursгалais Proposition de cession du mobilier	304
200	25/02/2020	Amorce Subvention 2020	129
201	25/02/2020	Cession immobilière Opération Les Bégonias Vente des délaissés à la commune	273
202	25/02/2020	PCAET Prise en compte des avis issus de la Consultation Publique	288
203	25/02/2020	Commerce de Saint Gondran Sollicitation de l'association Saint Gondr'Anim	300
204	25/02/2020	Droit de préemption urbain Instauration du périmètre de préemption urbain	225
205	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune d'Andouillé- Neuville	226
206	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Feins	228
207	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune d'Aubigné	230
208	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Gahard	232
209	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Guipel	234
210	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Langouët	236
211	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Melesse	238
212	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de La Mézière	240
213	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Montreuil le Gast	242
214	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Montreuil sur Ille	244
215	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Mouazé	246
216	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Saint Aubin d'Aubigné	248
217	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Saint Germain sur Ille	250
218	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Saint Gondran	252
219	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Saint Médard sur Ille	254
220	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Saint Symphorien	256
221	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Sens de Bretagne	258
222	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Vieux Vy sur Couesnon	260
223	25/02/2020	Droit de préemption urbain Délégation du DPU à la commune de Vignoc	262



**ARRÊTÉ n° D001 2020 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

**Le Président de la communauté de communes du Val d'ille - Aubigné,**

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2018 fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021,

**Vu** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants applicable aux structures d'accueil (EAJE) « Les Pitchouns », « Pazapa », « Bulle de rêves » et « Méli-Malo » validé par délibération 269/2017 en date du 11 avril 2017,

**Vu** la période de congés estivaux du personnel exerçant pour ce service,

**Vu** les dates des jours fériés relatifs à l'année 2020,

**Considérant** notamment le risque de défection de fréquentation de ce service public durant les périodes encadrant les jours fériés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2020, les établissements d'accueil de jeunes enfants seront fermés :

- Pont l'ascension : vendredi 22 mai
- Pont du 14 juillet : lundi 13 juillet
- Journée pédagogique : vendredi 16 octobre
- Vacances de Noël : du mercredi 23 décembre à 17h au jeudi 31 décembre
- Journée de convivialité : vendredi 11 septembre 2020

**ARTICLE 2 :** Les établissements d'accueil de jeunes enfants « Pazapa », « Pitchouns » et « Méli-Malo » seront fermés du lundi 03 août au vendredi 21 août 2020 inclus.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des établissements d'accueil de jeunes enfants concernés,

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Montreuil le Gast, le 16 janvier 2020**

**Le Président,**

**Claude JAOUEN**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 janvier 2020  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier, à 19 Heures 00, à salle Emeraude à Gahard (rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

### Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Feins	M. FOGLE Alain		M. HENRY Lionel
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe	Mouazé	M. LUCAS Thierry
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme MASSON Josette
La Mézière	M. GADAUD Bernard		M. DUMILIEU Christian
	Mme CHOUIN Denise	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme CACQUEVEL Anne	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
Melesse	M. JAOUEN Claude		Mme LUNEL Claudine
	Mme MESTRIES Gaëlle		M. BLOT Joël
	M. MOLEZ Laurent	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. MORI Alain	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme MACE Marie-Edith	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	M. HUCKERT Pierre	Vignoc	M. LE GALL Jean
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon		
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

### Absents excusés :

Aubigné	M. MOYSAN Youri donne pouvoir à M LUCAS Thierry
Guipel	M. ROGER Christian donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	M. BAZIN Gérard donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise
	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GADAUD Bernard
Melesse	Mme LIS Annie
St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
Vignoc	M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

**Secrétaire de séance :** Monsieur COEUR-QUETIN Philippe

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019 à l'unanimité.

**Objet** Finances  
Orientations budgétaires 2020  
Présentation du Rapport et Débat

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le projet de ROB 2020 (en annexe) est présenté aux conseillers communautaires qui sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires.

---

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020,

**PRECISE** que ce débat a permis d'échanger et d'apporter des précisions sur les sujets suivants :

- l'appréciation de la situation financière globale de la Communauté de Communes
- la méthodologie et les hypothèses pour établir la prospective financière
- la réflexion sur les déficits récurrents de budgets annexes
- les impacts de l'actualisation du programme pluriannuel d'investissement (hors arbitrages)
- le décalage dans le temps de certains projets
- la maîtrise de l'évolution des services
- les évolutions des recettes en lien avec l'adoption de loi de Finances 2020
- le maintien de la fiscalité locale sur l'année à venir.

**CONVIENT** de la nécessité de procéder à des arbitrages dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel 2020 sur la base de la stratégie suivante : la recherche d'économies de fonctionnement, l'étalement et la limitation du programme prévisionnel et pluriannuel d'investissements.

Le ROB sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies des communes membres., et sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**Objet** Personnel  
Réorganisation des services  
Assistanat pôle eau-assainissement et pôle technique

Le pôle eau-assainissement dispose actuellement d'une assistante de pôle à mi-temps partagée avec le pôle technique.

Compte tenu de l'évolution du pôle eau-assainissement (notamment prise de la compétence eau potable), l'assistanat à mi-temps s'avère non adapté.

De plus, le pôle technique connaît des besoins supplémentaires et ne réalise pas certaines missions nécessaires aujourd'hui.

Monsieur le Président propose de passer d'un assistanat de pôle partagé entre le pôle eau-assainissement et le pôle technique, à des assistanats de pôles individualisés.

Par délibération DEL\_2019\_358 relative à l'intégration des agents des syndicats intercommunaux des eaux, un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet de 28H hebdomadaires a été créé. Ce poste sera affecté au pôle eau-assainissement pour les missions d'assistanat. Il sera complété par l'affectation d'un agent administratif à 6/35ème (actuellement affecté au pôle technique).

Pour le pôle Technique, l'assistante de pôle partagé verra ses missions évoluer pour se consacrer uniquement au pôle technique.

Le CT a émis un avis favorable en séance du 19 décembre 2019.

Monsieur le président propose la nouvelle organisation des services décrite ci-dessus.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de pourvoir le pôle eau-assainissement d'un poste d'assistanat à 28/35ème et d'un poste d'assistanat à 6/35ème,

**DÉCIDE** de pourvoir le pôle technique d'un poste d'assistanat à temps complet

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Objet** Personnel  
RH  
Modification du guide interne

Les modifications des articles 5, 11 et 146 sont soumises à l'approbation du conseil communautaire :

### Article 5 : Régime de travail

[...]

Pour des raisons de nécessités de service, le temps partiel sur autorisation est accordé pour une période pouvant aller de 6 mois à 1 an. A l'issue de la période de temps partiel, la réintégration de l'agent se fera à temps plein ou, à la demande de l'agent sur un temps non complet, correspondant à la quotité de travail souhaitée. Une reconduction de cette autorisation pourra être étudiée exceptionnellement au cas par cas.

[...]

Modification :

#### **Article 5 : Régime de travail**

[...]

*Le temps partiel sur autorisation est accordé, sous réserve de nécessités de service, pour une période pouvant aller de 6 mois à 1 an, renouvelable, et pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.*

[...]

### Article 11 : les horaires de départs et d'arrivées

Les agents auront l'obligation, dans le cadre des plannings prévisionnels, de programmer leurs horaires d'arrivée et de départ entre les bornes suivantes :

Services administratifs et techniques      Services petite enfance

Arrivée : 8h00-10h00                              Arrivée : 7h30-9h30

Départ : 16h00-18h00                              Départ : 16h30-18h30

[...]

Modification :

#### **Article 11 : Les horaires de départs et d'arrivées**

*Les agents auront l'obligation, dans le cadre des plannings prévisionnels, de programmer leurs horaires d'arrivée et de départ entre les bornes suivantes :*

Services administratifs et techniques      Services petite enfance

Arrivée : 8h00-10h00                              Arrivée : **7h15**-9h30

Départ : 16h00-**18h30**                              Départ : 16h30-**18h45**

[...]

### Article 16 : Remboursement frais déplacement

[...]

Le remboursement des frais kilométriques sera effectué sur la distance entre le lieu de mission et la résidence administrative (lieu de travail - cf viamichelin.fr).

Aucun remboursement ne sera effectuée à partir de la résidence familiale sauf dans le cas de déplacement sur un jour habituellement non travaillé.

[...]

Modification :

**Article 16 : Remboursement frais déplacement**

[...]

*Le remboursement des frais kilométriques sera effectué sur la distance entre le lieu de mission et la résidence administrative (lieu de travail - cf viamichelin.fr).*

*Aucun remboursement ne sera effectuée à partir de la résidence familiale sauf :*

- *dans le cas de déplacement sur un jour habituellement non travaillé*
- *Dans le cas d'un deuxième aller-retour domicile-travail, à la demande de la collectivité, sur un jour habituellement travaillé.*

[...]

Ces évolutions ont fait l'objet d'avis favorables lors du comité technique du 26 septembre ou du 19 décembre 2019.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications des articles 5, 11 et 16 du guide interne.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les modification du guide interne suivantes :

- Article 5 : Régime de travail

[...]

Le temps partiel sur autorisation est accordé, sous réserve de nécessités de service, pour une période pouvant aller de 6 mois à 1 an, renouvelable, et pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

[...]

- Article 11 : Les horaires de départs et d'arrivées

Les agents auront l'obligation, dans le cadre des plannings prévisionnels, de programmer leurs horaires d'arrivée et de départ entre les bornes suivantes :

Services administratifs et techniques      Services petite enfance

Arrivée : 8h00-10h00

Arrivée : 7h15-9h30

Départ : 16h00-18h30

Départ : 16h30-18h45

[...]

- Article 16 : Remboursement frais déplacement

[...]

Le remboursement des frais kilométriques sera effectué sur la distance entre le lieu de mission et la résidence administrative (lieu de travail - cf viamichelin.fr).

Aucun remboursement ne sera effectuée à partir de la résidence familiale sauf :

- dans le cas de déplacement sur un jour habituellement non travaillé
- Dans le cas d'un deuxième aller-retour domicile-travail, à la demande de la collectivité, sur un jour habituellement travaillé.

[...]

**PRÉCISE** que le guide interne ainsi modifié sera communiqué à tout agent employé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**Objet** Personnel  
Modification du tableau des effectifs  
Transformation de poste suite à recrutement

Un agent, sur un poste d'accompagnant petite enfance à temps complet, a démissionné au mois d'août 2019. Cet agent avait intégré la communauté de communes au 1<sup>er</sup> mars 2017, suite à la reprise en régie des structures d'accueil petite enfance sur le territoire du Val d'Ille.

Ce poste permanent de catégorie C a été créé initialement sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe.

Suite au jury de recrutement organisé le 6 décembre 2019, la candidature d'un agent, agent social titulaire de la fonction publique territoriale, a été retenue.

Monsieur le Président propose de supprimer le poste permanent à temps complet initialement créé sur le grade de d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) , et de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'agent social territorial (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

---

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de supprimer le poste permanent à temps complet créé sur le grade de d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) par délibération n°99-2017 du 14 février 2017 et modifié par délibération 206-2018 du 10 avril 2018

**DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'agent social territorial (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour un poste d'accompagnant petite enfance,

**PRÉCISE** que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**Objet** Personnel  
Transformation de poste et recrutement spécifique  
Agent de maintenance

Début 2019 un agent de catégorie C, a été recruté dans le cadre d'une mission contractuelle d'un an à temps complet pour assurer une maintenance curative, opérationnelle et polyvalente du patrimoine.

Par délibération en date du 9 juillet 2019, il a été constaté la pertinence de cette mission et le besoin permanent de pouvoir disposer de compétences techniques opérationnelles en interne pour la maintenance curative et préventive du patrimoine.

Ainsi, le conseil communautaire a validé la création d'un poste permanent à temps plein catégorie C, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Une annonce a été diffusée durant l'été 2019.

Un jury de recrutement s'est réuni et son choix s'est porté sur la candidature de l'agent en CDD dont les compétences ont pu être appréciées depuis son arrivée.

Cet agent n'est pas titulaire de la fonction publique et n'est pas inscrit sur liste d'aptitude. Il est titulaire d'une RQTH et d'un CAP.

Rappel : Une personne reconnue travailleur handicapé à la condition qu'elle dispose du niveau de diplôme exigé pour le grade visé sera recrutée sans concours, sur contrat en vue d'une titularisation dans un emploi qui peut être de catégorie A, B, C.

Via cette procédure dérogatoire, il pourrait ainsi être nommé sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, sous condition que cet agent remplisse les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

En contre partie, son évolution de carrière au sein de la communauté de communes ne sera pas figée, avec une reprise de ses services antérieurs privés (comme elle le serait sur une nomination directe sur le grade d'adjoint technique avec maintien de l'indice personnel, sans perspective d'évolution indiciaire).

Au terme de son CDD (31 janvier 2020) , Monsieur le Président propose de conclure avec cet agent, un contrat spécifique d'un an à temps plein tenant compte de sa situation personnelle (reconnaissance travailleur handicapé) qui entraînera à son issue une titularisation.

Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet, de créer un poste au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et sollicite l'autorisation de signer un contrat spécifique avec l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

---

**Vu** l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération DEL\_2019\_265 du 9 juillet 2020,

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec l'agent.

**Objet** Développement économique  
Ecoparc de Haute Bretagne  
Réservation du lot 2 - AGEMO

La SARL AGEMO a été créée en juin 2013, son siège social se situe à Betton. Monsieur Loïc LE GUYADERE est gérant de la société AGEMO. La société AGEMO est spécialisée dans la fabrication de mobilier en bois aggloméré. Elle réalise des agencements pour les particuliers et les professionnels. L'entreprise compte aujourd'hui 7 salariés et 2 apprentis. L'activité a démarré, en 2013, dans un des atelier-relais de la Zone d'activités des Landelles à Melesse. puis s'est déplacée sur la commune de Betton dans des locaux (500m<sup>2</sup>) loués rue des Tisserand. La majorité des salariés de la société AGEMO habitent au nord de Rennes Métropole (Dingé, St-Jean sur Couesnon, etc.).

Monsieur Le GUYADERE souhaite réserver le lot 2 de l'Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé-Neuville.

Il prévoit la construction d'un bâtiment d'activités de 1 000 à 1 200m<sup>2</sup>. Le stockage des matériaux sera réalisé dans l'atelier. Le coût estimatif du projet est de l'ordre de 1 400 000€, frais de déménagement de l'activité inclus. La société AGEMO est accompagné dans son projet constructif par la société GEORGEAULT

Monsieur LE GUYADERE envisage de nouvelles embauches à l'issu de l'agrandissement des ses locaux.

La superficie du lot 2 est de 3 742m<sup>2</sup>. Le foncier est commercialisé au prix de 22€HT/m<sup>2</sup> (sous réserve de l'avis des Domaines non reçu à ce jour), soit un prix de vente de 82 324,20€ HT pour le lot 2. A ce prix, s'ajoute les frais d'actes notariés et les éventuels frais de bornage du lot complémentaire.

Monsieur le Président propose de valider la réservation du lot 2 de l'Ecoparc de Haute-Bretagne à la société AGEMO et sollicite l'autorisation de signer un compromis de vente, qui fixera les conditions et les clauses suspensives à la signature de l'acte de vente.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la réservation du lot 2 de l'Ecoparc de Haute-Bretagne à la société AGEMO, représentée par Monsieur Loïc LE GUYADERE (gérant), d'une superficie de 3742 m<sup>2</sup>,

**PRÉCISE** que le prix de vente de 22€HT/m<sup>2</sup> est défini sous réserve de l'avis des Domaines en attente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer un compromis de vente, qui fixera les conditions et les clauses suspensives à la signature de l'acte de vente.

**Objet** Développement économique  
Contentieux - AM 34 La bourdonnais  
Protocole transactionnel

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

- 1° Située au Sud du territoire de la Commune de LA MEZIERE, la Zone d'Activités de la Bourdonnais, créée au début des années 1970, couvre une vingtaine d'hectares.
- 2° Par délibération n°140/2011 du 7 juin 2011, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA) a approuvé le dossier de création d'une ZAC d'une trentaine d'hectares dédiée à la requalification de la Zone d'Activités de la Bourdonnais.
- 3° Le 18 juillet 2011, l'EPF de Bretagne et la CCVIA ont conclu une convention opérationnelle en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Bourdonnais.
- 4° Par délibérations des 6 septembre 2011 et 3 juillet 2012, la CCVIA a sollicité du Préfet d'Ille-et-Vilaine qu'il déclare d'utilité publique l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de la Bourdonnais.
- 5° L'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 mai au 28 juin 2013, s'est conclue par un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.
- 6° Par arrêté du 31 octobre 2013, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a déclaré d'utilité publique « le projet d'aménagement, par la Communauté de communes du Val d'Ille, de la ZAC de la Bourdonnais sur le territoire de la commune de La Mézière. »
- 7° Le 17 décembre 2013, Maître LEGRAIN a déposé en Mairie de LA MEZIERE une Déclaration d'Intention d'Aliéner faisant état de la cession de la parcelle cadastrée AM n°34, appartenant à Madame Marcelle MARIJAULT, sise 121bis Le Pavillon au sein de la ZAC de la Bourdonnais, au profit de l'EURL ALTERNIMMO au prix de 345.000 € :
- 8° Par décision du 12 février 2014, le Directeur Général de l'EPF de Bretagne a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont il était délégataire sur la parcelle AM n°34 aux prix et conditions de la DIA.
- 9° Par courrier du 2 avril 2014, reçu le 3 avril, l'EURL ALTERNIMMO a formé un recours gracieux à l'encontre de la décision du 12 février 2014.

En l'absence de réponse expresse, une décision implicite de rejet est née le 3 juin 2014.

- 10° Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Rennes le 18 juillet 2014, l'EURL ALTERNIMMO a sollicité l'annulation de la décision de préemption en date du 12 février 2014
- 11° Par jugement du 7 juillet 2017, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé la décision de préemption du 12 février 2014 motif pris de l'incompétence du Directeur Général de l'EPF de Bretagne.
- 12° L'EPF de Bretagne a relevé appel de cette décision tout en saisissant la Cour d'une demande de sursis à exécution du jugement.
- 13° Par décision n°17NT02379 du 16 octobre 2017, la Cour administrative d'appel de Nantes a sursis à l'exécution du jugement prononcé le 7 juillet 2017, jusqu'à ce qu'il soit statué sur l'appel.
- 14° Par arrêt n°17NT02377 du 24 septembre 2018, la Cour administrative d'appel de Nantes a :

- Annulé le jugement du tribunal administratif de Rennes du 7 juillet 2017 et la décision du 12 février 2014 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,
- Enjoint à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision, de mettre en demeure Mme Mariault née Marchand de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM, n°34 et, en cas de refus exprès ou tacite de cette dernière dans un délai de trois mois, de proposer sans délai à l'EURL Alternimmo l'acquisition de ce bien, demandant à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de communiquer à la Cour la copie des actes justificatifs de l'exécution de l'injonction mentionnée à l'article 3 du présent arrêt dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de la notification du présent arrêt.
- Condamné l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à verser à l'EURL Alternimmo la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du CJA,

- 15° Tout en exécutant cet arrêt, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a formé un pourvoi n°425.650 qui est en cours.
- 16° Par requête enregistrée le 24.09.2019 sous le numéro 1904778-14, l'EURL ALTERNIMMO et la SARL LA FINANCIERE DE LA FLUME ont saisi le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours indemnitaire dirigé tant à l'encontre de la Commune de LA MEZIERE de que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, afin d'être indemnisées des conséquences financières de la préemption précitée.

Il indique que les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler par un protocole transactionnel le litige qui les oppose.

Le projet de protocole est en pièce jointe. Il prévoit notamment que :

- L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engage en exécution du protocole à verser à l'EURL ALTERNIMMO ou à la SARL LA FINANCIERE DE LA FLUME la somme globale forfaitaire et définitive de 50 000 € (= Cinquante mille euros), sans reconnaissance de responsabilité, afin de les indemniser des conséquences de la préemption opérée par décision du 12 février 2014, somme qui sera versée sur le compte CARPA de leur Conseil, dans les quinze jours de la signature du présent protocole, à charge pour le gérant de ses sociétés de faire son affaire personnelle de cette somme forfaitaire et globale.

- L'EURL ALTERNIMMO et la SARL LA FINANCIERE DE LA FLUME déclarent avoir été remplies de l'intégralité de leurs droits et renoncent expressément dès maintenant, sous la seule réserve du paiement de la somme visée à l'article 1er à réclamer à la Commune de LA MEZIERE, à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, toutes autres indemnités, et renoncent expressément à toute instance judiciaire à l'encontre des parties précitées au titre des conséquences dommageables de la préemption intervenue le 12 février 2014.

- L'EURL ALTERNIMMO et la SARL LA FINANCIERE DE LA FLUME renoncent expressément à tout droit et à toute revendication concernant la parcelle cadastrée AM n°34, appartenant précédemment à Madame Marcelle MARIAULT, sise 121bis Le Pavillon au sein de la ZAC de la Bourdonnais.

- L'EURL ALTERNIMMO et la SARL LA FINANCIERE DE LA FLUME s'engagent à se désister de l'instance initiée auprès du Tribunal administratif de Rennes, enregistrée sous le numéro 1904778-1 et se désiste de toutes actions. Pour ce faire, elles feront signifier par leur conseil un mémoire de désistement d'instance et d'actions dans les quinze jours de la signature du présent protocole.

- La Commune de la MEZIERE et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accepter purement et simplement ce désistement, dans les quinze jours de sa notification, par mémoire notifié par leur Conseil, chaque partie conservant à sa charge ses frais et honoraires de Conseil.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engage à se désister du pourvoi n°425.650 dans les quinze jours de la signature du présent protocole.

L'EURL ALTERNIMMO s'engage à accepter purement et simplement ce désistement, dans les quinze jours de sa notification, chaque partie conservant à sa charge ses frais et honoraires de Conseil.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engage à se désister de l'instance en fixation du prix initiée devant le Juge de l'Expropriation d'Ille et Vilaine (RG n°19/08), dans les quinze jours de la signature du présent protocole.

L'EURL ALTERNIMMO s'engage à accepter purement et simplement ce désistement, dans les quinze jours de sa notification, chaque partie conservant à sa charge ses frais et honoraires de Conseil.

Monsieur le Président propose de valider le protocole transactionnel ci-annexé et sollicite l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le protocole transactionnel entre d'une part la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la commune de La Mezière et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et d'autre part l'EURL Alterimmo et la SARL la Financière de la Flume, ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

---

**N° DEL\_2020\_013**

---

**Objet**                   Tourisme  
Taxe de Séjour - Annulation  
Annulation de la délibération du 10/09/19

Lors du conseil communautaire du 10 septembre 2019, les élus ont instauré la taxe de séjour sur les hébergements touristiques à partir du 1er janvier 2020.

Suite à cette délibération, un recensement de l'ensemble des hébergements touristiques du territoire a été réalisé et un courrier d'invitation à une réunion d'information le 12 décembre a été envoyé.

Au regard des différents retours, et notamment sur le délai de concertation préalable avec les hébergeurs, et sur les difficultés techniques pour les hébergeurs de mettre en place cette taxe dès le 1er janvier 2020, Monsieur le Président propose d'annuler la délibération n° DEL\_2019\_279 du 10 septembre 2019.

---

**Vu** les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ANNULE** la délibération DEL\_2019\_279 relative à l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2020.

**Objet** Culture  
Mise en réseau des bibliothèques  
Validation de la charte

La Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné proposée en pièce jointe reprend les axes du schéma de développement culturel et les décline de manière opérationnelle :

- Mise en place d'une carte unique et mise en réseau informatique des bibliothèques et mise en place de la circulation et de la desserte documentaire sur le territoire
- Développement de la complémentarité des politiques communautaires de lecture publique
- Mise en place d'une politique d'animation intercommunale annuelle recentrée et évolutive
- Mise en place d'un plan de formation intercommunal
- Gouvernance

Les annexes proposent des outils opérationnels pour le bon fonctionnement du Réseau :

- Modalités de prêt
- Modalités des retards
- Règlement Intérieur
- Charte de coopération bénévoles en bibliothèque

Une annexe supplémentaire reprenant les missions principales d'un bibliothécaire sera ajoutée.

La signature de la Charte de Réseau par la Communauté de communes et les communes qui souhaitent rejoindre le Réseau est essentielle pour entamer la phase opérationnelle du projet de mise en réseau avec la mise en place d'un logiciel commun (début 2020).

Monsieur le Président propose de valider la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné et de la soumettre aux communes pour adhésion.

---

**Vu** l'avis favorables des élus du comité de pilotage Culture/Mise en réseau du 11 décembre 2019,

**Considérant** que cette charte émane d'un travail de concertation de plusieurs mois dans le cadre des Groupes de Travail des Bibliothécaires et des COPIL Culture/Mise en réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné présentée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné,

**SOUMET** la charte aux communes-membres pour adhésion.

**Objet** Mobilité  
AAP Ademe "Vélos et Territoires"  
Convention avec l'Ademe - Chargé de mission Vélo

La Communauté de Communes a été retenue lauréate de l'appel à projet de l'Ademe « Vélo & Territoires ». Pour mettre en œuvre sa politique cyclable (réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement), la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a le projet de recruter sur une durée déterminée un chargé de mission vélo.

Outre le cofinancement des actions, l'Ademe a décidé d'accompagner le financement de ce poste à hauteur de 24 000€, sur un montant prévisionnel de dépenses de 50 000€. Ce poste était initialement prévu sur une durée de 24 mois pour 0,5 ETP, pour une durée de conventionnement totale de 32 mois.

Monsieur le Président propose de ramener cette mission sur une durée de 12 mois pour 1 ETP. De missions opérationnelles d'animation, elles évolueraient vers des missions de conception et de préparation d'un programme pluriannuel d'animations, qui seraient réalisées par des partenaires, prestataires, acteurs locaux,... Cette évolution ferait l'objet d'un avenant à la convention de financement ci-jointe.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de financement avec l'Ademe pour une durée contractuelle de 32 mois, et de solliciter l'Ademe pour la conclusion d'un avenant qui modifiera le délai et les modalités de financement.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'Ademe pour une durée contractuelle de 32 mois ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'Ademe pour la conclusion d'un avenant qui modifiera le délai et les modalités de financement.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - SMG Eau 35  
Adhésion

Le Syndicat mixte de Gestion de l'Eau en Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35) regroupe au 31 décembre 2019 sur le territoire de l'Ille et Vilaine l'ensemble des collectivités productrices et distributrices d'eau potable.

Par application d'une redevance de 0,17€/HT/m<sup>3</sup> vendus aux usagers sur l'ensemble du territoire, ce syndicat assure :

- la mise à jour du schéma départemental,
- l'étude, la réalisation et la gestion des canalisations d'intérêt départemental,
- l'animation du réseau des collectivités productrices adhérentes,
- l'étude des propositions et des moyens à développer par les syndicats de production pour la protection de la qualité des eaux,
- la gestion du fond de concours départemental,
- l'assistance technique auprès des syndicats de production,
- la réalisation et la gestion de l'observatoire de l'eau potable en Ille et Vilaine
- l'étude des propositions et des moyens à développer par les SMP pour la gestion patrimoniale des réseaux.

Bien que les tarifs applicables au 01/01/2020 sur les 13 communes gérées en propres par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2020, approuvés lors du comité syndical en date du 10/12/2019, comportent bien la ligne « redevance SMG Eau 35 », afin d'assurer le reversement régulier de ces sommes auprès du SMG Eau 35, il peut être envisagé une adhésion directe et/ou un conventionnement provisoire avec cette structure.

Le Bureau communautaire s'est prononcé en faveur d'une adhésion au SMG Eau 35.

Monsieur le Président propose d'adhérer au SMG Eau 35 dans les meilleurs délais et demande l'autorisation de solliciter le SMG Eau 35 dans ce sens.

---

**Vu** les statuts du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG35), dont le siège social est situé allée Jacques Frimot à Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'adhérer au SMG Eau 35,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le SMG Eau 35 dans ce sens.

**Objet** Eau-Assainissement  
Eau potable - Délégués à la CEBR  
Désignation

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019, a acté du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Les communes de Melesse, la Mézière et Montreuil le Gast ayant transféré leur compétence en matière de production et de distribution d'eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), conformément aux conditions définies à l'article L.5214-21 du CGCT, la CC VIA se substituera aux 3 communes concernées au sein de la CEBR.

Aussi, conformément aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit aujourd'hui désigner ses représentants appelés à siéger au Comité syndical de la CEBR en nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Conformément à l'article 4 des statuts actuels de la CEBR : « Le Syndicat est administré par un comité constitué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque adhérent est représenté dans le Comité par : La Métropole de Rennes est représentée par 48 délégués titulaires, assurant la représentation de chacun des communes membres ; Chaque commune adhérente, par un délégué titulaire. Chaque assemblée délibérante des collectivités adhérentes élit des délégués suppléants en nombre égal aux titulaires, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. (...) ».

Actuellement, 3 délégués syndicaux représentent les communes membres de la CC VIA au sein du Comité syndical de la CEBR. Aussi, en application des statuts de la CEBR, la Communauté de Communes doit désigner ses 3 représentants qui siégeront au sein du Comité syndical de la CEBR et qui représenteront la CCVIA.

Monsieur le Président propose de désigner les délégués actuels en tant que délégués de la Communauté de Communes à la CEBR soit :

NOM	Prénom	Commune d'origine	Titre
MACE	Marie-Edith	Melesse	Titulaire
GORIAUX	Pascal	La Mézière	Titulaire
BILLON	Jean-Yves	Montreuil le Gast	Titulaire
LE DREAN QUENEC'H DU	Sophie	Melesse	Suppléant
MAZEAU	Régis	La Mézière	Suppléant
DUGUE	Jean-Luc	Montreuil le Gast	Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais suivants :

NOM	Prénom	Commune d'origine	Titre
MACE	Marie-Edith	Melesse	Titulaire
GORIAUX	Pascal	La Mézière	Titulaire
BILLON	Jean-Yves	Montreuil le Gast	Titulaire
LE DREAN QUENEC'H DU	Sophie	Melesse	Suppléant
MAZEAU	Régis	La Mézière	Suppléant
DUGUE	Jean-Luc	Montreuil le Gast	Suppléant

**Objet** Eau-Assainissement  
Eau potable - SIEVC  
Désignation des délégués

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 64 de la loi NOTRe, attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019, a acté du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Les communes de Gahard, Sens de Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon ayant transféré leur compétence en matière de production et de distribution d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Vallée du Couesnon, conformément aux conditions définies à l'article L.5214-21 du CGCT, la CC VIA se substituera aux 3 communes concernées au sein du SIE de la Vallée du Couesnon.

Aussi, conformément aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT, le conseil communautaire doit aujourd'hui désigner ses représentants appelés à siéger au Comité syndical du SIE de la Vallée du Couesnon en nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 06 janvier 1967, modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 février 1989, fixant les statuts du du SIEVC : « Le Syndicat sera administré par un comité comprenant trois délégués élus par les conseils municipaux des communes syndiquées dont : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant. ».

Actuellement, 6 délégués syndicaux représentent les communes membres de la CCVIA au sein du Comité syndical du SIEVC. Aussi, en application des statuts du SIEVC, la CCVIA doit désigner ses 6 représentants qui siégeront au sein du Comité syndical du SIEVC.

Monsieur le Président propose de désigner les délégués actuels en tant que délégués de la Communauté de Communes au SIE de la Vallée du Couesnon, soit :

NOM	Prénom	Commune d'origine	Titre
LAVASTRE	Isabelle	Gahard	Titulaire
SAUDRAY	Pierrick	Gahard	Titulaire
MOREL	Gérard	Sens de Bretagne	Titulaire
COIRRE	Bernard	Sens de Bretagne	Titulaire
BOISRAME	Paul	Vieux Vy sur Couesnon	Titulaire
MAMDY	Alexandre	Vieux Vy sur Couesnon	Titulaire
LANOUIILLER	Marc	Gahard	Suppléant
VOISIN	Thérèse	Sens de Bretagne	Suppléant
FUSEL	Augustin	Vieux Vy sur Couesnon	Suppléant

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉSIGNE** les représentant de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Vallée du Couesnon suivants :

NOM	Prénom	Commune d'origine	Titre
LAVASTRE	Isabelle	Gahard	Titulaire
SAUDRAY	Pierrick	Gahard	Titulaire
MOREL	Gérard	Sens de Bretagne	Titulaire
COIRRE	Bernard	Sens de Bretagne	Titulaire
BOISRAME	Paul	Vieux Vy sur Couesnon	Titulaire
MAMDY	Alexandre	Vieux Vy sur Couesnon	Titulaire
LANOUIILLER	Marc	Gahard	Suppléant
VOISIN	Thérèse	Sens de Bretagne	Suppléant
FUSEL	Augustin	Vieux Vy sur Couesnon	Suppléant

**Objet**                   Energie-Climat  
                              Budget annexe Filière bois  
                              Création

Le développement de la filière bois par la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné impose qu'elle doit se doter d'un budget annexe pour gérer cette action.

En effet, le principe d'équilibre budgétaire prévu par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, auquel est soumis tout service public industriel et commercial, requiert que la gestion dudit service soit individualisée au sein d'un budget annexe au budget principal de l'autorité gestionnaire afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service.

Ainsi, en principe, la tenue d'un budget spécifique s'impose quel que soit le mode de gestion.

La nomenclature comptable est la M14.

Monsieur le Président propose de créer le budget annexe « Filière bois » et de l'assujettir à la TVA.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.2224-2 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 256 B ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la création d'un budget annexe eau potable dénommé « FILIÈRE BOIS » ;

**APPROUVE** l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe « FILIÈRE BOIS » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de ce budget ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° DEL\_2020\_007

**Objet** Energie-Climat  
Budget annexe Filière bois - Budget Primitif 2020  
Approbation

Le développement de la filière bois par la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné impose qu'elle doit se doter d'un budget annexe pour gérer cette action.

Considérant la nécessité de disposer d'un budget opérationnel le plus rapidement possible, et conformément aux dispositions prévues par le CGCT, permettant l'approbation d'un budget annexe par anticipation par rapport à l'approbation du budget général de la collectivité, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le budget annexe « FILIERE BOIS », en annexe à la présente note.

Synthèse du budget annexe Filière Bois, régit par la nomenclature M14 :

- Fonctionnement :
  - Recettes : 26 260 €
  - Dépenses : 26 260 €
- Investissement :
  - Recettes : 10 000 €
  - Dépenses : 10 000 €

Monsieur le Président propose d'approuver le budget prévisionnel 2020 du budget annexe « Filière Bois » au niveau des chapitres et à l'opération, d'adopter les dépenses et les recettes de fonctionnement, d'adopter les dépenses et les recettes d'investissement.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

**Pour** : 32

**Contre** : 1

LE GALL Jean

**Abstention** : 2

DEWASMES Pascal, MORI Alain

**DÉCIDE** de voter le budget « FILIERE BOIS » au niveau de chapitre et à l'opération,

**ADOpte** les dépenses et les recettes de fonctionnement,

**ADOpte** les dépenses et les recettes d'investissement.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Choix du mode de gestion  
Loi du 27 décembre 2019

I – Les dispositions relatives aux compétences en matière d’eau jusqu’au 27/12/2019 :

1. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d’agglomération au 1er janvier 2020.

2. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a aménagé les modalités du transfert des compétences aux communautés de communes, sans remettre en cause le caractère obligatoire de celui-ci, au plus tard au 1er janvier 2026. L’article 1er de la loi du 3 août 2018 avait notamment introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » aux communautés de communes jusqu’au 1er janvier 2026, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale s’opposaient à ce transfert avant le 1er juillet 2019.

En conséquence, et au vu des délibérations favorables de 18 communes sur 19 pour le transfert de la compétence Eau potable à la CC Val d’Ille-Aubigné, Monsieur le Préfet a notifié, par arrêté du 20 septembre 2019, que la communauté de communes du Val d’Ille-Aubigné exercera la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020 en lieu et place de ses communes membres. Étant entendu que l’objectif de la prise de compétence « Eau Potable » par la CC Val d’Ille-Aubigné est de confier l’exercice de l’intégralité de cette compétence (distribution et production) sur l’ensemble de son territoire à la Collectivité Eau du Bassin Rennais à l’horizon 1er janvier 2021.

Considérant que les communes de Saint-Gondran, Saint-Symphorien et Langouet se sont retirées du SIE de la Région de Tinténiac au 31 décembre 2019 à effet du 1er janvier 2020, un arrêté préfectoral en date du 27/12/2019 a mis fin à l’exercice des compétences du SIE de la région de Tinténiac au motif qu’il ne restait plus qu’un seul membre au sein du syndicat au 1er janvier 2020, à savoir la CC Bretagne Romantique.

Considérant que les communes de Guipel, Vignoc, Marcillé Raoul et Noyal sous Bazouges se sont retirées du SIE de la Motte aux Anglais au 31 décembre 2019 à effet du 1er janvier 2020, un arrêté préfectoral en date du 27/12/2019 a mis fin à l’exercice des compétences du SIE de La Motte aux Anglais au motif qu’il ne restait plus qu’un seul membre au sein du syndicat au 1er janvier 2020, à savoir la CC Bretagne Romantique.

Considérant que les SIE AFMA et de Saint-Aubin d’Aubigné se retirent du SPIR au 31 décembre 2019 à effet du 1er janvier 2020, considérant que les SIE de la Région de Tinténiac et de la Motte aux Anglais seront intégralement compris dans le périmètre de la CC Bretagne Romantique également membres du SPIR, un arrêté préfectoral en date du 27/12/2019 a mis fin à l’exercice des compétences du SPIR au motif qu’il ne restait plus qu’un seul membre au sein du syndicat au 1er janvier 2020, à savoir la CC Bretagne Romantique.

De même, les communes adhérentes au SIE de Saint Aubin d’Aubigné, situées sur le périmètre de la CC de Liffré-Cormier (Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné) ont demandé leur retrait au 31 décembre 2019, à effet du 1er Janvier 2020. Ces demandes ayant été approuvées, un arrêté préfectoral en date du 27/12/2019 a mis fin à l’exercice des compétences du SIE de St Aubin d’Aubigné au motif qu’au 1er janvier 2020, la communauté de communes Val d’Ille-Aubigné reste seule membre au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Aubin d’Aubigné.

Enfin, avec la prise de compétence « Eau » par la CC Val d’Ille-Aubigné au 1er janvier 2020, cette dernière est substituée de plein droit aux communes d’Aubigné, Feins, Montreuil sur Ille et Andouillié-Neuville, membres du SIE AFMA. Un arrêté préfectoral en date du 24/12/2019 a mis fin à l’exercice des compétences du SIE AFMA, au motif qu’au 1er janvier 2020, la communauté de communes Val d’Ille-Aubigné devient seule membre au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l’AFMA, toutes les communes membres étant incluses dans le périmètre de la CC.

En outre, à la date du 1er Janvier 2020, la Communauté de communes Val d’Ille-Aubigné devient membre du

Syndicat de Saint des Eaux de la Vallée du Couesnon en représentation-substitution des communes de Gahard, Sens-de-Bretagne, et Vieux-Vy-sur-Couesnon ainsi que de la Collectivité Eau du Bassin Rennais en représentation-substitution des communes de La Meziere, Melesse et Montreuil le Gast.

En conséquence, la CC Val d'Ille-Aubigné devait alors exercer seule sur son territoire, la compétence Eau (production et distribution) en lieu et place de 13 de ses communes membres à compter du 1er janvier 2020.

II – Les dispositions de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et d'apporter des possibilités complémentaires dans l'exercice des compétences eau et assainissement, certaines de ses dispositions portent des effets dès le 1er janvier 2020.

En l'occurrence, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a des conséquences spécifiques relatives aux syndicats infracommunautaires.

Les syndicats de communes compétents en matière d'eau existants au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence pour permettre à l'EPCI à fiscalité propre de délibérer sur le principe d'une délégation.

Les dispositions de l'article 14 maintiennent donc les syndicats infracommunautaires pendant une première période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum. Ce délai peut être inférieur : en effet, dès lors que le conseil communautaire délibère pour confirmer qu'il ne déléguera pas la compétence au syndicat, alors celui-ci sera dissous sans délai dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT.

III – La confirmation de la démarche

Aussi, compte tenu de son vœu d'intégrer dans les meilleurs délais le CEBR et de l'état d'avancement des travaux de transfert de la compétence Eau potable à la CC Val d'Ille-Aubigné par les syndicats d'eau (sur les aspects de transfert des personnels, transfert des biens, création du budget annexe Eau Val d'Ille-Aubigné, transfert des contrats marchés publics, avenants relatifs aux contrats de délégation de service public, etc.), la démarche communautaire est à confirmer.

Monsieur le Président propose de confirmer que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné exercera directement la compétence eau potable sur 13 communes de son territoire et ne souhaite pas déléguer cette compétence aux syndicats compétents sur ces communes en matière d'eau, existants au 1er janvier 2019.

---

**Vu** les statuts de la CC Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août 2015 rendant les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les communautés de communes, sauf si une minorité de blocage s'y oppose ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 modifiant les statuts de la CC Val d'Ille-Aubigné à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020,

**Vu** l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 34

**Abstention** : 1

MOYSAN Youri

**CONFIRME** que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné exercera directement la compétence eau potable sur 13 communes de son territoire,

**PRÉCISE** que cette compétence ne sera pas déléguée aux syndicats compétents sur ces communes en matière d'eau, existants au 1er janvier 2019.

**Objet** Personnel  
Réorganisation des services  
Nouveau niveau hiérarchique

Le Responsable du pôle solidarité partage l'autorité hiérarchique et les missions de management avec les responsables des établissements d'accueil de jeunes enfants (service petite enfance).

Du fait de l'importance de leurs fonctions de management et des exigences en matière de service rendu aux usagers, les fonctions de direction des établissements d'accueil des jeunes enfants, doivent avoir leur autorité hiérarchique reconnue et disposer d'une autonomie encadrée de pilotage.

Monsieur le Président propose de créer un nouveau niveau hiérarchique de 3ème rang "chef d'équipe", pour le service petite enfance, afin de formaliser ce partage :

- Direction
- Responsable de pôle
- **Chef d'équipe**
- Agent

Les agents impactés immédiatement par cette création seront la directrice du Multi-accueil les Pitchouns et la directrice des 3 micro-crèches.

Le comité technique a émis un avis favorable en séance du 19 décembre 2019.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

**Pour :** 27

**Contre :** 1  
FOUGLE Alain

**Abstention :** 7

BAZIN Gérard, TAILLARD Yvon, GADAUD Bernard, BERNABE Valérie, CHOUIN Denise, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian

**DÉCIDE** de la création d'un nouveau niveau hiérarchique « chef d'équipe » pour le service petite enfance, correspondant aux missions de direction des EAJE,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

## N° DEL\_2020\_014

**Objet**                   Tourisme  
Taxe de séjour  
Mise en place au 1er janvier 2021

Suite à l'annulation de la délibération n°DEL\_2019\_279 relative à la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Monsieur le Président propose d'acter la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Modalités d'application :

**Les tarifs** sont encadrés par un barème national annuel, actualisé chaque année, la tarifs sont exprimés en euros/nuit/personne :

Catégorie d'hébergement	Tarif minimum	Tarif maximum
Palaces	0,7	4,1
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 5 étoiles	0,7	3
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 4 étoiles	0,7	2,3
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 3 étoiles	0,5	1,5
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 2 étoiles ; villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3	0,9
Hôtels, meublés, résidence de tourisme 1 étoile ; villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,2	0,8
Terrains de camping et de caravanage 3,4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement plein air de caractéristiques équivalentes ; aires de camping car et de stationnement par tranches de 24h	0,2	0,6
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement plein air de caractéristiques équivalentes ; ports de plaisance	0,2	0,2
Tout hébergement hors classement en-dehors des hébergements de plein air (taux par personne et nuitée, avec comme plafond le tarif le plus élevé voté par la collectivité ou le tarif des hôtels 4 étoiles)	1 %	5 %

### Exonérations :

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire
- Bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire

### Modalités de déclaration et de paiement

Les logeurs sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée. Sur cet état, doivent notamment figurer, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- l'adresse du logement ;
- le nombre de personnes ayant logé ;
- le nombre de nuitées constatées ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant

Les logeurs verseront le montant de la taxe collectée au comptable local le 31 mars et le 31 octobre auprès de la Trésorerie ou par formulaire électronique mis en ligne.

Les opérateurs électroniques intermédiaires peuvent collecter la taxe de séjour ; pour les plateformes agissant pour le compte de loueurs non professionnels, c'est devenu une obligation depuis 2019. L'article R. 2333-52 du CGCT prévoit qu'ils « versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante. »

Le camping de la Bijouterie et l'Aire Naturelle de Camping seront soumis à la taxe additionnelle de 10 % instaurée par le département d'Ille et Vilaine et effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président propose d'instaurer une taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (tarifs ci-dessous), de l'appliquer sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus et de percevoir le produit perçu par les hébergeurs 2 fois par an, le 31 mars et le 31 octobre et d'en exonérer les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire.

Catégorie d'hébergement	euros
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage sans classements, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5%

**Vu** les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

**Pour** : 34

**Contre** : 1

HENRY Lionel

**INSTAURE** une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, applicable sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, selon les modalités décrites ci-dessous :

Catégorie d'hébergement	euros
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage sans classements, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location)	5%

**DÉCIDE** que le produit perçu par les hébergeurs sera recouvré 2 fois par an : le 31 mars et le 31 octobre,

**DÉCIDE** d'exonérer de versement de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Statuts CEBR  
Modification

Afin de faciliter la gouvernance de la Collectivité et ses liens avec les EPCI-FP membres, une modification de la gouvernance de la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) a été proposée lors du dernier comité syndical en date du 26 décembre 2019 pour une application postérieure aux élections municipales 2020.

Cette modification consiste à réduire substantiellement le nombre d'élus du Comité syndical (de 61 à 45 en 2020) et à déterminer le calcul de délégués titulaires par membre, en fonction de la population de chacun (réf INSEE population totale de l'année précédant les élections municipales à l'échelle nationale), par tranche entière ou partielle de 12.350 habitants.

Avant chaque élection municipale suivante, la composition du Comité sera recalculée en appliquant cette même règle de calcul. En cas de révision du périmètre de la Collectivité, le nombre de délégués de chaque membre sera recalculé sur la base de cette même population en tenant compte des territoires entrants ou sortants. Le projet de statuts modifié en joint en annexe à la note.

Par application de ces nouvelles dispositions, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné sera ainsi représentée après les prochaines échéances municipales par 2 délégués titulaires. Prévisionnellement au 1er janvier 2021, si le transfert de la compétence eau potable à la CEBR était effectif pour l'ensemble du territoire, cela devrait conduire à une représentation de 3 délégués titulaires pour la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-20 du CGCT, la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Président propose de valider cette modification statutaire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

---

**Vu** le projet de statuts modifiés de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

**Vu** la délibération du 26 décembre 2019 du comité syndical de la CEBR validant cette modification statutaire, notifiée à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la modification statutaire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

**Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

**Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :**

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
	Wesco	Matériel pédagogique	1 116,36 €	POLE SOLIDARITES
	Elan créateur	Escape game pour le forum de l'emploi	1 460,80 €	CCVIA
16/09/2019	Menerik	Travaux Futur Pôle Technique : porte de secours	2 707,64 €	POLE TECHNIQUE
27/09/2019	Abservice	Travaux Futur Pôle Technique : plomberie sanitaire PMR	4 290,66 €	POLE TECHNIQUE
30/09/2019	apave	Travaux Futur Pôle Technique : diagnostic contrôle technique	2 160,00 €	POLE TECHNIQUE
23/10/2019	Artebo	Travaux Futur Pôle Technique : dalle silo à granulé	2 198,88 €	POLE TECHNIQUE
31/10/2019	Menerik	Travaux Futur Pôle Technique : isolation	4 882,20 €	POLE TECHNIQUE
01/11/2019	Menerik	Travaux Futur Pôle Technique : cloison et escalier	10 861,00 €	POLE TECHNIQUE
25/11/2019	ARM Electricité	Travaux Futur Pôle Technique : Electricité	11 647,12 €	POLE TECHNIQUE
28/11/2019	A3SN	ITV des réseaux d'eau pluviales à Montreuil-sur-Ille PEM	2 900,00 €	POLE TECHNIQUE
11/12/2019	SDE35	Séparation de l'éclairage public mairie/AAGV	1 266,00 €	POLE TECHNIQUE
17/12/2019	MFR Rennes-Saint Grégoire	Formation Bûcheronnage sur 3 jours pour les salariés du Chantier d'insertion	1 300,00 €	POLE TECHNIQUE
17/12/2019	Aire services	ZA La bourdonnais – suite délibération approuvant la pose de portiques	10 765,20 €	POLE TECHNIQUE
17/12/2019	Malnoe Travaux Forestiers	Elagage et abattage d'arbres dans la ZA La Troptière (Vignoc) et Cap Malo (La Mézière) et Les Olivett	1 300,00 €	POLE TECHNIQUE
18/12/2019	Delphine Théaudin	Analyse de pratiques pour le ripame pour 2020	1 200,00 €	POLE SOLIDARITES
20/12/2019	GAUTHIER Philippe	Travaux futur Pôle Technique : Réfection toitures garage et reprise des fuites avec ajout d'une gouttière. Installation de la sortie VMC.	2 139,86 €	POLE TECHNIQUE
20/12/2019	ERS	Remplacement bornes du Camping du Domaine de Boulet	12 800,00 €	POLE TECHNIQUE
20/12/2019	ACSE 175	Devis ménage pour 6 mois pour Emergence	3 838,00 €	POLE TECHNIQUE

**Droit de préemption urbain :**

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Melesse	11 rue de la longueraie	AE 61	1000 m <sup>2</sup>	Pascal HOCHARD	SCI JUVAMAK	170 000,00 €
La Mézière	Rue de la gare du Tram	ZE 252	1012 m <sup>2</sup>	SCI MEDA	SCI BEAUSEJOUR	410 000,00 €
La Mézière	ZA La Montgervalaise 2	ZA 90	2731 m <sup>2</sup>	SCI ISPA	SAS SMS ECHAFAUDAGES	300 000,00 €
Melesse	9 rue de la longueraie	AE 65	920 m <sup>2</sup>	SCI des Landelles	M. Mickaël LETORD	158 000,00 €

**Habitat :**

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
RAVIN Valérie (prime bois)	1 000,00 €	20/12/2019
GRENEUX Sébastien (prime bois)	1 000,00 €	20/12/2019
LELANDAIS Philippe	1 000,00 €	12/12/2019
DESILLES Robert et Agnès	887,00 €	12/12/2019
FIERENS Julie	1 000,00 €	12/12/2019
TREGUIER Marie-Thérèse	1 130,00 €	12/12/2019

#### Baux et conventions immobilières :

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Bati récup	14/12/19	1 an	20,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau pépinière ESS	23 rue des Chênes 35 630 Langouët	Bruded	01/01/20	1 an	40,00 €
Convention de mise à disposition de locaux	Local de Guipel	1rue des Pontènes 35440 Guipel	ripame	27/09/19	1 an (renouvelable)	650 € par an

#### Ressources Humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
FRONTEAU Corentin	PMSMP du 01/10/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 02/12/19 au 06/12/2019		Agent d'entretien des espaces naturels
MURATEL Kévin	AVENANT du 18/12/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 09/01/2020 au 08/04/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
BATTAIS Jérémy	AVENANT du 18/12/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
Maxime Lohard	AVENANT du 18/12/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
Laëtitia Cadiou	AVENANT du 29/10/2019	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/11/2019 au 31/12/2019	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels
Laëtitia Cadiou	AVENANT du 18/12/19	Bénéficiaire chantier d'insertion	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	26 h	Agent d'entretien des espaces naturels

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
<b>Juillet 2019</b>					
FROGERAIS Luna	CONTRAT du 01/07/2019	Saisonnier Aire naturelle St Médard	Du 01/07/2019 au 31/08/2019	18/35ème	Agent polyvalent
COAT Enora	CONTRAT du 02/07/2019	remplacement	Du 08/07/2019 au 10/01/2020	Temps complet	Chargée de mission Mobilités/Habitat
CRESPIN Marie	CONTRAT du 04/07/2019	Renfort	Du 08/07/2019 au 07/10/2019	Temps complet	Conseillère PAE-Formation
OSSITOU Sublyme	CONTRAT du 08/07/2019	Renfort	Du 08/07/2019 au 12/07/2019	10 heures	Agent d'entretien
BERANGER Audrey	CONTRAT du 11/07/2019	Remplacement	Du 15/07/2019 au 21/07/2019	temps complet	Accompagnant petite enfance
NORGEOT Soizic	CONTRAT du 11/07/2019	Remplacement	Du 15/07/2019 au 21/07/2020	temps complet	Educateur jeunes enfants
ANDRE Dominique	CONTRAT du 11/07/2019	Saisonnier	Du 25/07/2019 au 30/07/2019	temps non complet	Chauffeur Minibus
BERANGER Audrey	CONTRAT du 29/07/2019	Remplacement	Du 29/07/2019 au 04/08/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
BRIS Antoine	CONTRAT du 30/07/2019	Saisonnier au Boulet	Du 05/08/2019 au 31/08/2019	Temps complet	Animateur
PEREBASKINE Conrad	CONTRAT du 30/07/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/08/2019 au 31/08/2019	30/35ème h	Animateur voile
<b>Août 2019</b>					
BERANGER Audrey	CONTRAT du 09/08/2019	Renfort	Du 26/08/2019 au 30/09/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
PICOUL Anaïs	CONTRAT du 09/08/2019	Remplacement	Du 26/08/2019 au 11/09/2019	Temps complet	Educateur jeunes enfants
BERANGER Audrey	CONTRAT du 20/08/2019	Renfort	Du 21/08/2019 au 21/08/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
BERHAULT Annabelle	CONTRAT du 26/08/2019	Remplacement	Du 01/09/2019 au 31/01/2020	28/35ème	Animatrice RIPAME
ROLLAND Noémie	CONTRAT du 26/08/2019	Renfort	Du 01/09/2019 au 29/02/2020	Temps complet	Accompagnant petite enfance
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 26/08/2019	Renfort	Du 01/09/2019 au 30/09/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
KRIMED Baptiste	CONTRAT du 26/08/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/09/2019 au 30/09/2019	8/35ème h	Moniteur kayak
BOUCHAUD Lisa	CONTRAT du 26/08/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/09/2019 au 30/09/2019	30/35ème h	Agent d'accueil au camping
DECOPONS Alice	CONTRAT du 26/08/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/09/2019 au 30/09/2019	8/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
GUILLAUME Laura	CONTRAT du 26/08/2019	Saisonnier au Boulet	Du 01/09/2019 au 08/09/2019	15/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
<b>Septembre 2019</b>					
GUILLAUME Laura	CONTRAT du 02/09/2019	Saisonnier au Boulet	Du 09/09/2019 au 30/09/2019	30/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)
LEDOUX Françoise	CONTRAT du 04/09/2019	Renfort	Du 04/09/2019 au 30/09/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
PICOUL Anaïs	CONTRAT du 12/09/2019	Remplacement	Du 12/09/2019 au 13/10/2019	Temps complet	Educateur jeunes enfants
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 30/09/2019	Renfort	Du 01/10/2019 au 31/12/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
BERANGER Audrey	CONTRAT du 30/09/2019	Renfort	Du 01/10/2019 au 31/12/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
LEDOUX Françoise	CONTRAT du 30/09/2019	Renfort	Du 01/10/2019 au 31/10/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
CRESPIN Marie	CONTRAT du 30/09/2019	Renfort	Du 08/10/2019 au 07/01/2020	Temps complet	Conseillère PAE-Formation
GUILLAUME Laura	CONTRAT du 30/09/2019	Renfort	Du 01/10/2019 au 31/10/2019	30/35ème h	Agent polyvalent (accueil public, cafétéria, entretien...)

<b>Octobre 2019</b>					
TOSCANO Sandy	CONTRAT du 10/10/2019	Remplacement	Du 14/10/2019 au 09/11/2019	Temps complet	Educateur jeunes enfants
HAQUET Candice	CONTRAT du 14/10/2019	Remplacement	Du 21/10/2019 au 31/10/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
CHOUARAN Laurence	CONTRAT du 14/10/2019	Renfort	Du 21/10/2019 au 15/11/2019	Temps complet	Accompagnant petite enfance
<b>Novembre 2019</b>					
PICOUL Anaïs	CONTRAT du 07/11/2019	Remplacement	Du 12/11/2019 au 31/12/2019	Temps complet	Educateur jeunes enfants
LEDOUX Françoise	CONTRAT du 14/11/2019	Renfort	Du 01/11/2019 au 30/11/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
<b>Décembre 2019</b>					
LEDOUX Françoise	CONTRAT du 28/11/2019	Renfort	Du 01/12/2019 au 31/12/2019	8/35ème h	Agent d'entretien
POULAIN Loïc	CONTRAT du 03/12/2019	Renfort	Du 17/12/2019 au 16/06/2020	Temps complet	Conducteur de travaux
BAGORY Anaïs	CONTRAT du 10/12/2019	Remplacement	Du 11/12/2019 au 13/12/2019	21h/151,67h	Accompagnant petite enfance
BAGORY Anaïs	CONTRAT du 11/12/2019	Remplacement	Du 17/12/2019 au 20/12/2019	28h/151,67h	Accompagnant petite enfance
LEDOUX Françoise	CONTRAT du 17/12/2019	Renfort	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	8/35ème h	Agent d'entretien
GROUARD Pascal	CONTRAT du 17/12/2019	Renfort	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	8/35ème h	Agent d'entretien
MAHAMOUD Souondati	CONTRAT du 17/12/2019	Renfort	Du 01/01/2020 au 31/01/2020	Temps complet	Accompagnant petite enfance
BERANGER Audrey	CONTRAT du 17/12/2019	Renfort	Du 01/01/2020 au 31/01/2020	Temps complet	Accompagnant petite enfance
PICOUL Anaïs	CONTRAT du 17/12/2019	Remplacement	Du 01/01/2020 au 19/01/2020	Temps complet	Educateur jeunes enfants
VOLAND Alain	CONTRAT du 18/12/2019	Renfort	Du 01/01/2020 au 31/01/2020	Temps complet	Agent de maintenance du patrimoine



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 février 2020  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le onze février, à 19 Heures 00, à salle André michel à Guipel (rue du stade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Aubigné	M. MOYSAN Youri jusqu'au point 73		Mme EON-MARCHIX Ginette
Feins	M. FOGLE Alain	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. HENRY Lionel
Guipel	M. ROGER Christian	Mouazé	M. LUCAS Thierry
La Mézière	M. GADAUD Bernard	St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
	M. BAZIN Gérard		M. RICHARD Jacques
	Mme CHOUIN Denise	St-Médard-sur-Ille	M. DUMILIEU Christian
	Mme CACQUEVEL Anne	Sens-de-Bretagne	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme BERNABE Valérie		M. COLOMBEL Yves
Melesse	M. JAOUEN Claude		Mme LUNEL Claudine
	Mme MESTRIES Gaëlle	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. MOLEZ Laurent	St-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe
	M. MORI Alain	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme MACE Marie-Edith	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	M. HUCKERT Pierre jusqu'au point 139	Vignoc	M. BERTHELOT Raymond

### Absents :

Aubigné	M. MOYSAN Youri donne pouvoir à M. COEUR-QUETIN Philippe à partir du point 74
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ROGER Christian
Langouët	M. CUEFF Daniel
Melesse	Mme LIS Annie
	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise a partir du point 140
Sens-de-Bretagne	M. BLOT Joël donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves
St-Aubin-d'Aubigné	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
Vignoc	M. LE GALL Jean

**Secrétaire de séance :** Monsieur ROGER Christian

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2020 à l'unanimité.

**Objet** Finances  
Budget principal - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fougé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fougé rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Alain Fougé présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 409 961,06		435 028,66
Opérations de l'exercice	16 411 176,92	16 139 875,36	2 355 223,46	1 781 778,38
Résultat de l'exercice	271 301,56		573 445,08	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>5 138 659,50</b>	<b>138 416,42</b>	
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		5 844 989,72		
Opérations de l'exercice	18 766 400,38	17 921 653,74		
Résultat de l'exercice	844 746,64			
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>5 000 243,08</b>		

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019 est de – **271 301,56 €**.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2019 est de – **573 445,08 €**.

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2019 de – **271 301,56 €**. est soustrait de l'excédent reporté de **5 409 961,06 €** soit un résultat cumulé de + **5 138 659,50 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de – **573 445,08 €** est soustrait de l'excédent reporté de **435 028 66 €** soit un résultat cumulé de – **138 416,42 €**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

**Objet** Finances  
Budget annexe "Ateliers relais" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21 528,30		107 497,29
Opérations de l'exercice	55 492,02	66 645,73	61 907,11	33 479,90
Résultat de l'exercice		11 153,71	28 427,21	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>32 682,01</b>		<b>79 070,08</b>
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		129 025,59		
Opérations de l'exercice	117 399,13	100 125,63		
Résultat de l'exercice	17 273,50			
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>111 752,09</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « Ateliers-relais » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 11 153,71 € est cumulé à l'excédent reporté de 21 528,30 € soit un résultat cumulé de + 32 682,01 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 28 427,21 € est soustrait à l'excédent reporté de 107 497,29 € soit un résultat cumulé de + 79 070,08 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "Chemin Renault" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – CHEMIN RENAULT</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		280 128,28	268 879,45	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00		0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>280 128,28</b>	<b>268 879,45</b>	
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		11 248,83		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>11 248,83</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de + 280 128,28 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 268 879,45 € .

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 133 179,76	1 444 274,01	
Opérations de l'exercice	1 579,52	1 579,52	54 789,76	0,00
Résultat de l'exercice		0,00	54 789,76	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 133 179,76</b>	<b>1 499 063,77</b>	
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	311 094,25			
Opérations de l'exercice	56 369,28	1 579,52		
Résultat de l'exercice	54 789,76			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>365 884,01</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de + 1 133 179,76 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 54 789,76 € est cumulé au déficit reporté de 1 444 274,01 €. soit un résultat cumulé de – 1 499 063,77 €

**Objet** Finances  
Budget annexe "SPANC" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – SPANC</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 176,98			12 059,73
Opérations de l'exercice	183 479,79	192 941,87	0,00	10 167,00
Résultat de l'exercice		9 462,08		10 167,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>8 285,10</b>		<b>22 226,73</b>
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		10 882,75		
Opérations de l'exercice	183 479,79	203 108,87		
Résultat de l'exercice		19 629,08		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>30 511,83</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « SPANC » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 9 462,08 est cumulé au déficit reporté de 1 176,98 € soit un résultat cumulé de + 8 285,10 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 10 167 € est cumulé à l'excédent reporté de 12 059,73 € soit un résultat cumulé de + 22 226,73 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – SPIC ENERGIE RENOUVELABLES</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	4 902,01			9 587,36
Opérations de l'exercice	3 362,24	13 372,24	2 610,94	2 625,00
Résultat de l'exercice		10 010,00		14,06
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>5 107,99</b>		<b>9 601,42</b>
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		4 685,35		
Opérations de l'exercice	5 973,18	15 997,24		
Résultat de l'exercice		10 024,06		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>14 709,41</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « SPIC énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 10 010 € est cumulé au déficit reporté de 4 902,01 € soit un résultat cumulé de + 5 107,99 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 14,06 € est cumulé à l'excédent reporté de 9 587,36 € soit un résultat cumulé de + 9 601,42 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "La Troptière" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA TROPTIERE</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	36 185,26		181 476,99	
Opérations de l'exercice	96 921,50	96 921,50	0,00	96 222,50
Résultat de l'exercice	0,00			96 222,50
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>36 185,26</b>		<b>85 254,49</b>	
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	217 662,25			
Opérations de l'exercice	96 921,50	193 144,00		
Résultat de l'exercice		96 222,50		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>121 439,75</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA La Troptière » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 36 185,26 € .

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 96 222,50 € est cumulé au déficit reporté de 181 476,99 € soit un résultat cumulé de – 85 254,49 €

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Justice" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA JUSTICE</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	932,86		281 910,14	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>932,86</b>		<b>281 910,14</b>	
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	282 843,00			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>282 843,00</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA Justice » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 932,86 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 281 910,14 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA de la Bourdonnais" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA BOURDONNAIS</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		252 606,31	3 094 292,51	
Opérations de l'exercice	282 683,48	285 528,48	509 955,30	2 555 000,00
Résultat de l'exercice		2 845,00		2 045 044,70
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>255 451,31</b>	<b>1 049 247,81</b>	
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	2 841 686,20			
Opérations de l'exercice	792 638,78	2 840 528,48		
Résultat de l'exercice		2 047 889,70		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>793 796,50</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA de la Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 2 845 € est cumulé à l'excédent reporté de 252 606,31 €. soit un résultat cumulé de + 255 451,31 €.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 2 045 044,70 € est cumulé au déficit reporté de 3 094 292,51 € soit un résultat cumulé de – 1 049 247,81 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA CHATELIER</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 218,69	196 844,27	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>9 218,69</b>	<b>196 844,27</b>	
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	187 625,58			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>187 625,58</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA Chatelier » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de + 9 218,69 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 196 844,27 € .

**Objet** Finances  
Budget annexe "Chantier d'insertion" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – CHANTIER D'INSERTION</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 203,76			206,98
Opérations de l'exercice	277 500,67	286 126,50	0,00	3 941,48
Résultat de l'exercice		8 625,83		3 941,48
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>577,93</b>			<b>4 148,46</b>
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	8 996,78			
Opérations de l'exercice	277 500,67	290 067,98		
Résultat de l'exercice		12 567,31		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>3 570,53</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 8 625,83 € est cumulé au déficit reporté de 9 203,76 € soit un résultat cumulé de – .577,93 €

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 3 941,48 € est cumulé à l'excédent reporté de 206,98 € soit un résultat cumulé de + 4 148,46 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Les Olivettes" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA OLIVETTES</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		35 299,42	407 370,04	
Opérations de l'exercice	14 397,56	14 397,56	14 397,56	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		14 397,56	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>35 299,42</b>	<b>421 767,60</b>	
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	372 070,62			
Opérations de l'exercice	28 795,12	14 397,56		
Résultat de l'exercice	14 397,56			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>386 468,18</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA les Olivettes » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de 35 299,42 €

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 14 397,56 € est cumulé du déficit reporté de 407 370,04 € soit un résultat cumulé de – 421 767,60 €

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Beauséjour" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA BEAUSEJOUR</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		78 016,12	1 721,20	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>78 016,12</b>	<b>1 721,20</b>	
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		76 294,92		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>76 294,92</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA Beauséjour » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de + 78 016,12 €.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 1 721,20 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO 3</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 944,95		19,36	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>46 944,95</b>		<b>19,36</b>	
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	46 964,31			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>46 964,31</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA Cap Malo 3 » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 46 944,95 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 19,36 € .

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 652,47		115 274,91	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>8 652,47</b>		<b>115 274,91</b>	
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	123 927,38			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>123 927,38</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA Croix Couverte » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 8 652,47 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 115 274,91 € .

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE 2</b>			
	<b> FONCTIONNEMENT</b>		<b> INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		20 777,34	337 862,64	
Opérations de l'exercice	0,00	2 918,98	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		2 918,98	0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>23 696,32</b>	<b>337 862,64</b>	
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	317 085,30			
Opérations de l'exercice	0,00	2 918,98		
Résultat de l'exercice		2 918,98		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>314 166,32</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA Croix Couverte 2 » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 2 918,98 € est cumulé à l'excédent reporté de 20 777,34 €. soit un résultat cumulé de + 23 696,32 €

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 337 862,64 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA La Hemetière 2" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA HEMETIERE 2</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	10 147,02		101 759,70	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00	0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>10 147,02</b>		<b>101 759,70</b>	
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	111 906,72			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>111 906,72</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA La Hemetière 2 » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 10 147,02 € .

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 101 759,70 € .

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA du Stand" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA DU STAND</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		26 301,92	200 638,18	
Opérations de l'exercice	1 963,79	2 356,55	2 356,55	0,00
Résultat de l'exercice		392,76	2 356,55	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>26 694,68</b>	<b>202 994,73</b>	
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	174 336,26			
Opérations de l'exercice	4 320,34	2 356,55		
Résultat de l'exercice	1 963,79			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>176 300,05</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA du Stand » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 392,76 € est cumulé à l'excédent reporté de 26 301,92 €, soit un résultat cumulé de 26 694,68 €

Le déficit d'investissement de 2 356,55 € est cumulé au déficit reporté de 200 638,18 € soit un résultat cumulé de 202 994,73 €

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Les 4 chemins" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – 4 CHEMINS</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 514,40		170 981,44	
Opérations de l'exercice	2 712,00	2 712,00	0,00	2 712,00
Résultat de l'exercice		0,00		2 712,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>9 514,40</b>		<b>168 269,44</b>	
<b>TOTAL</b>				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	180 495,84			
Opérations de l'exercice	2 712,00	5 424,00		
Résultat de l'exercice		2 712,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>177 783,84</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA les 4 chemins » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 9 514,40 € .

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 2 712 € est cumulé au déficit reporté de 170 981,44, soit un résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 168 269,44 € .

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Les Olivettes 2" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – OLIVETTES 2</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	33 598,58		179 296,02	
Opérations de l'exercice	1 184,10	1 184,10	22 625,81	0,00
Résultat de l'exercice		0,00	22 625,81	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>33 598,58</b>		<b>201 921,83</b>	
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	212 894,60			
Opérations de l'exercice	23 809,91	1 184,10		
Résultat de l'exercice	22 625,81			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>235 520,41</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « ZA Olivettes 2 » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est de – 33 598,58 € .

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 22 625,81 € est cumulé au déficit reporté de 179 296,02 € soit un résultat cumulé de – 201 921,83 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Ecoparc" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – ZA ECOPARC</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 538,28	551 059,99	
Opérations de l'exercice	20 870,98	23 352,44	113 379,43	0,00
Résultat de l'exercice		2 481,46	113 379,43	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>9 019,74</b>	<b>664 439,42</b>	
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	544 521,71			
Opérations de l'exercice	134 250,41	23 352,44		
Résultat de l'exercice	110 897,97			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>655 419,68</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « Eco Parc » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 2 481,46 € est cumulé à l'excédent reporté de 6 538,28 € soit un résultat cumulé de + 9 019,74 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 113 379,43 € est cumulé au déficit reporté de 551 059,99 € soit un résultat cumulé de – 664 439,42 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "Commerces de proximité" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2018 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2018.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – COMMERCES</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		41 706,64		226 224,46
Opérations de l'exercice	104 902,20	64 380,25	197 100,27	77 581,49
Résultat de l'exercice	40 521,95		119 518,78	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 184,69</b>		<b>106 705,68</b>
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		267 931,10		
Opérations de l'exercice	302 002,47	141 961,74		
Résultat de l'exercice	160 040,73			
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>107 890,37</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « Commerces de proximité » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 40 521,95 € est soustrait à l'excédent reporté de 41 706,64 € soit un résultat cumulé de + 1 184,69 €.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 119 518,78 € est soustrait à l'excédent reporté de 226 224,46 € soit un résultat cumulé de + 106 705,68 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte administratif 2019  
Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,  
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2019 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2019.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE – DOMAINE DE BOULET</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 435,69		55 624,80
Opérations de l'exercice	505 808,46	493 134,82	137 906,70	82 281,90
Résultat de l'exercice	12 673,64		55 624,80	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>237,95</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		68 060,49		
Opérations de l'exercice	643 715,16	575 416,72		
Résultat de l'exercice	68 298,44			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>237,95</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget « Domaine de Boulet » tel que présenté ci-dessus,

**ADOpte** l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2019 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 12 673,64 € est soustrait à l'excédent reporté de 12 435,69 € soit un résultat cumulé de - 237,95 €

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 55 624,80 € est soustrait à l'excédent reporté de 55 624,80 € soit un résultat cumulé de 0 €.

**Objet** Finances  
Budget principal - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Eco Parc" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget annexe ZA EcoParc de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Chantier d'insertion" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Chantier d'insertion de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA les Olivettes 2" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA les Olivettes 2 de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA du Stand" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA du Stand de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA des quatre chemins" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA des quatre chemins de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPIC énergies renouvelables de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA la Troptière" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Troptière de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA la Justice" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Troptière de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA la Bourdonnais" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Bourdonnais de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Chatelier de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Chatelier de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Beauséjour" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Beauséjour de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Olivettes" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Olivettes de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo 3 de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA la Hemetière 2" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA la Hemetière 2 de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte 2 de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "Ateliers relais" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Ateliers relais de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "Chemin Renault" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Chemin Renault de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "Commerces de proximité" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Commerces de proximité de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe – Hébergements touristiques du Boulet de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "Chantier d'insertion" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
Budget annexe "SPANC" - Compte de gestion 2019  
Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPANC de l'exercice 2019.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2020).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

---

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet** Finances  
 Budget principal - Affectation du résultat  
 Reprise anticipée des résultats du CA 2019 au BP 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2019 :

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2019 comme suit :

Résultat de fonctionnement		2019
<b>A-</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019</b>	<b>-271 301,56 €</b>
	Recettes de fonctionnement 2019	16 139 875,36 €
	Dépenses de fonctionnement 2019	16 411 176,92 €
<b>B-</b>	<b>Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 Excédent</b>	<b>5 409 961,06 €</b>
<b>C-</b>	<b>Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent global</b>	<b>5 138 659,50 €</b>
Résultat d'investissement		
<b>D-</b>	<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2019</b>	<b>-573 445,08 €</b>
	Recettes d'investissement 2019	1 781 778,38 €
	Dépenses d'investissement 2019	2 355 223,46 €
<b>E-</b>	<b>Résultat d'investissement antérieur reporté - 001 Excédent</b>	<b>435 028,66 €</b>
<b>F-</b>	<b>Déficit de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001)</b>	<b>-138 416,42 €</b>
<b>G-</b>	<b>Reports d'investissement 2019 sur 2020 à financer</b>	<b>-1 093 469,00 €</b>
	Recettes d'investissement reportées sur 2020	0,00 €
	Dépenses d'investissement reportées sur 2020	1 093 469,00 €
<b>H-</b>	<b>Excédent ou Besoin de financement net F-G</b>	<b>-1 231 885,42 €</b>
<b>G-</b>	<b>Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement</b>	<b>1 231 885,42 €</b>
	Au minimum, couverture du besoin de financement H	1 231 885,42 €
	Affectation libre du conseil communautaire	<b>0,00 €</b>
<b>J-</b>	<b>Report en fonctionnement au chapitre 002 – C-G</b>	<b>3 906 774,08 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la reprise par anticipation de l'excédent global de la section de fonctionnement, d'un montant de 3 906 774,08 €, et de l'affecter au Budget Primitif 2020 du budget principal, en report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement,

**APPROUVE** l'affectation en réserve à l'article 1068 d'un montant de 1 231 85,42 €.

---

## N° DEL\_2020\_020

---

**Objet** Finances  
Fiscalité  
Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Président propose de fixer les taux suivants, inchangés, au titre de l'année 2020 :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,46 %  
Taxe d'Habitation (TH) : 11,14 %  
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 2,17 %  
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) : 2,48 %

Il vous est proposé de valider ces taux de fiscalité.

---

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 janvier 2020 et la présentation détaillée du budget le 25 janvier 2020,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**FIXE** le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 à **25,46 %**

**FIXE** le taux de la **Taxe d'Habitation (TH)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 à **11,14 %**

**FIXE** le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 à **2,17 %**

**FIXE** le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 à **2,48 %**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2020\_070**

---

**Objet** Finances  
Budget principal - Budget primitif 2020  
Approbation

Après présentation du budget primitif pour l'exercice 2020, le président propose de passer à son vote par chapitre et par section.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

**Vu** la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

**Considérant** que désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

**Considérant** que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 14 janvier 2020 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 20 616 222,00 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 8 844 010,00 €.

---

**N° DEL\_2020\_072**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Croix Couverte 2 - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2"

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23 707 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 23 707 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 23 697 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 337 863 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 337 863 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 337 863 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 23 707 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 337 863 €.

---

**N° DEL\_2020\_074**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Croix Couverte - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix couverte ".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 863,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 8 653,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 17 863,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 115 275,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 115 275,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 115 275,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 17 863 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 115 275 €.

---

**N° DEL\_2020\_075**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA La Hemetière 2 - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA La Hemetière 2".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 98 013,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 10 148,00 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 98 013,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 163 760,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 101 760,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 163 760,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 98 013 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 163 760 €.

---

**N° DEL\_2020\_076**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Le Stand - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA le Stand" :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 26 705,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 26 705,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 26 695,00 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 202 995,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 202 995,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 202 995,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 26 705 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 202 995 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Les Quatre Chemins - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les quatre Chemins".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 235 346,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 9 515,00 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 235 346,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 225 827,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 168 270,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 225 827,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 235 346 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 225 827 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA les Olivettes 2- Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les Olivettes 2".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 46 009,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 33 599,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 46 009,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 231 530,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 201 330,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 231 530,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 46 009 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 231 530 €.

---

**N° DEL\_2020\_079**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Olivettes - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Olivettes".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 140 490 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 140 490 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 35 300 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 423 769,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 421 769,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 421 769,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 140 490 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 423 769 €.

---

**N° DEL\_2020\_080**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Eco Parc - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Eco Parc".

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 608 383,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 608 383,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 020,00 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 834 240,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 664 440,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 834 240,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 608 383 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 834 240 €.

---

**N° DEL\_2020\_081**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe Cap Malo - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Cap Malo " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 148 989,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 148 989,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 133 179,00 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 568 464,00 €. Le déficit reporté s'élève à 1 499 064,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 568 464,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 1 148 989 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 568 464 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Cap Malo 3 - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo 3" :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 47 955 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 46 945,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 47 955 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 20 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 20 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 20 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 47 955 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 20 €.

---

**N° DEL\_2020\_083**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Beausejour - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Beausejour" :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 78 019,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 78 019,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 78 017,00 €

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 722,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 1 722,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 722,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 78 019 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 722 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Chatelier - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Chatelier " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 196 855,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 196 855,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 219,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 196 845,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 196 845,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 196 845,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 196 855 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 196 845 €.

---

**N° DEL\_2020\_085**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Bourdonnais - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais » " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 551 503,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 551 503,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 255 452,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 722 038,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 1 049 248,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 722 038,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 3 551 503 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 2 722 038 €.

---

**N° DEL\_2020\_086**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Justice- Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Justice » " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 129 943,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 933 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 129 943,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 345 911,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 281 911,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 345 911,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 129 943 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 345 911 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe ZA Troptière- Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Troptière » " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 151 261,00 €. Le déficit de fonctionnement report s'élève à 36 186,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 151 261,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 184 177,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 181 477,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 184 177,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 151 261 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 184 177 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe Chemin Renault- Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chemin Renault » " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 280 139,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 139,00 €.. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 280 129,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 279 129,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 268 880,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 279 129,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 280 139 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 279 129 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe Ateliers relais - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Ateliers-relais » " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 134 290,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 134 290,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 32 683,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 192 960,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 192 960,00 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 79 071,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 134 290 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 192 960 €.

---

**N° DEL\_2020\_090**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe Énergie - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Énergies renouvelables » :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 918,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 13 918,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 5 108,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 22 800,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 22 800,00 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 9 602,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 13 918 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 22 800 €.

---

**N° DEL\_2020\_091**

---

**Objet** Finances  
Budget annexe SPANC- Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPANC " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 329 996,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 329 996,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 8 286,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 77 913,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 77 913,00 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 22 227,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 329 996 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 77 913 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe Commerces- Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Commerces" :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 128 324,00€.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 128 324,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 185,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 216 360,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 216 360,00€. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 106 706,00 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 128 324 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 216 360 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe Domaine de Boulet - Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Domaine de Boulet" :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 521 319,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 238,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 521 319,00 €.

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 337 518 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 337 518 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 521 319 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 337 518 €.

**Objet** Finances  
Budget annexe Chantier d'insertion- Budget primitif 2020  
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion " :

**Fonctionnement :**

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 308 158,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 578 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 308 158,00 € .

**Investissement :**

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 30 000 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 30 000 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 4 149 €.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 308 158 €.

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 30 000 €.

**Objet** Culture  
Théâtre de poche  
Subvention 2020

Monsieur le Président présente le projet d'annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019 entre la l'association Le Joli collectif - Théâtre de Poche et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Conseil régional de Bretagne, la commune d'Hédé-Bazouges et la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Objet de l'annexe : Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Une demande écrite a été formulée par l'association pour une subvention de 46 000 € au titre de l'année 2020.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, le Président propose de valider la prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019 jusqu'au 31 décembre 2020 et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 375 €, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2019 validée par délibération n°98-2016 du 29/03/2016,

**Vu** la demande de subvention formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre au spectacle vivant sous toutes ses formes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de l'annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019, ci-jointe

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'annexe sus-citée

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 37 375 €, au Joli collectif - Théâtre de Poche au titre de 2020, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

**DECIDE** que le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- 40 % lors du premier semestre 2020

- le solde en octobre 2020

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet** Culture  
Compagnie OCUS  
Subvention 2020

Monsieur le Président rappelle la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Compagnie OCUS.

La communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général de résidence artistique sur le territoire. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention pour l'exercice 2020 s'élève à 38 750 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2019 : 38 750 €

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 38 750 € à la compagnie OCUS pour l'exercice 2020.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par la Compagnie Ocus, dont le siège social est situé 6 cours des Alliés à Rennes, dont l'objet statutaire est de promouvoir, développer créer et diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 38 750 € au titre de l'année 2020 à la Compagnie OCUS sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022,

**PRECISE** que la subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- 70% au premier semestre
- Le solde annuel en octobre

**PRECISE** que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Culture  
La Station Théâtre  
Subvention 2020

Monsieur le Président rappelle la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association La Station Théâtre.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2020 s'élève à 27 500 €

Pour rappel, montant versé pour l'exercice 2019 : 23 000 €

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention 2020 de 23 000 €.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par la Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, Beauséjour à La Mézière, dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 23 000 € au titre de l'année 2020 à l'association La Station Théâtre.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet**                   Tourisme  
                              Maison du Canal  
                              Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance pour une subvention de 9 630,00 € au titre de 2020.

Pour information, subvention versée en 2019 : 9 630 €.

Monsieur le Président précise que cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat signée entre l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance, la Communauté de communes Bretagne Romantique, la Commune de Hédé-Bazouges, et la CCVIA.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCVIA apporte son soutien à l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance au titre de :

- ses actions mises en place en matière d'animations et de valorisation du patrimoine et des voies d'eau,
- la construction du projet de valorisation du site des 11 écluses, réalisé en concertation étroite avec les collectivités contractantes.

Cette convention a été conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 2 ans, et prendra fin en 2020. Les collectivités signataires devront, dans le dernier trimestre 2020, faire part de leur volonté de poursuite ou non du soutien aux actions.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 9 630,00 € pour 2020.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par la Maison du Canal, dont le siège social est situé à la Mairie de Hédé, dont l'objet statutaire est d'organiser des actions de promotion, de gestion, d'animation et d'information sous forme d'exposition permanente, type Musée, et temporaire, ainsi que sous forme de publications, conférences et utilisation des médias, de mener des travaux d'enquête, de recherche, d'inventaire et de collecte pour tout ce qui touche la tradition fluviale et rurale autour du Canal d'Ille et Rance.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 9 630,00 € au titre de l'année 2020 à la Maison du Canal.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° DEL\_2020\_135**

---

**Objet**                   Tourisme  
                              Canoë-kayak Club de Feins  
                              Subvention 2020

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayak Club de Feins ainsi que la subvention accordée en 2019 à cette structure.

Subvention versée en 2019 : 5 000 €  
Subvention proposée en 2020 : 5 000 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement pour le soutien de leurs activités d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2020.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayak Club de Feins, dont le siège social est situé à la Base nautique de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de permettre et faciliter la pratique du canoë-kayak et des sports de nature à ses adhérents, de sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et des espaces naturels, entretenir et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de nature,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Canoë-Kayak Club de Feins au titre de l'exercice 2020.

**DECIDE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet** Sport  
Association Aviron Loisir en Pays d'Aubigné  
Subvention 2020

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA) pour un montant de 1 000,00 € pour 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'exercice 2020, au titre du maintien et du développement de la pratique de l'aviron sur le Val d'Ille-Aubigné.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA), dont le siège social est situé Plage de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de promouvoir la pratique de l'aviron et autres activités nautiques, des activités de plein air et de découverte de l'environnement ; le développement de ces activités s'inscrivant dans un projet global à finalités essentiellement éducatives,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA) au titre de l'exercice 2020,

**DECIDE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet** Développement économique  
Association Entreprendre au féminin  
Subvention 2020

Monsieur le président expose la demande de subvention de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objectif d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales.

Entreprendre au féminin propose un accompagnement psychosocial et pédagogique à la création d'entreprise, l'association travaille en complémentarité des réseaux d'accompagnement classiques qui conseillent les créateurs sur le volet technique de leur projet :

- Aide à la formalisation de projet et accompagnement visant à lever les freins au lancement de l'entreprise,
- Promotion et mise en réseau de femmes chefs d'entreprise et de femmes occupant des postes à responsabilité,
- Diffusion de la culture entrepreneuriale et de la culture de l'égalité.

L'association sollicite une subvention de 2 500 € pour l'exercice 2020. Le soutien financier à l'association vise à alimenter une dynamique socio-économique créatrices d'emplois non délocalisables et socialement responsables, en contribuant à la réussite des projets professionnels et entrepreneuriaux des femmes.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin.

---

**Vu** les statuts de l'association Entreprendre au féminin qui a pour objet d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales, et dont le siège social est situé Place aux Foires au Faou (29),

**Vu** les crédits inscrits au budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin au titre de l'exercice 2020,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Sport  
OSVIDH  
Convention annuelle d'objectif - Subvention 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office des Sports du Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH) :

Objet de la convention :

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Politique de formation sportive des jeunes
- Promotion et développement de la pratique sportive
- Encadrement et formation des bénévoles
- Mises en place d'animations (journées découvertes, camps d'été et stages de perfectionnement)
- Actions en vue du développement de la pratique féminine sur le territoire
- Appui aux associations sportives
- Mise en œuvre d'un projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 1 an.

La Communauté de communes attribue à l'association O.S.V.I.D.H. un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant total de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à 72 270 € :

- subvention de fonctionnement : 47 270 €
- subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer, taxes et charges de gestion courante) situé 6 rue des Landelles à Melesse : 13 000 €
- subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 12 000 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2019 : 65 270 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OSVIDH, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2020 de 72 270 €.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH), dont le siège social est situé au Pôle communautaire du Val d'Ille-Aubigné, La Métairie à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné et de Dingé, Hédé-Bazouges,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'OSVIDH ci-jointe,

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 72 270 € au titre de l'année 2020 à l'OSVIDH sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020,

**PRECISE** que le versement de la subvention se fera comme suit :

- Versement de la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sous condition du déroulement effectif de l'activité
- Versement de 50 % du reste de la subvention totale en mars 2020.
- Versement du solde en septembre 2020.

**PRECISE** que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Sport  
OCSPAC  
Convention annuelle d'objectifs - Subvention 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (O.C.S.P.A.C) :

Objet de la convention :

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à la mise en œuvre et aux financements des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication de ses adhérents, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, selon son programme d'actions suivant :

- Concourir au développement des pratiques et animations sportives, de loisir et de compétition sur l'ensemble du territoire.
- Encadrement et formations des bénévoles
- Soutenir et encourager la vie associative locale
- Organiser des stages et des journées sportives ainsi que des séjours pendant les vacances scolaires.
- Mise en œuvre d'un projet d'initiation scolaire à l'athlétisme sur le stade communautaire à Guipel afin de promouvoir l'équipement et de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 1 an.

La Communauté de communes attribue à l'association O.C.S.P.A.C un concours financier destiné à participer à l'atteinte des objectifs sus-cités. Le montant total de la subvention pour l'exercice 2020 s'élève à 52 650 € soit :

- subvention de fonctionnement : 37 650 €
- subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer et charges de gestion courante) : 3 000 €
- subvention au titre du projet d'animation « athlétisme » : 12 000 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2019 : 44 846 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association O.C.S.P.A.C, sollicite l'autorisation de signer la-dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2020 de 52 650 €.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC), dont le siège social est situé 1, Place du marché à Saint-Aubin-d'Aubigné, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'OCSPAC ci-jointe,

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 52 650 € au titre de l'année 2020 à l'OCSPAC sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et 2020 ci-jointe,

**PRÉCISE** que la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sera versée sous condition du déroulement effectif de l'activité,

**PRÉCISE** que le reste de la subvention sera versée en une fois au mois de mars 2020.

**PRÉCISE** que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Culture  
Association Le Vent des Forges  
Subvention 2020

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Le montant de la subvention demandée pour l'exercice 2020 s'élève à 12 000 €.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2019 : 11 500 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à l'association Vent des Forges d'un montant de 11 500 € au titre de l'année 2020.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé Café du commerce, place Louis Guillemer 35 630 St Gondran, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 500 € au titre de l'année 2020,

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois à la notification de la convention,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné,

---

**N° DEL\_2020\_140**

---

**Objet** Culture  
Culture en VI  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par Culture en VI pour une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2020 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène »,

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600,00 € au titre de l'année 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Culture en VI, dont le siège social est situé 1 rue Réage d'Abas à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 16 600,00 € au titre de l'année 2020 à l'association Culture en VI pour l'organisation du «Festival Val d'Ille en scène ».

**DECIDE** que le versement de la subvention se fera en 2 fois. 80 % seront versés au mois de mai et 20 % seront versés au mois de septembre.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Culture  
Nediela  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Nediela pour une subvention de 14 800 € au titre de 2020 pour l'organisation des événements "les Arts à Gahard" et "les Arts ailleurs".

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 14 800 € pour 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Nediela, dont le siège social est situé à L'aulnerais à Gahard, dont l'objet statutaire est de développer les échanges entre les arts et les personnes, promouvoir et créer des spectacles vivants, organiser des festivals, des stages, des concerts et des conférences

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 14 800 € au titre de l'année 2020 à l'association Nediela.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Culture  
Fest Yves  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne pour une subvention de 3 000,00 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne, dont le siège social est situé Mairie de Sens de Bretagne, dont l'objet statutaire est la promotion de la culture bretonne dans le cadre entre autre des "Fêtes de la Bretagne"

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2020 à l'association Fest-Yves Haute Bretagne.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Culture  
La Péniche Spectacle  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Théâtre du Pré Perché - « La Péniche Spectacle » pour une subvention de 2 250 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 2 250 € pour 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Le Théâtre du Pré Perché – La péniche spectacle dont le siège social est situé 30 quai St Cyr à Rennes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 2 250 € au titre de l'année 2020 à l'association Le Théâtre du Pré Perché – La Péniche Spectacle,

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Culture  
Entente Sénonaire Sportive et Culturelle (ESSC) - Section jardins partagés  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Entente Sénonaire Sportive et Culturelle (ESSC) - Section jardins partagés pour une subvention de 4 500 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Entente Sénonaire Sportive et Culturelle (ESSC) - Section jardins partagés, dont le siège social est situé à la Mairie de Sens de Bretagne, et dont l'objet statutaire est de proposer aux habitants de Sens de Bretagne et des communes alentours, un large choix d'activités sportives et culturelles,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2020 à l'association « Entente Sénonaire Sportive et Culturelle » (ESSC)

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Culture  
École de musique Allegro  
Subventions 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectif avec l'école de musique Allegro :

Objet de la convention : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- offrir un accès de proximité à l'enseignement et à la pratique musicales sur tout le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et pour toutes les populations, notamment celles dont les revenus sont modestes,
- favoriser l'éveil musical,
- assurer une formation initiale des élèves pour permettre une pratique autonome,
- créer des occasions d'expression et de pratiques collectives à travers des concerts et manifestations publiques sur le territoire de la Communauté de communes et participer à des manifestations musicales en dehors de ce territoire

- développer la culture musicale par la découverte des pratiques professionnelles (suivi d'une master-classe, d'une répétition, d'un concert... )

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 1 an.

Pour l'exercice 2020, l'association demande une subvention de 119 408,29 € répartie comme suit :

Subvention de fonctionnement : 69 799,52 €

Subvention complémentaire : 26 228,39 €

Subvention au titre de l'aide à la musique accordée à la famille : 7 881 €

Subvention aide aux projets : 15 499 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention 2020 d'un montant de 119 408,29 €.

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Allégro, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2020 ci-jointe,

**VALIDE** la subvention de 119 408,29 € à l'association Allegro au titre de l'année 2020, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif ,

**PRÉCISE** que le versement de la subvention se fera comme suit :

a) La subvention de fonctionnement et complémentaire sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- Premier tiers en avril 2020
- Deuxième tiers en juin 2020
- Solde en septembre 2020

b) L'aide aux familles sera versée dans son intégralité lors du premier trimestre de l'année concernée.

c) L'aide au projet sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

**Objet** Culture  
École de musique de l'Illet  
Subvention 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association École de Musique de l'Illet ci-annexée :

Objet : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Enseignement musical auprès des habitants de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, (de Chevaigné et Saint Sulpice la forêt),
- Sensibilisation à la pratique musicale des habitants du secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en place d'une programmation de concerts sur le secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en relation des acteurs culturels locaux du secteur énoncé ci-dessus.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 1 an.

La collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.  
Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à 65 000 € :

- Subvention de fonctionnement : 55 435 €
- Subvention aide nouveaux projets : 4 565 €.
- Subvention au titre de l'aide à la musique accordée aux familles : 5 000€, étant précisé que cette aide concerne la rentrée 2020/2021.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Ecole de musique de l'Illet, sollicite l'autorisation de signer la dite convention, et de procéder au versement de la subvention 2020 de 65 000 €.

- 
- Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
  - Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
  - Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention
  - Vu** les statuts de la Communautés de Communes,
  - Vu** la demande de subvention formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), dont le siège social est situé Les Halles à St Aubin d'Aubigné dont l'objet statutaire est l'enseignement de la musique en individuel et en collectif.
  - Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 avec l'association École de musique de l'Illet,

**VALIDE** l'attribution d'une subvention de 65 000 € au titre de l'année 2020 à l'association École de musique de l'Illet (EMI), sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

**PRECISE** que la subvention sera versée comme suit :

La subvention de fonctionnement de 55 435 € sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire.  
L'aide au projet de 4 565 € sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.  
L'aide aux familles sera versée en une fois sur demande du bénéficiaire et sous réserve de la transmission au Val d'Ille-Aubigné d'un tableau récapitulatif des aides financières versées aux familles concernées pour chaque saison.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

---

**N° DEL\_2020\_125**

---

**Objet** Culture  
Association Fusion danse handicap  
Subvention 2020

L'association Fusion danse handicap a pour but d'enseigner la danse auprès de personnes en situation de handicap, de promouvoir et de favoriser par la danse, l'intégration et l'échange avec des personnes valides.

L'association sollicite une subvention de 2 000 € pour l'année 2020.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Fusion danse handicap.

**Vu** les statuts de l'association Fusion danse handicap dont le siège social est situé 66 Le Pré Garnier à MELESSE,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2020 à l'association Fusion danse handicap.

**PRECISE** que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

---

**N° DEL\_2020\_126\_C**

---

**Objet** Culture  
OCAVI-A  
Subvention 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle 2020 avec l'association OCAVI-A :

Objet de la convention :

Mise en œuvre et financement des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication des associations.

Durée de la convention : Cette convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à compter de la date de signature.

Pour 2020 ; la subvention demandée est de 46 312 € :

- fonctionnement : 40 198 €,

- fonctionnement complémentaire : 6 000 €

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention annuelle 2020 avec OCAVI-A, sollicite l'autorisation de la signer, et propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 198 €.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par OCAVI-A, dont le siège social est situé au 6 rue des Landelles à Melesse et dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention annuelle 2020 avec l'association OCAVI-A,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la-dite convention, d'une durée d'un an à compter de sa signature,

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 46198 € au titre de l'année 2020 à OCAVI-A sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs à venir.

**DECIDE** que la subvention sera versée en 2 fois : 70 % seront versés au mois de mai et le solde au mois de septembre.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Solidarité  
Reso solidaire  
Subvention 2020

L'association Réso solidaire sollicite la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2020, incluant 80 € de cotisation annuelle (cotisation en vigueur pour les structures salariant entre 11 et 30 équivalent-temps-plein).

Monsieur le Président propose de poursuivre le soutien à l'association en versant une subvention de 3 000 €.

---

**Vu** les statuts de l'association "Réso solidaire", pôle de développement de l'Économie Sociale et Solidaire du pays de Rennes (ESS) dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne, 15 rue Martenot à RENNES et ayant pour vocation de favoriser la structuration de l'ESS sur le pays de Rennes, de mobiliser et de mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire, de favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

**Considérant** l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'adhérer à l'association "Réso solidaire" pour un coût de 80 € au titre de l'année 2020

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 920 € pour l'exercice 2020,

**PRECISE** que cette subvention sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement, en une seule fois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° DEL\_2020\_128**

**Objet** Solidarité  
Restos du cœur  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'antenne des Restos du Cœur de Melesse, pour une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 000 €.

---

**Vu** les statuts de l'association les Restaurants du cœur d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes,

**Vu** la demande du centre de distribution alimentaire de Melesse,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2020 à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine – antenne de Melesse,

**DECIDE** le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet** Solidarité  
Ille et Développement  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que, pour soutenir son fonctionnement et notamment son activité de mise à disposition de scooters pour les personnes en insertion, l'association « chantier d'insertion Ille et Développement » sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention de 6 358,89 €.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette participation au titre de 2020 d'un montant 6 358,89 € au bénéfice de l'association Ille et Développement.

---

**Vu** les statuts de l'association Ille-et-Developpement, qui a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre du développement durable et dont le siège social est situé 1 pl des Halles à St Aubin d'Aubigné,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de verser une subvention au titre de 2020 d'un montant de 6 358,89 € au bénéfice de l'association « chantier d'insertion Ille et Développement » pour soutenir son activité de mise à disposition de scooter.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Environnement  
Association Amorce  
Cotisation 2020

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association et de verser la contribution correspondante d'un montant de 558 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**Vu** les statuts de l'association AMORCE, dont le siège social est situé 18 rue Gabriel Péri à Villeurbanne et dont l'objet statutaire est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association AMORCE,

**ACCEPTÉ** de verser la contribution de 558 € au titre de l'année 2020 à l'association AMORCE,

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**Objet** Commerces  
Commerce d'Andouillé Neuville  
Subvention 2020 à l'association La Passerelle

L'association « La Passerelle d'Andouillé Neuville » sollicite l'EPCI pour une subvention d'un montant de 2 500 € pour poursuivre ces différentes activités.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « la passerelle d'Andouillé-Neuville » pour l'animation en 2020 du bar associatif.

---

**Vu** l'objet social de l'association « la Passerelle d'Andouillé-Neuville » (Les Louvrières à Andouillé-Neuville) qui est de « proposer aux habitants de la commune d'Andouillé-Neuville : des événements culturels, ludiques et pédagogiques, la vente de nourritures et de boissons occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, une activité de brasserie occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, un espace multi-services, un dépôt de produits locaux, un dépôt de pain, un dépôt de presse, un espace de connexion wifi ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 €, à l'association « la passerelle d'Andouillé-Neuville » pour l'animation en 2020 du bar associatif,

**PRÉCISE** que le montant de la subvention sera versé en une seule fois sur demande du bénéficiaire.

---

**N° DEL\_2020\_130**

---

**Objet** Enfance-Jeunesse  
GPAS  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association GPAS Val d'Ille pour une subvention de 121 849 € au titre de l'année 2020. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2018-2020.

Conformément à l'article 4.2 de la convention, le montant de la subvention allouée fera l'objet d'un avenant.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au GPAS d'un montant de 121 849 € pour l'exercice 2020 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant sus-cité.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à Langouët,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 validée par délibération n°222\_2018 du 15 mai 2018,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 121 849 € à l'association GPAS au titre de l'année 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 notifiant le montant de cette subvention,

**PRECISE** qu'à compter de la signature de l'avenant sus-cité, la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 30% de la subvention votée, en mai de l'année en cours
- Le solde en septembre de l'année en cours

---

**N° DEL\_2020\_096**

---

**Objet** Petite Enfance  
ADMR - Action Petite Enfance  
Subvention 2020

Par délibération DEL\_2019\_050 du 12 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR pour soutenir l'association dans son projet de gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

L'ADMR a présenté un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 259 047 €,

Le Président propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR d'un montant de 259 047 € au titre de l'exercice 2020 et de signer l'avenant à la convention sus-citée, notifiant le montant de la subvention.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'attribuer une subvention 2020 de 259 047 € à l'ADMR pour la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),

**PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- 50 % versé en mai,
- le solde en septembre

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de notification de la subvention 2020.

---

**N° DEL\_2020\_158**

**Objet** Petite Enfance  
ADMR de St Grégoire - Halte-garderie La Farandole (Melesse)  
Subvention 2020

Monsieur le Président expose la demande de subvention de l'association ADMR de 22 800 € pour l'année 2020 pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie La Farandole implantée à Melesse.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette subvention à l'ADMR de Saint-Grégoire.

---

**Vu** les statuts de l'association ADMR St Grégoire dont le siège social est situé La Bretèche, avenue St Vincent à St Grégoire,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le versement à l'ADMR de Saint-Grégoire de la subvention 2020 pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » implantée à Melesse, d'un montant de 22 800 €

**PRECISE** que la subvention sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,
- 60% sur présentation du compte de résultat

---

**N° DEL\_2020\_097**

**Objet** Petite Enfance  
Association Tchao Doudou (Vignoc)  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc pour une subvention de 943 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 543 € pour 2020.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou", dont le siège social est situé 14 rue des écoles à Vignoc et dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 543 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

**Objet** Petite Enfance  
Association L'As de Sens (Sens-de-Bretagne)  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne pour une subvention de 400 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 200 € pour 2020.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens", dont le siège social est situé 13 rue des ruelles à Sens-de-Bretagne, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 200 € au titre de l'année 2019 à l'association des Assistantes Maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2019 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Petite Enfance  
Foyer d'éducation populaire de Montreuil-le-Gast \_ Section des assistantes maternelles  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast pour une subvention de 500 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400 € pour 2020.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire, dont le siège social est situé à la mairie de Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités sportives et culturelles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 400 € au titre de l'année 2020 à la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

---

**N° DEL\_2020\_100**

**Objet** Petite Enfance  
Association Gribouille (Montreuil-sur-Ille)  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille pour une subvention de 512 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 200 € pour 2020.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille", dont le siège social est situé rue du Clos Gérard à Montreuil-sur-Ille, dont l'objet statutaire est le développement de l'enfant à travers le jeu et les rencontres entre assistantes maternelles et les familles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 200 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

---

**N° DEL\_2020\_101**

**Objet** Petite Enfance  
Association Les Galipettes (Guipel)  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel pour une subvention de 200 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour 2020.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes", dont le siège social est situé au lieu-dit Les Pontènes à GUIPEL, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel ,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

---

**N° DEL\_2020\_102**

**Objet** Petite Enfance  
Association L'Ille aux Enfants (la Mézière)  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière pour une subvention de 150 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 123 € pour 2020.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants", dont le siège social est situé à l'espace Coccinelle, rue de la Flume à La Mezière, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 123 € au titre de l'année 2020 à l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

---

**N° DEL\_2020\_103**

**Objet** Petite Enfance  
Association Les Germinous (St-Germain-sur-Ille)  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille pour une subvention de 500 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 450 € pour 2020.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous", dont le siège social est situé 1 place de la mairie à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux permettant les rencontres entre assistantes maternelles et enfants.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 450 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

---

**N° DEL\_2020\_104**

**Objet** Petite Enfance  
Association Les Pitchounes (Mouazé)  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé pour une subvention de 450 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 450 € pour 2020.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes", dont le siège social est situé 20 place de la croix Vigner à MOUAZE, dont l'objet statutaire est l'animation d'un espace jeux pour les enfants âgés de 3 mois à 3,5 ans ainsi que de rencontres entre parents et assistants maternels.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 450 € au titre de l'année 2019 à l'association l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

---

**N° DEL\_2020\_105**

**Objet** Petite Enfance  
Association L'îlot Calins (Andouillé-Neuville)  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" d'Andouillé-Neuville pour une subvention de 400 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 400,00 € pour 2020.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" dont le siège social est situé 5 rue Mérembert à Andouillé-Neuville,, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance et les assistantes maternelles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 400,00 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" d'Andouillé-Neuville,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

---

**N° DEL\_2020\_106**

**Objet** Petite Enfance  
Association Baby-bulles (St Aubin d'Aubigné)  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné pour une subvention de 1 000 € au titre de 2020.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour 2020.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles", dont le siège social est situé à la halte-garderie, place de la mairie à St-Aubin d'Aubigné, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2020 à l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné.

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Développement économique  
Association Créativ - Concours "trophée Crisalide"  
Subvention 2020

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

Le président expose :

L'association Créativ dont le siège social se situe 2 avenue de la Préfecture à Rennes (35) est labellisée CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association Créativ est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, l'association Créativ soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. Structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes, l'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités visant à challenger le projet innovant et lui donner de la visibilité et est soutenue par plus de 30 partenaires (CCI, Région Bretagne...)

*« CREATIV conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement. CREATIV, en tant que structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE sur le thème des éco-activités. CRISALIDE accélère l'émergence de projets innovants sur notre territoire, créateurs d'emplois et de valeur. L'objectif est d'accompagner et de valoriser ces projets porteurs de développement économique pour le Grand Ouest. CREATIV s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer. »*

Compte tenu de l'intérêt communautaire à soutenir le concours "trophée Crisalide - Eco-activités" édition 2020 organisée par l'association Créativ (de statut loi 1901), Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.

---

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

**Vu** les crédits inscrits au BP 2019 à l'article 6281,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ATTRIBUE** une subvention de 6 000 € TTC au titre du "trophée Crisalide - Eco-activités" édition 2020,

**PRECISE** que le versement sera effectué sur appel de fonds.

**Objet** Développement économique  
Association Initiative Rennes  
Cotisation 2020

Monsieur le Président rappelle la participation de la Communauté de Communes à la dotation du fond d'intervention de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Rennes Initiative".

L'association "Initiative Rennes", fondée en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes et de l'association Pays de Rennes Emplois Solidaires (PRES) apporte un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire du Pays de Rennes.

Pour continuer l'action sur tout le territoire de la PFIL, l'association sollicite le soutien financier des partenaires, à hauteur de 20 000 € pour le Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2020.  
La cotisation d'adhésion à l'association s'élève 200 € pour 2020.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2020 (200€) et de valider la participation de 20 000 € à l'association "Initiative Rennes".

---

**Vu** les statuts de l'association Initiative Rennes dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal 2019, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de verser une participation d'un montant de 20 200 € à l'association "Initiative Rennes comprenant :

- 20 000 € de contribution au fonds d'Intervention de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL),
- 200 € de cotisation au titre de l'année 2020 (sur présentation de justificatifs)

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

---

**N° DEL\_2020\_109**

**Objet** Environnement  
Association Collectif Bois Bocage 35  
Cotisation 2020

L'association Collectif Bois Bocage 35 a pour objet la promotion, le développement, et la structuration de la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association et de verser la contribution correspondante d'un montant de 739,52 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**Vu** les statuts de l'association CBB35 dont le siège social est fixé ZAC Atalante Champeaux – Rond point Maurice Le Lannou à Rennes)

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association CBB35,

**VALIDE** le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 739,52 €,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**Objet** Environnement  
Association AFAC Agroforesteries  
Cotisation 2020

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) dont le siège social est situé 3 « la Pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao. Cette association a pour objet la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 55 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois.

---

**Vu** la proposition de participation formulée par l'organisme AFAC-Agroforesteries, dont le siège social est situé 3 « la pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao et dont l'objet statutaire est la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'adhérer à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) ;

**ACCEPTÉ** de verser une contribution de 55 € au titre de l'année 2020 à AFAC-Agroforesteries.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet** Environnement  
Association BRUDED  
Cotisation 2020

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association BRUDED.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 7 395,20 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire. Il rappelle que Christian Roger a été désigné comme représentant titulaire au sein de cette association.

---

**Vu** les statuts de l'association BRUDED ayant pour vocation de mutualiser les réflexions et les moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable et dont le siège social se situe 19, rue des chênes à Langouët

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à l'association BRUDED.

**ACCEPTÉ** de verser une contribution de 0,20 € par habitant (36 976 habitants) au titre de l'année 2020 soit un montant total de 7 395,20 € à l'association BRUDED,

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° DEL\_2020\_112**

---

**Objet** Environnement  
Association AILE  
Cotisation 2020

L'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) est une agence locale de l'énergie créée en 1995 dans le cadre du programme SAVE de l'Union Européenne par l'ADEME Bretagne et les CUMPA (Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles) de l'Ouest.

AILE est spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural. Ses activités sont principalement :

- des études et actions de valorisation de la biomasse (Plan Energie Bois, Méthanisation, cultures énergétiques...)
- des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole.

Dans le cadre de programmes européens, AILE est mandatée pour expérimenter différents projets dans le domaine des énergies renouvelables, de la maîtrise des énergies et ceci dans le cadre de projets de développement local.

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association, la cotisation pour 2020 s'élevant à 200 €.

---

**Vu** les statuts de l'association AILE dont le siège social est situé 73 rue de Saint Briec à RENNES,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association AILE,

**VALIDE** le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 200 € à l'association AILE,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet** Environnement  
Filière-bois  
Adhésion au Syndicat des Forestiers privés 35

La Communauté de communes participe à une opération groupée d'éclaircie du bois organisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et le Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine [SFP35]. Deux parcelles de Pin laricio et Epicéa commun sont concernées, sur près de 10 hectares, sur les communes d'Andouillé-Neuville et de Saint Aubin d'Aubigné (en continuité de l'Ecoparc).

Pour passer un appel d'offre commun avec d'autres propriétaires du territoire, et pour des besoins d'assurance, la Communauté de communes doit adhérer au SFP35.

Monsieur le Président propose d'adhérer au SFP35 pour l'année 2020, en versant une cotisation de 38,76 € (28€ de forfait et 1,08€ par hectare de bois concerné). Cette adhésion entraîne l'attribution d'une voix à l'Assemblée générale du Syndicat

---

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** l'objet statutaire du Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine (SFP 35) dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture -CS 14226 - 35042 - RENNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'adhérer au Syndicat des Forestiers Privés d'Ille-et-Vilaine,

**PRECISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 38,76 € pour l'exercice 2020 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet**                   Energie-Climat  
                              Association Air Breizh  
                              Cotisation 2020

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation de l'association Air Breizh.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à cette association pour l'année 2020 et de verser la cotisation de 3 437,00 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**VU** les statuts de l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

**ACCEPTÉ** de verser la cotisation de 3 437,00 € au titre de l'année 2020 à l'association Air Breizh.

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet**                   Tourisme  
                              Association Escales Fluviales de Bretagne  
                              Cotisation 2020

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille a notamment pour compétence facultative "le développement du tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques autour du canal d'Ille-et-Rance mais aussi le soutien financier aux associations œuvrant à la valorisation touristique du canal d'Ille-et-Rance.

L'association « Escales fluviales de Bretagne » (ex Canaux de Bretagne) investit dans la dynamique de réseau via des programmes de labellisation. Six communes de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné sont situées sur le canal : Saint-Germain-sur-Ille, Feins, Saint-Médard-sur-Ille, Guipel, Montreuil-sur-Ille, Melesse.

La cotisation au titre de l'année 2020 est d'un montant de 2 335 €.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association Escales fluviales de Bretagne.

---

**Vu** les statuts de l'association Escales fluviales de Bretagne dont le siège social est situé à l'Office de Tourisme de Pontivy - Péniche Duchesse Anne - 2 Quai Niemen,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à l'association « Escales fluviales de Bretagne »,

**PRÉCISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 2 335 € pour l'exercice 2020 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° DEL\_2020\_116**

**Objet** Solidarité  
Association CIDFF  
Cotisation 2020

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par le CIDFF au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 12 242 € pour l'exercice 2020 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**Vu** les statuts de l'association CIDFF, dont le siège social se situe 21 Rue de la Quintaine à Rennes,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reconduire l'adhésion au CIDFF,

**VALIDE** le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 12 242,00 € au CIDFF,

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet** Solidarité  
Association RTES  
Cotisation 2020

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leurs territoires.

Monsieur le Président propose d'adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à 420 € pour l'exercice 2020.

---

**Vu** les statuts de L'Association «Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire» dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville de Lille et qui a pour objet de regrouper des collectivités et pays porteurs de projet d'économie solidaire en vue de :

- Promouvoir leurs démarches pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire;
- Constituer un lieu ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des structures adhérentes ;
- Élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

**Vu** les crédits inscrits au budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'association RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire),

**PRÉCISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 420 € pour l'exercice 2020 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet**                    Emploi  
                              Association We Ker  
                              Cotisation 2020

L'association We Ker est issue du regroupement de la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes et de la MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle). Elle est chargée de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. Elle exerce une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association (1,50 € x 36 441 habitant).

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 54 661 €.Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**Vu** les statuts de l'association We Ker dont la siège social est situé 7 rue de la Parcheminerie à Rennes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de reconduire l'adhésion à l'association We Ker;

**ACCEPTÉ** de verser une contribution au titre de l'année 2020, d'un montant total de 54 661 €,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet**                   Tourisme  
                              Fédération française de voile  
                              Cotisation 2020

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la Fédération Française de Voile pour ses activités nautiques.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association. Le montant de cotisation pour 2020 s'élève à 274 €.

---

**Vu** les statuts de la FFVoile dont l'objet est d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le sport de la voile sous toutes ses formes de pratique, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique. Le siège social de l'association est situé 17 rue H. Bocquillon à Paris.

**Vu** les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à la FFVoile pour l'année 2020,

**PRÉCISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 274 € ,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet**                   Tourisme  
                              Comité Départemental de Voile  
                              Cotisation 2020

L'association «Comité Départemental de Voile d'Ille-Et-Vilaine» est un organe déconcentré de la Fédération Française de Voile, et a le rôle d'une "préfecture de département". Il doit faire respecter et appliquer la loi que sont les statuts, règlements intérieur et textes régissant le sport, et en particulier la voile.

Ses principaux objectifs :

- La promotion de l'activité des clubs affiliés (Labels "Ecole Française de Voile", Développement des pratiques).
- L'activité sportive (Règlements, Calendriers, Stages et Résultats des Championnat Départementaux).
- La Formation (CQP Assistant Moniteur de Voile, Commissaire aux régates, réglementation).

La cotisation à l'association est de 400 € pour l'année 2020.

---

**Vu** les statuts de l'association « Comité départemental de voile » dont le siège social est situé 13 B avenue de Cucillé à RENNES,

**Vu** le budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à l'association «Comité Départemental de Voile »,

**PRÉCISE** que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 400 € pour l'exercice 2020 et qu'elle sera payée sur le budget annexe "Domaine de Boulet", en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

---

**N° DEL\_2020\_120**

---

**Objet**                   Tourisme  
                              Comité régional de Tourisme  
                              Cotisation 2020 - Domaine de Boulet

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Bretagne est une association régie par loi du 1er juillet 1901. Le CRT Bretagne a pour objet principal le développement et la promotion des activités touristiques de la région Bretagne. Ses actions sont conduites dans le cadre des axes stratégiques en matière de tourisme et modalités de mise en œuvre adoptés par le Conseil Régional.

Le Val d'Ille-Aubigné cotise au CRT Bretagne dans le cadre de la promotion de ses équipements touristiques. Le montant de la cotisation 2020 est de 100 € HT pour le référencement de la base nautique du domaine de Boulet dans le guide « Loisirs Bretagne » et de 100 € HT pour le référencement du camping du domaine de Boulet dans le guide « hébergements touristiques ».

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 200 € HT (240€ TTC) au Comité régional de Tourisme de Bretagne.

---

**Vu** les statuts du Comité Régional du Tourisme de Bretagne, dont le siège social est situé 1 Rue Raoul Ponchon, 35000 Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Comité régional de Tourisme de Bretagne pour les équipements touristiques du Domaine de Boulet,

**DÉCIDE** du versement de la cotisation 2020 d'un montant de 240 € TTC.

**Objet**                   Tourisme  
                                  Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine  
                                  Adhésion 2020 - Camping du Domaine de Boulet

L'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine a pour objet de mettre en œuvre tout ou partie de la politiques tourisme du Département d'Ille-et-Vilaine. Elle a ainsi pour vocation de contribuer au développement et au dynamisme du tourisme en Ille-et-Vilaine et propose au conseil départemental un plan d'actions pluriannuel autour de ses quatre missions principales qui sont :

- l'ingénierie à destination des territoires et des professionnels,
- l'animation et l'appui aux filières,
- le soutien à la promotion de la destination Ille-et-Vilaine,
- l'observation touristique

L'ADT édite un guide départemental des hébergements touristiques. Afin que le camping du Domaine de Boulet soit référencé dans ce guide, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit adhérer à l'ADT.  
Le montant de la cotisation pour l'année 2020 est de 150 € TTC.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine et de procéder au versement de la cotisation 2020.

---

**Vu** les statuts de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social est situé, 44 Square de la Mettrie, 35700 Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine (ADT),

**DÉCIDE** du versement de la cotisation 2020 d'un montant de 150 € TTC.

**Objet** Solidarité  
CLIC Ille et Illet  
Cotisation 2020

L'Association CLIC de l'Ille et de l'Illet a pour but de participer à toute action contribuant à développer et à améliorer l'accueil, l'information, la prise en compte, le soutien et le suivi des personnes âgées et handicapées sur les Communautés de Communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné et du Pays de Liffré.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association :  
Participation forfaitaire (0,35 € par habitant) =  $0,35 \times 35\,692 = 12\,492,20$  €  
Subvention de fonctionnement = 2 000 €

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 14 492,20 € Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**Vu** la demande de participation formulée par l'organisme,

**Vu** les statuts de l'association dont le siège social est situé à Saint Aubin d'Aubigné, 1 place du Marché,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de reconduire l'adhésion à l'association Clic de l'Ille et de l'Illet ;

**ACCEPTE** de verser une contribution au titre de l'année 2020 de 14 492,20€ au Clic de l'Ille et de l'Illet.,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet** Informatique  
Convention Mégalis Bretagne  
Bouquet de services numériques

La convention 2015-2019 avec Mégalis Bretagne concernant l'accès au bouquet de services numériques est arrivé à son terme.

La nouvelle convention pour l'année 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 fixe :

- Les modalités d'accès aux différents services,
- Les modalités de facturation,
- La responsabilité des usagers
- L'engagement de service / délai de réponse de Mégalis Bretagne

Bouquet de service proposé :

- Salle régionale pour les marchés publics
- Service de télétransmission des actes
- Service de télétransmission des pièces comptables
- Service d'échange de fichiers sécurisés
- Parapheur électronique
- Solution de convocation électronique des élus
- Espace de gestion documentaire
- Service régional d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un portail de publication et de valorisation des données publiques

La contribution annuelle d'accès aux services est fixée à :

- Subvention de fonctionnement : 2 200 €
- Bouquet de services : 13 025 € HT

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention 2020-2024 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Megalis, de valider le versement de la subvention de fonctionnement de 2 200 €, de valider le versement de la contribution annuelle d'un montant de 13 025 € HT et sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention 2020-2024 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Megalis,

**VALIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 200 €,

**VALIDE** le versement de la contribution annuelle d'un montant de 13 025 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Objet** Energie-Climat  
Partenariat ALEC  
Convention cadre 2020-2022 et programme d'actions 2020

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et l'ALEC ont signé une convention cadre sur la période 2017-2019. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit la période 2020-2022 est présentée en annexe.

Celle-ci précise les conditions de partenariat à venir entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) dans le cadre de délivrance d'information, de conseil et d'expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique en vue de mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions, sera adossé un programme d'actions et un budget annuel qui seront à valider annuellement par l'assemblée communautaire.

La participation financière annuelle de la communauté de communes est variable : il est fonction du montant de subvention votée annuellement par la Communauté de Communes et est en cohérence avec le programme d'actions annuel défini conjointement par la Communauté de Communes et l'ALEC.

Pour le Conseil en Energie Partagé, les montants estimés figurent au tableau ci-dessous et dépendent du nombre de communes adhérentes au service.

	2020	2021	2022
<b>Au titre du PCAET, cofinancement à 50 % du CEP pour les communes du territoire</b> (+ 1,5 % d'évolution annuelle du coût CEP et hypothèse de + 1,5 % d'évolution annuelle de la population)	<b>Montant du cofinancement CCVIA</b>	<b>Montant du cofinancement CCVIA</b>	<b>Montant du cofinancement CCVIA</b>
- Hypothèse des 11 communes déjà adhérentes en 2019	19 494 €	19 786 €	20 083 €
- Hypothèse d'une adhésion de toutes les communes au CEP	27 695 €	28 111 €	28 532 €

Monsieur le Président propose de valider la convention d'objectifs et de partenariat 2020-2022 avec l'ALEC du Pays de Rennes et sollicite l'autorisation de la signer.

### **Programme d'actions 2020**

Au titre de l'année 2020, il est proposé le programme d'actions ci-dessous, établi selon le montant de subvention allouée à l'ALEC, soit 60 469€.

Ce programme se base sur un maintien de l'adhésion de 11 communes au CEP, et la réalisation d'actions d'animation/sensibilisation auprès des différents des acteurs. Ces actions correspondent à un temps de présence des services de l'ALEC équivalent à 74,5 jours.

Ce programme se base sur un maintien de l'adhésion de 11 communes au CEP, et la réalisation d'actions d'animation/sensibilisation auprès des différents des acteurs. Ces actions correspondent à un temps de présence des services de l'ALEC équivalent à 74,5 jours.

- Mobilisation des communes et des acteurs autour du PCAET (mobilisation citoyenne, temps de sensibilisation...) : 15 jours
- CEP communautaires (performance énergétique des bâtiments): 11,5 jours
- Qualité de l'air intérieur des bâtiments accueillant des jeunes enfants : 4 jours
- bâtiment communaux (accompagnement d'un projet de construction) : 3 jours
- Sensibilisation des acteurs (Grand défi Energie; Mobilisation des professionnels) : 11,5 jours
- Accompagnement des acteurs du territoire (conseil au petit tertiaire, accompagnement méthodologique d'acteurs ressources du territoire) : 18 jours
- Conférence 2020 : 1 jour

- Accompagnement du grand public (conversion carbone) : 10,5 jours

Monsieur le Président propose de valider le programme d'actions 2020 en partenariat avec l'ALEC et d'allouer une subvention d'un montant de 60 469€ pour cette année 2020.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention d'objectifs et de partenariat 2020-2022 avec l'ALEC du Pays de Rennes

**AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente,

**VALIDE** le programme d'actions 2020 en partenariat avec l'ALEC,

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention 2020 à l'ALEC, d'un montant nde 60 469 €.

**Objet** Intercommunalité  
Conseil de développement  
Modification de la composition

Une demande de démission du Conseil de développement, pour raisons personnelles, a été portée à la connaissance de la Communauté de communes : Sébastien Bonthoux, habitant de Saint-Aubin-d'Aubigné et membre du collège « environnement ».

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

<b>Collège d'appartenance</b>			
BEAUDE	Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD	Pierrick	Feins	Environnement
BOSCHET	Claude	Montreuil sur Ille	Economie
BOUGEOT	Frédéric	Mouazé	Economie
DONDEL	Eric	Montreuil le Gast	Economie
DUMONT	Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL	Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie
GRELIER	Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON	Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEDEMON	Frédéric	Gahard	Economie
JAMET	Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX	Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LASBLEIZ	Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE	Joël	Guipel	Economie
LE ROCH	Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD	Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ	Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET	Michel	Feins	Economie
NOBLET	Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL	Bernard	La Mézière	Economie
PRAUD	Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT	Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR	Mireille	La Mézière	Solidarités

Le conseil de développement serait alors constitué de 24 membres.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la composition du conseil de développement suivante :

**Collège d'appartenance**

BEAUDE	Catherine	Montreuil le Gast	Solidarités
BIARD	Pierrick	Feins	Environnement
BOSCHET	Claude	Montreuil sur Ille	Economie
BOUGEOT	Frédéric	Mouazé	Economie
DONDEL	Eric	Montreuil le Gast	Economie
DUMONT	Patrick	St Médard sur Ille	Environnement
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	Langouët	Solidarités
DUVAL	Norbert	St Aubin d'Aubigné	Economie
GRELIER	Francine	Montreuil le Gast	Solidarités
HAMON	Carole	St Aubin d'Aubigné	Solidarités
HOUEDEMON	Frédéric	Gahard	Economie
JAMET	Alain	Sens de Bretagne	Solidarités
LACROIX	Diane-Perle	Guipel	Solidarités
LASBLEIZ	Cécile	Mouazé	Environnement
LAVOLEE	Joël	Guipel	Economie
LE ROCH	Gilles	Melesse	Environnement
LEBASTARD	Jean-Paul	Montreuil le Gast	Solidarités
LECLERCQ	Bénédicte	La Mézière	Solidarités
MARQUET	Michel	Feins	Economie
NOBLET	Patrice	St Gondran	Environnement
PINEL	Bernard	La Mézière	Economie
PRAUD	Jean-Yves	Feins	Solidarités
RENAULT	Michel	Melesse	Environnement
TRIMBUR	Mireille	La Mézière	Solidarités

**Objet** Finances  
Fonds de Concours  
Saint Germain Sur Ille

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Germain Sur Ille :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
94 710,00€	27 381,00 €	67 329,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Germain Sur Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Réserve incendie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
28 440,60€	9 954,21€	9 243,20€	9 243,19€

Opération : Rénovation salle communale

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
67 274,50€	21 838,00€	22 718,25€	22 718,25€

Opération : Travaux salle de sport

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
6 113,75€	0,00€	3 056,87€	3 056,88€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 20 ans pour l'opération réserve incendie, et de 10 ans pour les deux autres.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain Sur Ille sur la période 2019-2021 est de 32 310,68 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2019	Solde disponible 2019-2021
67 329,00 €	35 018,32 €	32 310,68 €

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 243,20 € pour l'opération « Réserve incendie » ;

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 22 718,25 € pour l'opération « Rénovation salle communale » ;

**VALIDE** le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 056,87 € pour l'opération « Travaux salle de sport » ;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

**VALIDE** que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Germain-sur-Ille sur la période 2019-2021 est de 32 310,68 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Dissolution du Comité de jumelage du Val d'Ille  
Acceptation du boni de liquidation

L'association « comité de jumelage du Val d'Ille » a prononcé sa dissolution volontaire du fait de l'arrêt des activités.

Les dernières démarches auprès de la banque sont en cours de réalisation pour regrouper les fonds restants sur un compte unique bloqué, après paiement des dernières créances.

Une fois toutes les opérations de liquidation de l'association réalisées, il résulte un actif net (des biens mobiliers ou immobiliers, de l'argent en banque) qu'on appelle le boni de liquidation.

Le boni de liquidation résultant de la dissolution de cette association revient à la Communauté de Communes qui a financé les actions du comité de jumelage, conformément aux statuts de l'association et à la décision de l'Assemblée générale.

Ce boni ne peut être attribué qu'après désintéressement des créanciers, des dettes payées et des apports éventuellement restitués.

Le montant de ce boni de liquidation est de 6 382,59 €.

Monsieur le Président propose d'accepter ce boni de liquidation résultant de la dissolution de l'association « comité de jumelage du Val d'Ille ».

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le boni de liquidation résultant de la dissolution de l'association « comité de jumelage du Val d'Ille » d'un montant de 6 382,59 €.

**PRÉCISE** que cette recette sera imputée au compte 7713.

---

**N° DEL\_2020\_052**

---

**Objet** Finances  
REOM  
Renouvellement de la convention avec le SMICTOM de Fougères

La convention de facturation avec le SMICTOM de Fougères est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

La convention définit les conditions de réalisation de la préparation du recouvrement assuré par le SMICTOM pour le compte de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné , les conditions de traitement des réclamations et les conditions de versement de la participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM.

Monsieur le Président propose valider la prolongation de 3 ans de la convention pour la gestion de la facturation REOM avec le SMICTOM du Pays de Fougères et sollicite l'autorisation de signer l'avenant correspondant.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la prolongation de 3 ans de la convention pour la gestion de la facturation de la REOM avec le SMICTOM du Pays de Fougères,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation correspondant.

---

**N° DEL\_2020\_053**

---

**Objet** Finances  
REOM  
Renouvellement de la convention avec le SMICTOM Valcobreizh

Par délibération DEL\_2019\_027 en date du 12 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM d'Ille-et-Rance, avec prise d'effet du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021

Par délibération DEL\_2019\_017 en date du 12 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés du SMICTOM des Forêts, avec prise d'effet du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021

Suite à la fusion du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille et Rance, le nouveau SMICTOM Valcobreizh va faire perdurer les fonctionnements précédents (collecte, redevance...) le temps de permettre aux nouveaux élus d'harmoniser les fonctionnements après les élections.

Monsieur le Président propose la conclusion d'un avenant pour transférer les conventions des anciens SMICTOM (Ille-et-Rance et Forêts) au SMICTOM Valcobreizh.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les avenants de transfert des conventions pour la gestion de la facturation du service public de gestion des déchets ménagers et déchets assimilés au SMICTOM Valcobreizh.

**Objet** Personnel  
RH - PPCR  
Revalorisation indiciaire des agents contractuels

La réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), pour l'année 2020 prévoit une revalorisation indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour des agents appartenant aux catégories A et C de la FTP. A cet effet, des arrêtés portant revalorisation indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été émis par la collectivité pour les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

En l'absence de disposition expresse, ces revalorisations ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Cependant, il est préconisé de procéder à cette revalorisation dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires, afin de respecter la parité et l'égalité de traitement des agents. Dès lors, il conviendra de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération des agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les incidences financières sont les suivantes :

### **Catégorie A**

4 agents sont concernés

Grade	Échelon	Indice brut/Indice majoré avant revalorisation	Indice brut/Indice majoré après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Ingénieur	5ème	IB604/IM508	IB611/IM513	23,43€	CDD 3 ans
Ingénieur	3ème	IB512/IM440	IB518/IM445	23,43€	CDD 3ans
Attaché	4ème	IB518/IM445	IB525/IM450	23,43€	CDD 3 ans
Puéricultrice hors classe	10ème	IB790/IM650	IB801/IM658	30,00€	CDI – 28/35ème

### **Catégorie C**

3 agents sont concernés

Grade	Échelon	Indice brut/Indice majoré avant revalorisation	Indice brut/Indice majoré après revalorisation	Augmentation mensuelle brute	Type de contrat
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1er	IB351/IM328	IB353/IM329	4,69€	CDD avant stagiairisation
Agent social principal 2ème classe	1er	IB351/IM328	IB353/IM329	4,69€	CDI
Adjoint technique	8ème	IB366/IM339	IB370/IM342	12,05€	CDI 30/35ème

Impact financier annuel : 2 190 €

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer des avenants aux contrats concernés, pour modifier la rémunération en

application du PPCR.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les avenants de modification de la rémunération des sept agents contractuels de droit public mentionnés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants sus-cités.

**Objet** Personnel  
Mise à jour du tableau des effectifs  
Mutation en interne et recrutement pôle petite enfance

### **Mutation interne**

Suite aux départs de deux agents au cours de l'été 2019, un poste accompagnant petite enfance à la crèche Mélimalo, à temps complet, et un poste accompagnant petite enfance, à temps complet, au sein du pool de remplacement (multi-sites) ont été pourvus suite à la diffusion de deux vacances de poste en interne.

Ces postes sont occupés par deux agents en CDI, relevant de la catégorie C, suite à la reprise en régie au 1<sup>er</sup> mars 2017 de 3 structures d'accueil petite enfance sur le territoire du Val d'Ille.

### **Rappel**

Dans le cadre de la reprise en régie des 3 structures d'accueil au 1<sup>er</sup> mars 2017, il a été nécessaire de créer les postes permanents correspondant aux agents en contrat à durée indéterminée qui ont accepté le transfert. L'intégration de ces agents s'est faite par l'intermédiaire de contrat à durée indéterminée de droit public, reprenant les clauses substantielles des contrats en cours et dans une logique de maintien de salaire perçu précédemment.

L'intégration en CDI de ces deux agents au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> mars 2017 s'est faite sur le grade d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe.

Ce grade est accessible par concours dans la FTP et pour des emplois d'aide-ménagère, d'auxiliaire de vie et de travailleur familial.

Le métier d'accompagnant petite enfance (catégorie C) n'est pas réellement identifié dans les filières de la FPT. Il n'existe pas de concours. Les agents territoriaux de catégorie C travaillant dans les structures d'accueil petite enfance relèvent le plus souvent des grades d'agent social ou d'auxiliaire de puériculture (s'ils sont diplômés et titulaires du concours).

Il a été convenu, dans un souci de suivi et de gestion de déroulement de carrière de ces agents en CDI, qu'à chaque mouvement en interne sur les postes d'accompagnants petite enfance, il sera privilégié l'intégration au sein du statut de la FTP.

### **Recrutement externe**

Pour faire suite à ces deux mutations internes, une procédure de recrutement en externe a été organisée et un jury de recrutement s'est réuni le 6 décembre afin de pourvoir les postes des deux agents dont la mutation en interne a été validée :

Soit un poste au sein du pool de remplacement à temps complet.

Soit un poste au sein du multi-accueil « les Pitchouns » à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

A l'issue de ce jury de recrutement :

Un agent titulaire a été recruté, par voie de mutation, et sera présent à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et intégrera le pool de remplacement.

La candidature d'un autre agent, non titulaire de la fonction publique territoriale, présent depuis plusieurs mois en remplacement et en renfort au sein des différentes structures d'accueil des jeunes enfants de la communauté de communes a été retenue pour le poste vacant aux Pitchouns au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Monsieur le Président propos d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- la transformation des 2 postes en lien avec les mutations internes, par suppression de deux postes permanents à temps complet initialement créés sur le grade d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) et création de deux postes permanents à temps complet sur le grade d'agent social (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

- la transformation du poste en lien avec le recrutement externe, par suppression d'un poste permanent à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) initialement créé sur le grade d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) et de créer un poste permanent à temps non-complet (30/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'agent social (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

---

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**SUPPRIME** deux postes d'agent social principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet et créés par délibération n°99-2017 du 14 février 2017,

**CRÉE** deux postes permanents d'agent social (catégorie C) à temps complet à compter du 1er mars 2020,

**SUPPRIME** un poste à temps non complet (30/35ème) créé sur le grade d'agent social principal 2ème classe (catégorie C) par délibération n°99-2017 du 14 février 2017,

**CREE** un poste permanent à temps non-complet (30/35ème) sur le grade d'agent social (catégorie C) à compter du 1er mars 2020,

**PRÉCISE** que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2020.

**Objet** Développement économique  
Pass Commerce et Artisanat  
Subvention - CADRE D'ART Coiffure

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 27 janvier 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : CADRE D'ART Coiffure
- Activité : Salon de coiffure mixte
- Localisation : Sens de Bretagne
- Nature du projet : Modernisation du salon
- Coût global du projet : 56 759,88 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 26 277,49 € HT
- Nature des dépenses : travaux de rénovation et d'embellissement du local, création d'un poste de coiffure supplémentaire pour l'accueil potentiellement d'un ou d'une nouveau(elle) salarié(e).  
N'ont pas été retenus les 482,39 € présentés comme travaux d'isolation car ils correspondent à des travaux en auto-construction (achat de fournitures uniquement).
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
  - 3750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 3750 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de projet de développement sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 3 750 € au bénéfice de CADRE D'ART Coiffure – Roselyne RICHARD ,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements , sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

**Objet** Développement économique  
Pass Commerce et Artisanat  
Demande de subvention- Dossier M Jean-Luc MARCHAND

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 27 janvier 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : M Jean-Luc MARCHAND – Entreprise JML CREATION BOIS
- Activité : Création entreprise artisanale – bâtiment charpente/menuiserie
- Localisation : Saint-Aubin d'Aubigné
- Nature du projet : Acquisition d'équipement
- Coût global du projet : 14 190,48 €
- Montant des dépenses subventionnables : 14 190,48 €
  - Échafaudage : 14 190,48€
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, soit 4257,14€ de subvention
- Montant de la subvention : 4257,14 € répartis comme suit :
  - 2128,57 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 2128,57 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 2 128,57 € au bénéfice de M Jean-Luc MARCHAND – Entreprise JML CREATION BOIS,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

---

## N° DEL\_2020\_162

---

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat  
Demande de subvention - EURL VIRGIN Coiffure

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 27 janvier 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : EURL VIRGIN Coiffure - Madame Virginie LECOQ
- Activité : Salon de coiffure mixte
- Localisation : Melesse
- Coût global du projet : 50 914,36 €
- Montant des dépenses subventionnables : 50 914,36 €
- Nature des dépenses : travaux de mise en accessibilité et d'embellissement du local, changement du mobilier pour gagner en confort de travail et pour la clientèle.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
  - 5250 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
  - 2250 € par la Région Bretagne (30%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de projet de développement sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 5 250 € au bénéfice de EURL VIRGIN Coiffure - Madame Virginie LECOQ,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

**Objet** Développement économique  
Pass Commerce et Artisanat  
Demande de subvention- Dossier M MOUSSET

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 27 janvier 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : M Sébastien MOUSSET – Entreprise SARL MOUSSET COUVERTURE
- Activité : Création entreprise artisanale – bâtiment couverture, charpente
- Localisation : Feins
- Nature du projet : Acquisition de matériel / équipement
- Coût global du projet : 41 834,06 €
- Montant des dépenses subventionnables : 15 534,35 €
  - Visseuse, perforateur, meuleuse, scie circulaire, plieuse
  - Échelle
  - Coupeuse ardoise
  - Échafaudage
  - Monte-charge
  - Plieuse manuelle d'atelier
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, soit 4660,30 € de subvention
- Montant de la subvention : 4660,30 € répartis comme suit :
  - 2330,15 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 2330,15 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 2 330,15 € au bénéfice de M Sébastien MOUSSET – Entreprise SARL MOUSSET COUVERTURE

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

**Objet** Développement économique  
Pass Commerce et Artisanat  
Subvention - Salon de coiffure APOLIN'HAIR

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et Artisanat, les membres du GT se sont réunis le 27 janvier 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

- Bénéficiaire : entreprise APOLIN'HAIR
- Activité : salon de coiffure mixte
- Localisation : La Mézière
- Coût global du projet : 17 426,59 €HT
- Montant des dépenses subventionnables : 17 426,59 €HT
- Nature des dépenses : travaux de mise aux normes et d'embellissement du local, changement du mobilier
- Taux d'aide : 30 % maximum des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500,00 € de subvention
- Montant de la subvention : 5 227,98 € répartis comme suit :
  - 2 613,99 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 2 613,99 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce & Artisanat,

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de développement d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs, des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 2 613,99 € au bénéfice de l'entreprise APOLIN'HAIR pour des travaux de mise aux normes et d'embellissement du local, changement du mobilier,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux et investissements ont été réalisés.

---

**N° DEL\_2020\_169**

---

**Objet** Développement économique  
La Mézière - ZA de Beauséjour  
DIA ZE 265

DIA envoyée par l'étude de Maître PANSARD Karine de la commune de La Mézière, reçue en mairie de La Mézière le 18 décembre 2019 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 23 décembre 2019.

Parcelle : ZE 265 d'une superficie totale de 2 208 m<sup>2</sup> comprenant un local d'activités d'environ 500 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux.

Vendeur : SCI du Marais représentée par Madame MAISTRIAUX Claudine, domiciliée 4 allée des Aulnes – Pruniers à BOUCHEMAINE (49 080).

Acquéreur : Monsieur Frédéric LE REGENT, domicilié 7 rue Gilles Gahinet à MELESSE. (35520).

Ce bâtiment est actuellement inoccupé. Monsieur Le REGENT doit y installer la société KITSCO dont il est l'administrateur, société constituée sous forme de groupement d'intérêt économique, assurant les services administratifs support pour les différentes sociétés dont Monsieur Le Régent a la gérance dans le domaine du commerce de textile et d'articles de sport (sur les communes de Redon, Mayenne, Flers, Auray et Vannes). Cela consiste notamment en la gestion des stocks de ses membres, la gestion administrative et informatique des produits commercialisés par ses membres, la gestion du personnel de ses membres, la gestion administrative de la communication. Cette société compte actuellement 3 salariés et est basée sur Auray.

Prix de vente : 740 000 € TTC + 30 000 € de commission agence + régularisation de la TVA 38 918 € + frais d'acte authentique de vente.

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de ne pas préempter la parcelle ZE 265 sis ZA de Beauséjour.

**Objet** Développement économique  
ZAE la Hémetière 2  
Vente d'un atelier-relais

Par courrier en date du 11 novembre 2019, Monsieur MAINKA a formulé une proposition d'acquisition de l'Atelier-Relais de la Hémetière 2 ainsi que de la parcelle adjacente (ZX 154) selon les termes formulés ci-dessous :

- prix de vente : 360 000 € HT (hors frais de notaire et frais d'agence),
- sans condition suspensive de financement,
- prise de possession de l'ensemble immobilier début mars 2020,
- honoraires d'agence à la charge de l'acquéreur : montant forfaitaire de 21 000 € HT (25 200€ TTC) conformément au mandat de recherche de locaux à l'acquisition n°1133 en date du 10 décembre 2019 conclu entre la SARL INV'OUEST CONSEIL (ADVENIS) et Monsieur Roland MAINKA.

Le service du Domaine, dans son avis en date du 11 avril 2019, a estimé la valeur vénale de l'Atelier-Relais situé ZX 149 (contenance de 1752 m<sup>2</sup>) à 370 000€ HT.

La parcelle adjacente ZX 154 (227 m<sup>2</sup>) ne faisait pas partie de l'estimation initiale, aussi une nouvelle demande d'estimation est en cours.

Un compromis de vente sera établi dans l'attente de la signature de l'acte définitif.

En parallèle, il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire afin de permettre à l'entreprise SYNELOG de prendre jouissance du bien au 2 mars 2020.

Aussi, il convient de définir un prix de location pour cet ensemble immobilier (atelier et bureaux d'une superficie totale de 560 m<sup>2</sup>).

A titre d'indication, le loyer estimé pour ce bien s'élève à 900 € HT par mois (soit 19,30 €/m<sup>2</sup>/an).

Monsieur le Président propose de valider la vente de l'Atelier-Relais sur la ZA de la Hémetière 2, (ZX 149) ainsi que la parcelle ZX 154 selon les conditions suivantes :

- Acquisition par la société SYNELOG (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) de l'Atelier-Relais de la Hémetière 2 et de la parcelle ZX 154 au prix de 360 000,00 € HT (frais de notaire et d'agence en sus du prix de vente, ces frais sont à la charge de l'acquéreur)

Il vous est proposé de valider la location de l'atelier relais par convention d'occupation précaire en attente de la signature de l'acte de vente, selon les conditions suivantes :

- Tarif du loyer mensuel de la convention d'occupation précaire à 900 € HT.
- Convention d'occupation précaire pour une entrée en jouissance du bien au 2 mars 2020
- Frais d'acte relatifs à la convention d'occupation précaire seront à la charge du locataire.

Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci.
- de désigner Maître Mathieu LORET, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques.
- d'indiquer que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de la cession à la société SYNELOG (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) de l'Atelier-Relais de la Hémetière 2 et de la parcelle ZX 154,

**FIXE** le prix de vente de ce bien à 360 000,00 € HT hors frais de notaire et d'agence à la charge de l'acquéreur,

**PRÉCISE** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

**DÉSIGNE** Maître Mathieu LORET, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci.

**DÉCIDE** de louer l'atelier et les bureaux (superficie totale de 560 m<sup>2</sup>) par convention d'occupation précaire à partir du 2 mars 2020 à l'entreprise SYNELOG, moyennant un loyer mensuel de 900 € HT, les frais d'acte relatifs à la convention d'occupation précaire seront à la charge du locataire.

**Objet** Habitat  
Vignoc allée Camélias  
Cession immobilière - AA 637 et 636

Dans la continuité du programme de 11 logements locatifs sociaux porté par Néotoa rue des Camélias à Vignoc, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a acheté en 2013 la parcelle AA 444 d'une superficie de 247m<sup>2</sup> pour un montant de 20 000€, en vue de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux supplémentaires. Une promesse de bail emphytéotique avait été signée avec Néotoa le 21 mars 2014. Les conditions suspensives de la promesse n'ayant pas été réalisées, cette promesse a été dénoncée.

De plus, ce projet a été abandonné et revu suite à la réalisation du programme d'actions foncières (PAF) et d'une étude de faisabilité sur un périmètre plus large.

L'EPF a été missionné via une convention opérationnelle signée avec la commune pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet.

L'EPF a acquis en 2017 les maisons sise 13 et 15 rue de la poste, cadastrées AA43 et 44, ainsi que leurs jardins, cadastrés AA 410 et AA 99.

La vente de ces maisons est une première étape dans la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain. La cession ne concerne que la partie bâtie, les jardins situés de l'autre côté de la rue restant en portage foncier EPF en vue d'une future opération de densification.

Le programme prévoit que les parcelles AA636 et AA637 (résultant de la division de la parcelle AA 444) soient vendues en même temps que les maisons, comme jardins.

Un avis France Domaine a été émis en date du 31/01/2020.

En accord avec la commune de Vignoc et l'EPF, le Conseil communautaire en date du 12/11/2019 a autorisé le Président à signer les 2 mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'étude notariale SCP Komaroff-Boulch Crossoir de la cession des parcelles AA637 et AA 636, pour un montant total de 20 000€ ou, en cas de vente distincte, pour une cession aux montants suivants :

- parcelle AA 636 pour 142 m<sup>2</sup> \* 80.97 €/m<sup>2</sup> = 11497,74 €
- parcelle AA 637 pour 105 m<sup>2</sup> \* 80.97 €/m<sup>2</sup> = 8501 €

Monsieur le Président indique que deux offres ont été faites :

Une offre de Madame Privet pour le bien AA 43 et AA 636 au prix global de 82 500€ net vendeur, soit 94 492€ tous frais compris.

Une offre de Madame Lacour pour le bien AA 44 et AA 637 au prix global de 99 000€ net vendeur, soit 112 617€ tous frais compris.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les compromis et, si les conditions suspensives sont levées, les actes de vente pour les parcelles AA637 et AA 636, pour une cession aux montants suivants :

- parcelle AA 636 pour 142 m<sup>2</sup> \* 80.97 €/m<sup>2</sup> = 11497,74 € net
- parcelle AA 637 pour 105 m<sup>2</sup> \* 80.97 €/m<sup>2</sup> = 8501 € net

Soit un montant total de 20 000€.

Les frais de négociation et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose de désigner l'étude de Maître Crossoir pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la cession de la parcelle AA 636 d'une superficie de 142 m<sup>2</sup> au prix de 11 499 € net, hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

**VALIDE** la cession de la parcelle AA 637 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> au prix de 8 501 € net, hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les compromis de vente des parcelles sus-citée et, si les conditions suspensives sont levées, à signer les actes de vente afférents.

**DÉSIGNE** Maître Crossoir pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente.

**Objet** Commerces  
Boulangerie de Guipel  
Cession à la commune de Guipel

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire d'un ensemble bâti dans le bourg de Guipel, acheté et aménagé au titre du dernier commerce de sa catégorie (ancienne boulangerie). Le bien est actuellement vacant et l'accompagnement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre du dernier commerce ne se justifie plus à Guipel, puisque l'ancien locataire a ouvert une boulangerie dans la commune.

Le bien est situé au 9, rue de la liberté, parcelle cadastrale section AD n°224, d'une contenance totale de 763m<sup>2</sup>. Le bien peut être scindé en différentes unités foncières.

Vu l'estimation France Domaine en date du 23/08/2019,  
Vu l'offre faite par la commune de Guipel,  
Vu les estimations des différentes agences contactées,

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire, et afin de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, M. le Président propose de céder à la commune de Guipel une partie de la parcelle cadastrale section AD n°224, correspondant à l'ancien fournil et à son jardin attenant au sud (en bleu ci-dessous), ainsi que l'emprise correspondant à l'extension réalisée à l'est de la maison d'habitation et à la coursive (en rouge ci-dessous), le tout pour une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>, surface à préciser après division et bornage.

Au regard de l'état du bien et des travaux à engager, il est proposé de céder ce bien au prix de 30 000€ net, plus les frais engagés par la Communauté de communes, à savoir :

- Division et bornage (pour environ 2 000€)
- Démolition de l'extension réalisée à l'est de la maison d'habitation (coût non estimé aujourd'hui), et au hangar (devis établi le 02/09/19 à 13 915€TTC, à actualiser)
- Établissement d'une clôture en limite est du jardin de la maison d'habitation

Soit un montant total compris entre 45 000€ et 50 000€.

Par ailleurs, l'acte de vente devra mentionner l'obligation pour la commune, en cas de démolition de l'ancien fournil, de préserver ou de recréer un mur maçonné en limite séparative (hauteur comprise entre 1 et 1.5m par rapport au terrain du jardin de la maison d'habitation).

Les diagnostics immobiliers pour la vente de l'ancien fournil au sud (en bleu ci-dessous), seront à la charge du vendeur.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'acte de vente et propose de désigner l'office notariale de Maître Crossoir, notaire à St Germain sur Ille, pour rédiger l'acte notarié de cession et procéder à toutes les publications aux bureau des hypothèques. Les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de céder à la commune de Guipel une partie de la parcelle cadastrale section AD n°224, correspondant à l'ancien fournil et à son jardin attenant au sud, ainsi que l'emprise correspondant à l'extension réalisée à l'est de la maison d'habitation et à la coursive, le tout pour une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> (surface à préciser après division et bornage),

**FIXE** le prix du bien à 30 000 € net vendeur, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

**DÉCIDE** que la commune de Guipel prendra à sa charge les frais engagés par la Communauté de communes, estimés entre 15 000 € et 20 000 € (division et bornage, démolition de l'extension et du hangar , réalisation d'une clôture)

**DÉSIGNE** l'étude de Maître Crossoir pour la rédaction des actes de vente et la réalisation des formalités de publicité.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente.

**Objet** Commerces  
Boulangerie de Guipel  
Mise en vente de la maison d'habitation

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire d'un ensemble bâti dans le bourg de Guipel, acheté et aménagé au titre du dernier commerce de sa catégorie (ancienne boulangerie). Le bien est actuellement vacant et l'accompagnement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre du dernier commerce ne se justifie plus à Guipel, puisque l'ancien locataire a ouvert une boulangerie dans la commune.

Le bien est situé au 9, rue de la liberté, parcelle cadastrale section AD n°224, d'une contenance totale de 763m2.

Le bien peut être scindé en différentes unités foncières :

- une partie de la parcelle correspondant à l'ancien fournil et à son jardin attenant au sud ainsi que l'emprise correspondant à l'extension réalisée à l'est de la maison d'habitation et à la coursive, le tout pour une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>. Cette partie fait l'objet d'une cession à la commune de Guipel.
- l'autre partie de la parcelle d'une surface d'environ 163 m<sup>2</sup> et contenant une maison d'habitation et de son jardin.

Vu l'estimation France Domaine en date du 23/08/2019,  
Vu l'offre faite par la commune de Guipel,  
Vu les estimations des différentes agences contactées,

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire, et afin de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, M. le Président propose de donner mandat à l'office SCP G. KOMAROFF-BOULCH et E. CROSSOIR (Cap Notaire) et aux agences immobilières INEO Habitat – La Mézière et COGIR - Melesse pour la cession de la maison d'habitation et de son jardin, le tout pour une surface d'environ 163m2, surface à préciser après division et bornage, au prix de 140 000€ net vendeur.

Les émoluments de négociation sont en sus et à la charge de l'acquéreur. Ils sont fixés à :

- 5572€ HT, TVA en sus, pour Cap Notaires
  - 7000€ HT, TVA en sus, pour l'agence COGIR
  - 7000€ HT, TVA en sus, pour l'agence Ineo Habitat
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de la cession de la maison d'habitation et de son jardin situés sur la parcelle AD n°224, le tout pour une surface d'environ 163m2, surface à préciser après division et bornage,

**FIXE** le prix du bien à 140 000 € net vendeur, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

**DONNE** mandat à l'office SCP G. KOMAROFF-BOULCH et E. CROSSOIR et aux agences immobilières INEO Habitat – La Mézière et COGIR - Melesse pour cette cession.

**Objet** Habitat  
Rénovation de l'habitat  
Valorisation des CEE - primes énergie

La PLRH de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné accompagne des ménages pour réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur habitat qui peuvent générer des certificats d'économie d'énergie.

Or très peu de ménages valorisent aujourd'hui ces CEE pour différentes raisons : complexité, délai de paiement, etc.

La valorisation des CEE par la PLRH permettrait :

- d'augmenter le niveau d'aides des ménages du territoire et donc d'inciter les ménages à engager des travaux,
- d'augmenter la visibilité et l'attractivité de la PLRH, d'attirer de nouveaux ménages,
- de renforcer la vigilance sur les paramètres techniques à présenter dans les devis,
- d'avoir un meilleur suivi des travaux effectivement réalisés.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Accompagnement des ménages par la PLRH. Les ménages « hors OPAH » s'engagent à céder leur CEE à la PLRH sur certains postes de travaux et à ne pas les valoriser par ailleurs
- Transmission des factures dans les 2 mois maximum après l'achèvement des travaux à la PLRH
- Vérification de l'éligibilité et de la complétude du dossier par la PLRH
- Montage des dossiers de valorisation des CEE sur la plateforme régionale par la PLRH
- Versement de la prime au ménage
- Validation des dossiers par la plateforme régionale puis dépôt une fois par an auprès du pôle national des CEE.
- Récupération des CEE par la communauté de communes (1 fois par an).
- Revente des CEE via un obligé ou via Emmy (bourse nationale des CEE)

#### Le marché des CEE :

En dehors des projets dans le cadre de la convention d'OPAH (valorisation des CEE réservée à l'Anah), deux dispositifs CEE pour la rénovation existent en direction des particuliers :

- Le « Coup de Pouce 2018-2020 » bénéficiant d'une majoration de MWh cumac pour certains travaux dans les variantes « isolation » et « chauffage » pour tous les ménages, bonifiée en plus pour les ménages très modestes et modestes. L'EPCI doit signer une charte avec l'Etat pour subventionner au moins 1 poste « isolation » et/ou 4 postes « chauffage », s'engageant à publier et à verser ces primes majorées respectant un montant minimum et devant faire un reporting mensuel des dossiers traités.
- Les « CEE standardisés » pour les travaux hors Coup de Pouce, pour tous les publics et basés sur les MWh cumac des fiches techniques BAR, mais avec une variante bonifiée « CEE précarité » réservée aux ménages très modestes et pouvant doubler les MWh cumac des opérations « standardisées ».

Ces CEE sont cumulables avec la nouvelle aide MaPrimeRénov (travaux simples sans exigence de gain énergétique et pour des maisons plus récentes, réalisés par des ménages très modestes et modestes) ainsi qu'avec les primes spécifiques de la CCVIA (accession-rénovation, bois de chauffage, solaire et rénovation performante).

#### Proposition de primes énergie pour les ménages :

Monsieur le Président propose, pour faciliter la communication et l'appropriation du dispositif, de mettre en place des aides forfaitaires moyennes. L'écart de MWh cumac réels est absorbé par les pouvoirs publics en faveur de la simplicité pour les particuliers.

La collectivité assume également le risque d'une baisse du cours des CEE ou d'une non récupération des CEE sur un dossier, ainsi que l'évolution des CEE « Coup de Pouce » à partir du 01/01/2021.

De même, Monsieur le Président propose de retenir les travaux les importants (isolation, chauffage, ventilation) et ceux donnant droit au Coup de Pouce les plus courants et compatibles avec la politique du territoire.

Le niveau des primes proposées est le suivant :

<b>Coup de Pouce 2020 hors Opah</b>		<b>TM+Modestes</b>	<b>Autres</b>
<b>Opération chartée</b>	<b>Type logement</b>		
Isolation des combles et toiture	Tous	20 €/m2	10 €/m2
Isolation d'un plancher bas	Tous	30 €/m2	20 €/m2
Système solaire combiné	Ch. ancienne	4 000 €	2 500 €
Chaudière à biomasse	Ch. ancienne	4 000 €	2 500 €
PAC air/eau ou eau/eau	Ch. ancienne	4 000 €	2 500 €
Chaudière au gaz Très Haute Performance	Ch. ancienne	1 200 €	600 €

  

<b>CEE précarité et Autres 2020 hors Opah</b>		<b>Très modestes</b>	<b>Autres</b>
<b>Opération standardisée</b>	<b>Type logement</b>		
Isolation Murs	Tous	40 €/m2	20 €/m2
Chauffe-eau solaire individuel	Tous	300 €	150 €
Appareil indépendant de chauffage bois	Tous	300 €	150 €
Chaudière à biomasse	Tous	1 400 €	700 €
VMC SF hygro basse consommation	Autres	400 €	200 €
"	>130 m2 Comb	700 €	350 €
VMC double flux	Autres	500 €	250 €
"	>130 m2 Comb	800 €	400 €
Fenêtre ou porte-fenêtre vitrage isolant (en complément d'un autre poste de travaux)	Tous	80€	40€

Bilan financier prévisionnel pour la collectivité :

On estime au niveau de la PLRH le volume des CEE à valoriser annuellement une centaine de rénovations hors OPAH à hauteur de 10900 MWh cumac, dont 7500 MWh cumac correspondants aux opérations Coup de Pouce.

Valorisés à 9 €/MWh cumac, le gain annuel potentiel est approximativement de 98 200 €/an.

Versés à 5,5 et 6 €/MWh cumac, les dépenses annuelles potentielles liés au versement des primes sont d'environ 63 900 €/an, soit 34 300 €/an de bénéfices qui peuvent être dégagés pour l'animation de la PLRH.

Monsieur le Président propose :

- d'expérimenter pour 1 an renouvelable la mise en place d'un nouveau régime d'aide, à savoir des primes « isolation » « ventilation » et « chauffage » pour les ménages accompagnés par la PLRH, hors OPAH, sous réserve que le recrutement en cours aboutisse
- de valider les montants forfaitaires de primes proposés ci-dessus, correspondant à la valorisation des CEE attendue sur une plateforme « grand public » et de verser les primes dans les 2 mois suivant le dépôt du dossier complet
- de l'autoriser à signer la charte « coup de pouce » et de mettre en place la politique de contrôle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**Pour :** 34

**Abstention :** 1

ELORE Emmanuel

**DÉCIDE** d'expérimenter pour 1 an renouvelable la mise en place d'un nouveau régime d'aide, à savoir des primes « isolation » « ventilation » et « chauffage » pour les ménages accompagnés par la PLRH, hors OPAH, sous réserve que le recrutement en cours aboutisse ,

**VALIDE** les montants forfaitaires de primes proposés ci-dessus, correspondant à la valorisation des CEE attendue sur une plateforme « grand public » et de verser les primes dans les 2 mois suivant le dépôt du dossier complet,

**PRÉCISE** que l'attribution des aides à la rénovation de l'habitat, dans la limite des budgets prévisionnels, a été déléguée par le conseil communautaire au Président.

*Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte « coup de pouce » et à mettre en place la politique de contrôle.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Modalités de financement des travaux de réseau neuf - Opérations d'aménagement

Afin d'assurer en propres la gestion du service d'eau potable sur 13 des 19 communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient que la collectivité établisse des règles pour la réalisation et le financement des réseaux d'eau potable à créer sur cette partie de territoire.

Considérant le vœux émis par la collectivité de transférer cette compétence dans les meilleurs délais, il est proposé de caler par anticipation ces règles sur celles mise en place par la collectivité eau du bassin rennais lors de ses comités syndicaux du 10 mars et du 25 juin 2015, modifiées lors du comité syndical du 19 décembre 2017.

Ainsi après 3 années de fonctionnement, où la collectivité Eau du Bassin Rennais assurait la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable dans le cas de la réalisation du réseau d'eau potable d'une opération publique d'aménagement (ZAC, permis d'aménager), un bilan a été réalisé mettant en lumière les défauts générés par cette règle de maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

On citera par exemple :

- La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux assurée directement par la collectivité est très chronophage : les référents géographiques doivent s'assurer de la prise en compte de l'évolution des projets par ses maîtres d'œuvre ; les entreprises de travaux de la collectivité doivent adapter leurs interventions en fonction des autres entreprises et des modifications de planning. Enfin, le service public doit également prendre en charge la rédaction et le suivi des conventions financières (devis et refacturation).
- Les marchés à bons de commande utilisés par la Collectivité pour plus de réactivité présentent des coûts adaptés à des chantiers en secteur urbanisé ou de petite importance, mais onéreux sur des opérations neuves et de plus grande ampleur.
- La Collectivité définit des prescriptions techniques de réalisation de travaux et la qualification attendue de la part des entreprises de travaux, sans lesquelles elle ne saura accepter la rétrocession des installations d'eau potable dans le réseau public. Ces exigences préalables lui permettent ainsi de ne pas exiger d'exercer elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement public.

Aussi, il est proposé, tant pour les aménageurs publics que privés, les règles suivantes :

1° Maîtrise d'ouvrage des travaux :

- Les aménageurs publics et privés assurent la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'eau potable en respectant le cahier des prescriptions techniques de la Collectivité ainsi que la convention fixant les modalités de validation des différentes phases de l'aménagement jusqu'à la rétrocession.
- Sur demande d'un aménageur public ou privé, la Collectivité pourra assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux dans le cadre d'une convention financière. Les études et les travaux sont considérés comme un tout et donc inséparables même si l'aménageur sollicite la dissociation.

2° Modalités de rétrocession des réseaux

- La rétrocession du réseau d'eau potable sera conditionnée au respect du cahier des prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux et des branchements de la CCVIA.
- Les prescriptions de la Collectivité seront formalisées dans une convention communicable dès le stade des études du projet et au plus tard lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Elles devront être jointes au dossier de consultation des entreprises devant assurer les travaux.

3° Principales prescriptions techniques préalables à la rétrocession

Les principales prescriptions, décrites ci-après, pourront être adaptées en fonction des contraintes spécifiques inhérentes à chaque projet.

- L'aménageur exigera, dès le stade de la consultation, que les entreprises possèdent les Certificats de Qualifications

professionnelles, délivrés par la Fédération Nationale des Travaux Publics (F.N.T.P.) : Identification F.N.T.P. 5113 pour la pose de réseau d'eau potable. Les entreprises devront fournir une liste des références en chantier similaire pour la pose de réseau d'eau potable. Copies des certificats des entreprises retenues devront être remises à la Collectivité.

◦ Les entreprises devront s'engager au respect de la Charte nationale de Qualité pour la réalisation des réseaux d'eau potable,

◦ Les réseaux structurants et secondaires seront en PEHD entièrement soudés (vanne, Té, prise de branchement, canalisation) ou en Fonte en fonction des contraintes inhérentes à chaque projet et suivant les recommandations de la Collectivité,

◦ La pose de bornes aériennes marquant clairement la limite entre le réseau public et l'installation privée sera prévue de base. L'objectif est d'assurer l'accessibilité des compteurs à l'exploitant du service public d'eau potable pour la relève et aux abonnés pour le contrôle de leur consommation.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

- d'approuver les règles de fonctionnement telles qu'elles ont été présentées,
  - de l'autoriser à signer tout document relatif à l'application de ces règles.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** les règles suivantes pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable :

- Les aménageurs publics et privés assurent la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'eau potable en respectant le cahier des prescriptions techniques de la Collectivité ainsi que la convention fixant les modalités de validation des différentes phases de l'aménagement jusqu'à la rétrocession.
- Sur demande d'un aménageur public ou privé, la Collectivité pourra assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux dans le cadre d'une convention financière. Les études et les travaux sont considérés comme un tout et donc inséparables même si l'aménageur sollicite la dissociation.

**ADOpte** les règles suivantes pour la rétrocession des réseaux :

- La rétrocession du réseau d'eau potable sera conditionnée au respect du cahier des prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux et des branchements de la CCVIA.
- Les prescriptions de la Collectivité seront formalisées dans une convention communicable dès le stade des études du projet et au plus tard lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Elles devront être jointes au dossier de consultation des entreprises devant assurer les travaux.

**EXPOSE** les principales prescriptions techniques préalables à la rétrocession suivantes :

- L'aménageur exigera, dès le stade de la consultation, que les entreprises possèdent les Certificats de Qualifications professionnelles, délivrés par la Fédération Nationale des Travaux Publics (F.N.T.P.) : Identification F.N.T.P. 5113 pour la pose de réseau d'eau potable. Les entreprises devront fournir une liste des références en chantier similaire pour la pose de réseau d'eau potable. Copies des certificats des entreprises retenues devront être remises à la Collectivité.
- Les entreprises devront s'engager au respect de la Charte nationale de Qualité pour la réalisation des réseaux d'eau potable,
- Les réseaux structurants et secondaires seront en PEHD entièrement soudés (vanne, Té, prise de branchement, canalisation) ou en Fonte en fonction des contraintes inhérentes à chaque projet et suivant les recommandations de la Collectivité,
- La pose de bornes aériennes marquant clairement la limite entre le réseau public et l'installation privée sera prévue de base. L'objectif est d'assurer l'accessibilité des compteurs à l'exploitant du service public d'eau potable pour la relève et aux abonnés pour le contrôle de leur consommation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, et notamment:

- Les conventions définissant les modalités de conception, réalisation et de transfert d'ouvrages d'alimentation en eau potable
- Le cahier des prescriptions techniques particulières, annexé à la convention
- Les PV de réceptions et les PV de réception définitive et de transfert d'ouvrages

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Modalités de financement des travaux de réseau neuf

Afin d'assurer en propre la gestion du service d'eau potable sur 13 des 19 communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020, il convient que l'EPCI établisse des règles pour la réalisation et le financement des réseaux d'eau potable à créer sur cette partie de territoire.

Considérant le vœux émis par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de transférer cette compétence dans les meilleurs délais, il est proposé de caler par anticipation ces règles sur celles mise en place par la collectivité eau du bassin rennais lors de ses comités syndicaux du 10 mars et du 25 juin 2015, modifiées lors du comité syndical du 19 décembre 2017.

En plus des règles relatives à la réalisation du réseau d'eau potable dans le cadre d'opération d'aménagement ( ZC, permis d'aménager, Zones d'activités ), il convient de poursuivre l'harmonisation des modalités de réalisation technique et de la participation financière de la CCVIA, dans les cas suivants :

1. Pour l'extension et renforcement du réseau d'eau potable pour la desserte de nouvelles constructions donnant lieu à des autorisations d'urbanisme
2. Pour l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de constructions existantes
3. Pour le renforcement-dilatation du réseau d'eau potable lié à des demandes spécifiques
4. Pour le dévoiement du réseau d'eau potable

**1. Pour l'extension, les raccordements longs et renforcement du réseau d'eau potable pour la desserte de nouvelles constructions donnant lieu à des autorisations d'urbanisme :**

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'EPCI doit prendre en charge les extensions de réseaux pour la desserte de nouvelles constructions donnant lieu à des autorisations d'urbanisme, à l'exclusion des extensions inférieures à 100 m et ne desservant in fine qu'un seul demandeur.

Le Code de l'Urbanisme autorise également la perception de participations spécifiques pour la réalisation d'extension du réseau d'eau potable suivant des règles strictement encadrées (équipement propres, équipements exceptionnels pour les autorisations à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal).

Proposition :

La prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes. Qu'il s'agisse d'équipements propres tels que décrits à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme (inférieur à 100m) ou d'équipements exceptionnels pour les autorisations à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal, tels que décrits à l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

**2. Pour l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de constructions existantes :** Cette situation se rencontre lors des mutations pour des habitations isolées raccordées à un puits dont les propriétaires lors de la construction n'avaient pas souhaité être raccordés au réseau d'eau potable.

Proposition :

- Extension de réseau inférieure à 100 m et desservant un seul demandeur :
  - \* Prise en charge du coût d'extension (travaux et frais annexes) à 100% par le demandeur,
  - \* Une convention entre la CCVIA et le demandeur devra être signée pour fixer les modalités financières.
- Extension supérieure à 100 m et desservant un seul demandeur :
  - \* De 0 à 100 mètres : prise en charge des travaux et des frais annexes à 100 % par le demandeur,
  - \* De 101 à 400 mètres : prise en charge des travaux et des frais annexes à 70 % par le demandeur,
  - \* Au-delà de 400 mètres : prise en charge des travaux et des frais annexes à 100 % par le demandeur.
- Extension supérieure à 100 m desservant plusieurs demandeurs :
  - \* Application des règles définies pour les demandes nécessitant une extension supérieure à 100 m desservant un seul demandeur, au prorata du nombre de demandeurs par tronçon de réseau à créer.

**3. Pour Renforcement-dilatation du réseau d'eau potable lié à des demandes spécifiques** Cette situation se retrouve pour des réseaux relativement récents mais qui s'avèrent insuffisants pour l'alimentation de nouveaux projets d'urbanisations.

Proposition :

- pour un réseau non compris dans le programme pluriannuel de renouvellement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : prise en charge par l'aménageur de 100 % des travaux et frais annexes, non compris le coût de reprise des branchements,
- pour un réseau compris dans le programme pluriannuel de renouvellement de la CCVIA : prise en charge par l'EPCI des travaux et frais annexes avec la participation de l'aménageur calculé sur la base du surcoût lié à la pose d'un diamètre supérieur de la canalisation supérieure.

#### 4. Pour le dévoiement du réseau d'eau potable,

Proposition :

- Dévoiement du réseau situé sous domaine public rendu nécessaire par l'implantation d'un autre réseau (difficulté de croisement de réseau) : Prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes
- Dévoiement du réseau situé en parcelle privée impacté par un projet d'urbanisation (permis d'aménager, ZAC) : Prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes

Monsieur le Président propose d'approuver les règles de fonctionnement telles qu'elles ont été présentées, et sollicite l'autorisation de signer tout document relatif à l'application de ces règles.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de la prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes pour ce qui concerne l'extension, les raccordements longs et le renforcement du réseau d'eau potable pour la desserte de nouvelles constructions donnant lieu à des autorisations d'urbanisme,

**DÉCIDE**, pour la desserte de constructions existantes, de la prise en charge du coût d'extension (travaux et frais annexes) à 100% par le demandeur lorsque l'extension du réseau d'eau potable est inférieure à 100 m ou supérieure à 400 mètres et dessert un seul demandeur,

**DÉCIDE**, pour la desserte de constructions existantes, de la prise en charge des travaux et des frais annexes à 70 % par le demandeur, lorsque l'extension du réseau d'eau potable est comprise entre 101 et 400 mètres,

**DÉCIDE**, pour la desserte de constructions existantes, pour une extension supérieure à 100 m et desservant plusieurs demandeurs, de la prise en charge des travaux et des frais annexes à 70 % répartis au prorata du nombre de demandeurs par tronçon de réseau à créer,

**DÉCIDE**, pour le renforcement-dilatation du réseau d'eau potable lié à des demandes spécifiques pour un réseau non compris dans le programme pluriannuel de renouvellement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de la prise en charge par l'aménageur de 100 % des travaux et frais annexes, non compris le coût de reprise des branchements,

**DÉCIDE**, pour le renforcement-dilatation du réseau d'eau potable lié à des demandes spécifiques pour un réseau compris dans le programme pluriannuel de renouvellement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, de la prise en charge par l'EPCI des travaux et frais annexes avec la participation de l'aménageur calculé sur la base du surcoût lié à la pose d'un diamètre supérieur de la canalisation supérieure.

**DÉCIDE**, pour le dévoiement du réseau d'eau potable situé sous domaine public rendu nécessaire par l'implantation d'un autre réseau (difficulté de croisement de réseau), de la prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes,

**DÉCIDE**, pour le dévoiement du réseau d'eau potable situé en parcelle privée impacté par un projet d'urbanisation, de la prise en charge par le demandeur de 100% des travaux et frais annexes.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP  
Convention de mise à disposition partielle des services de la CEBR en 2020

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle devient notamment à ce titre membre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, en représentation-substitution des 3 communes membres de la Collectivité jusqu'au 31 décembre 2019.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a d'autre part émis le souhait, par délibérations du 12 février et du 12 mars 2019, de transférer l'ensemble de sa compétence Eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. La Collectivité Eau du Bassin Rennais a pris le 26 décembre 2019 une délibération de principe acceptant l'intégration totale de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les services d'un syndicat mixte fermé peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service.

Dans la période transitionnelle de 2020, afin d'assurer la continuité du service d'eau potable sur les 13 communes gérées en propre par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2020 et de préparer l'intégration de l'ensemble du périmètre communautaire à la CEBR au 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à la réorganisation des services présentée lors du comité technique du 19 décembre 2019, une convention de mise à disposition partielle des services de la CEBR au profit de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été sollicitée pour le suivi des travaux liés à l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Cette mise à disposition est sollicitée à hauteur de 0,5 ETP d'un poste de technicien référent de secteur, soit un coût annuel estimé à 21 500 € net qui sera refacturé à la Communauté de communes par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente note.

Les crédits suffisants ont été ouverts au budget annexe eau potable prévisionnel pour 2020.

L'avis du comité technique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa séance mardi 4 février est favorable.

L'avis du Comité technique du CDG35 dont dépend la Collectivité Eau du Bassin Rennais a également été demandé concernant cette mise à disposition partielle de service.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle de service entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les termes qui vous ont été présentés ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que ses actes subséquents ;

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle de service entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que ses actes subséquents.

**Objet** Eau-Assainissement  
SPANC  
Exonération pénalité BC n°02

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, notifié le 02 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et six mois, qui prendra fin au plus tard le 31/12/2021.

Le bon de commande n° 02 reçu le 17/12/2018 par le titulaire du marché porte sur la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de Vignoc pour l'ensemble des immeubles ne disposant pas d'un contrôle de moins de 8 ans.

Conformément aux délais inscrits à l'acte d'engagement, le Titulaire disposait d'un délai global de 2 mois pour procéder à la préparation, la réalisation des visites de contrôles et le transmission des rapports de visite.

(15 jours de préparation avant le 1er RDV + 160 contrôles à réaliser avec une moyenne de 28 contrôles effectifs par semaine + 10 jours pour la transmission des derniers rapports de visite)

Toutefois, les 1ers RDV ne devaient pas intervenir avant le 21/01/2019.

Sur la commune de Vignoc, considérant la date de démarrage autorisée des contrôles au 21/01/2019 et les délais de réalisation prévu à l'acte d'engagement, la société SAUR avait jusqu'au 21/03/2019 pour effectuer et transmettre les rapports de contrôle sur cette commune.

Au 08/04/2019, sur les 160 CBF commandés, on constatait :

- 84 CBF effectivement réalisés dont 66 saisis dans le logiciel et transmis en validation à la collectivité,
- 5 annulations,
- 5 absences,
- 18 reports de RDV,
- 1 situation de refus de contrôle,
- 38 dossiers en attente de planification.

Au 06/01/2020 sur les 160 CBF commandés, 146 CBF ont effectivement été réalisés, saisis et validés par la collectivité.

Les autres dossiers ont été annulés (raccordés à l'assainissement) ou repris en suivi par la collectivité (refus, périodicité non atteinte). La date retenue pour l'achèvement, matérialisée par le procès verbal de réception des prestations prévues au bon de commande n°02 (en annexe à cette note) est donc le 30/12/2019.

Conformément aux conditions financières prévues à l'article VII du CCAP, le non respect des délais prévus à l'acte d'engagement, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable une pénalité de 20€HT par jour calendaire de retard et pas dossier.

Il est toutefois souligné :

- que le CCTP de l'accord cadre prévoyait la mise à disposition du titulaire d'une licence d'utilisation du logiciel métier avec un accès à distance sécurisé à sa base de données (article III).

Or les retards pris dans la mise en œuvre du cloud de la collectivité n'ont pas permis de mettre en place cette solution dès la notification du marché.

Une 1ère solution alternative a été mise en œuvre par la collectivité dès le mois de septembre 2018 mais la faible qualité de connexion informatique de la collectivité n'a pas permis de disposer d'une solution totalement opérationnelle pour le prestataire.

Seule la seconde solution, opérationnelle depuis la mi-juin 2019, par externalisation de l'hébergement du logiciel et de la base de données du service a permis de disposer des conditions techniques suffisantes.

- que le règlement de service en vigueur depuis le 1er janvier 2019 n'était pas connu au moment de la notification du marché. Ce nouveau document, qui régit les relations entre les usagers du service et le service lui même, confère aux usagers différents droits et obligations.

Désormais un usager, dispose notamment d'un délai de 1 mois pour décaler un RDV de contrôle périodique à compter de sa date initiale. Il dispose également de la possibilité de décaler une seconde fois ce RDV, sans pénalité financière.

Aussi à l'occasion d'une réunion trimestrielle du suivi du marché le 06/12/2018, il avait été demandé au prestataire de bien vouloir poursuivre les procédures de relances engagées et de justifier des différés de contrôle annoncés (et notamment reportés sur 2019). Ce suivi s'est poursuivi jusqu'à ce jour lors des réunions trimestrielles.

Au vu des éléments de contexte précédemment énoncés Monsieur le Président propose de ne pas retenir de pénalité de retard à l'encontre de la SAUR au titre du bon de commande n°02.

---

**Vu** la délibération n° 244-2018 sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,

**Vu** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande intégrant le nouveau règlement de service au 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'exonérer de pénalités de retard la société SAUR au titre du bon de commande n°02, de l'accord-cadre des contrôles périodiques du SPANC.

**Objet**                    Technique  
                                 TRAVAUX - La Cambuse  
                                 Abandon de procédure - Infructuosité sur 6 lots

Contexte :

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné met aujourd'hui à disposition des locaux sis 15 Rue des Chênes à Langouët à l'association « La Cambuse ». Il s'agit d'un café associatif qui accueille du public. Les normes de sécurité et d'accessibilité ne sont pas respectées concernant ce bâtiment de type N (restaurant et débit de boissons). Une maîtrise d'œuvre externe a été sélectionnée précédemment pour réaliser les travaux de mises aux normes.

Marché de travaux à procédure adaptée :

Un marché de travaux a été publié sur la plateforme Mégalis où 15 entreprises ont retiré le dossier de consultation. La date limite de réception des offres était le 26 Janvier 2020.

Une seule offre a été reçue :

Lot 3 : Doublage cloison et isolation : 5300,27€ Entreprise Plaqu'isole  
Cette offre est incomplète et imprécise donc ne peut être retenue.

Les lots suivants n'ont reçu aucune offre :

LOT 1 : Démolition gros œuvre  
LOT 2 : Menuiserie extérieure et intérieure  
LOT 4 : Électricité Chauffage et VMC  
LOT 5 : Plomberie sanitaires  
LOT 6 : Carrelage Faïence  
LOT 7 : Peinture

Au sens des dispositions du 2° de l'article R.2123-1 du code de la commande, et suite à une procédure adaptée, déclarée infructueuse, le pouvoir adjudicateur peut, dans l'hypothèse où il n'a été reçu aucune offre ou uniquement des offres inappropriées, passer un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, quand bien même cet article ne renvoie pas à ces dispositions. Les seuils de 1 000 000 d'euros HT pour les travaux sont en effet inférieurs aux seuils des procédures formalisés, ce qui en fait, par voie de conséquences des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée catégorie quant à elle expressément visée à l'article R. 2122-2 du code.

Monsieur le Président propose :

- de déclarer infructueuse cette procédure de consultation par voie de procédure adaptée pour ce marché de travaux,
- de recourir à un marché négocié, pour chaque lot, sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour effectuer les travaux,
- de l'autoriser à attribuer ce marché négocié, dans la limite de l'enveloppe globale prévisionnelle de 40 000€ HT (MOE incluse).

---

**Vu** les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉCLARE** infructueuse la consultation par voie de procédure adaptée pour le marché de travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité du bâtiment 15 rue des Chênes à Langouët,

**DÉCIDE** de recourir à un marché négocié, pour chaque lot, sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour effectuer ces travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer ce marché négocié, dans la limite de l'enveloppe globale prévisionnelle de 40 000 € HT (MOE incluse).

**Objet** Technique  
Marché 2020 d'entretien des liaisons cyclables, des stationnements et des espaces verts  
Attribution

Un marché à procédure adaptée intitulé « Entretien des liaisons cyclables, des aires de stationnement et des espaces verts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2020 » a été lancé en décembre 2019 avec 4 lots distincts pour une durée d'un an :

Lot N°1 : Entretien des liaisons cyclables et des aires de stationnement

Lot N°2 : Entretien d'espaces verts dans les ZA

Lot N°3 : LOT RESERVE – Entretien d'espaces verts dans les ZA

Lot N°4 : LOT RESERVE – Entretien des sentiers de randonnée

Deux lots ont été réservés pour les structures d'insertion.

#### Analyse des offres

#### **Lot N°1 : Entretien des liaisons cyclables et des aires de stationnement**

Pour le lot N°1, seule l'entreprise « Morel & Fils » a répondu.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40 %

L'entreprise Morel&Fils propose une offre recevable d'un point de vue technique et pour un prix total de 14 000 € HT.

#### **Lot N°2 : Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Melesse et La Mezière (Route du Meuble) et entretien des espaces verts communautaires.**

Pour le lot N°2, deux entreprises ont répondu : Morel & Fils et Epivert.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40 %

La proposition de la société Epivert est mieux disante avec une offre financière plus intéressante, et malgré un mémoire technique incomplet.

L'entreprise Epivert propose une offre pour un prix total de 11 454 € HT .

#### **Lot N°3 : LOT RESERVE – Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Vieux-Vy sur Couesnon ; Andouillé-Neuville ; Mouazé ; Montreuil-sur-Ille ; Sens de Bretagne et Saint-Aubin d'Aubigné**

Pour le lot N°3, seul le chantier d'insertion « Ille & Développement » a répondu.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Insertion : 20 %

Le chantier d'insertion Ille & Développement répond aux critères techniques et d'insertion et propose un tarif de 22 822, 64 € HT.

#### **Lot N°4 : LOT RESERVE – Entretien de sentiers de randonnée**

Pour le lot N°4, seul le chantier d'insertion « Ille & Développement » a répondu.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Insertion : 20 %

Le chantier d'insertion Ille & Développement répond aux critères techniques et d'insertion et propose un tarif de 14 967,13 € HT.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise Morel&Fils pour un montant total de 14 000 € HT

Lot 2 : société Epivert pour un montant total de 11 454 €HT

Lot 3 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant de 22 822, 64 € HT.

Lot 4 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant 14 967,13 € HT.

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ATTRIBUE** le marché d'entretien des liaisons cyclables, des aires de stationnement et des espaces verts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2020 aux entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise Morel&Fils pour un montant total de 14 000 € HT

Lot 2 : société Epivert pour un montant total de 11 454 €HT

Lot 3 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant de 22 822, 64 € HT.

Lot 4 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant 14 967,13 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Technique  
Marché VRD  
Location de matériel de fauchage avec exportation sans chauffeur

La Communauté de communes a lancé un marché public à procédure adaptée pour la location pluriannuelle de matériel de fauche avec exportation sans chauffeur pour la fauche des accotements. La durée du marché est d'un an décomposé en 2 périodes : une période de location au printemps et une période de location en automne.

Afin de palier à des imprévus climatiques (sécheresses, ...) ou techniques (pannes), une durée de location minimale et maximale pour les 2 périodes de location a été fixée :

- Durée de location minimale : 15 jours au printemps et 10 jours en automne
- Durée de location maximale : 25 jours au printemps et en automne.

Le contrat est prévu pour prendre effet à la date du 4 mai 2020 jusqu'au 2 octobre 2020 pour la 1ère année d'entretien. Ce marché est d'une période de 3 ans (avec possibilité de sortie chaque année).

La consultation s'est terminée le lundi 13 janvier 2020 à 10h30 et n'a suscité qu'une seule offre :  
- La société EVA de Martigné-sur-Mayenne

Cette offre, jugée comme recevable d'un point de vue technique, comprend les prix suivants :

Libellé	Période de location	Temps de location	Coût total annuel	
			HT	TTC
Location d'un tracteur équipé de broyeur frontal, d'unité d'aspiration et d'une remorque de récupération de l'herbe aspirée.	Printemps	15 jours ouvrés (minimum)	6150 €	7380 €
		25 jours ouvrés (maximum)	10250 €	12300 €
	Automne	10 jours ouvrés (minimum)	4100 €	4920 €
		25 jours ouvrés (maximum)	10250 €	12300 €

L'entreprise EVA de Martigné-sur-Mayenne (53) est la seule entreprise ayant répondu au marché de location du matériel de fauchage avec exportation et sans chauffeur.

Son offre propose un montant annuel minimal de 10 250 € HT et maximal de 20 500 € HT, soit un montant total de 30 750 € HT minimum pour 75 jours et 61 500 € HT maximum pour 150 jours, sur 3 ans.

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EVA (Martigné-en-Mayenne) pour le marché de location du matériel de fauchage avec exportation et sans chauffeur, pour un montant de 30 750 € HT minimum (75 jours) et de 61 500 € HT maximum (150 jours) sur 3 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Assurance - sinistre  
Recettes  
Acceptation de l'offre indemnitaire "assurance DO" - sinistre Emergence

Au cours de l'année 2018 et 2019, des dysfonctionnements et des désordres sont apparus au sein du bâtiment « Emergence » sise au 1 rue Bruant Jaune à ANDOUILLE-NEUVILLE (35). Les expertises réalisées et engagées suite à la mise en jeu de la garantie assurance « dommage-ouvrage » ont confirmé le caractère de gravité des nombreux dommages déclarés ou d'impropriété à la destination l'immeuble. A titre d'information, sont listés ci-dessous les dommages devant faire - ou ayant fait depuis - l'objet d'une reprise des travaux et/ou une adaptation du site au titre de la garantie décennale :

- **D1** : infiltration eau à l'étage – Engagement verbal de l'entreprise Miroiterie à intervenir dans le cadre de son SAV.
- **D6** : étage – brise soleil fissurés, cassés. Engagement verbal de l'entreprise l'entreprise Daniel à intervenir dans le cadre de son SAV.
- **D7** : Rdc – emplacement pompe à chaleur compromettant son fonctionnement.
- **D7** (complément expertise) : compresseur hors service
- **D8** : RDC – isolation inadaptée du réseau AEP et eau pluviale.
- **D10** : RDC-VMC ventilation trop importante et trop bruyante
- **D11** : RDC – Positionnement du ballon d'eau chaude dans le local « ménage » inadéquat » : Engagement verbal de l'entreprise Perinnet à intervenir dans le cadre de son SAV.
- **D12** : RDC – poignée accès extérieur du local à ordures ménagères non fonctionnelle. Engagement verbal de l'entreprise l'entreprise Daniel à intervenir dans le cadre de son SAV.
- **D13** : RDC – pathologie bardage bois bâtiment ayant une incidence sur les brises soleil orientales (BSO) situé dans le bureau RH
- **D19** : Absence de joints entre ateliers techniques
- **D20** : RDC – défaut isolation retour local poubelle et local technique

Groupama, assureur en Dommage-ouvrage, a initialement proposé une indemnisation financière de 8 119€ nette pour les dommages non repris en SAV. Ce montant étant insuffisant et le rapport incomplet, l'offre a été contestée et une avance indemnitaire a été sollicitée conformément au texte réglementaire (6 000 €).

A l'issue de la remise du rapport d'expertise complémentaire, l'offre indemnitaire totale représente désormais la somme de 15 271,56 € nette.

Monsieur le Président propose de valider cette offre indemnitaire et d'encaisser cette recette sur le budget Atelier-relais 2020.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'offre indemnitaire de Groupama relative aux dysfonctionnements et désordres apparus au sein du bâtiment Emergence à Andouillé-Neuville, d'un montant de 15 271,56 € net.

**DÉCIDE** de l'encaissement de cette recette sur le budget Atelier-relais,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2020\_175**

---

**Objet** Intercommunalité  
Association AdCF  
Cotisation 2020

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation 2020 de l'association AdCF (Assemblée des Communautés de France) pour un montant de 3 800 €.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la cotisation correspondante d'un montant de 3 800€. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

---

**Vu** les statuts de l'association AdCF dont les missions sont d'assurer la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), de participer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, de développer une expertise spécifique au service de ses adhérents. Le siège social de l'AdCF est situé 22 rue Joubert à Paris,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de reconduire l'adhésion à l'ADCF,

**ACCEPTTE** de verser une cotisation au titre de l'année 2020 d'un montant total de 3 800€ à l'ADCF,

**PRECISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

**Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :**

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
06/01/2020	Share Art	Intervenants animations espaces jeux	1 540,00 €	Pôle solidarités
06/01/2020	Solene Chatel	Intervenants animations espaces jeux	2 987,00 €	Pôle solidarités
10/01/2020	Quarta	Devis concernant le plan d'alignement (bornage) pour le PEM de Montreuil sur Ille	1 782,50 €	Pôle Technique
10/01/2020	Menerik	Travaux futur Pôle Technique : Avenant à la menuiserie (fixation de la trappe des combles et remplacement d'une vitre non filmée, suppression de spots et ajout d'une porte local ménage et reprise cloison cuisine	1 210,00 €	Pôle Technique
10/01/2020	LTM – VEZIN LE COQUET	EPI pour les salariés du chantier d'insertion pour l'année	2 003,50 €	Pôle Technique
13/01/2020	CEPIM	Formation SST recyclage pour 13 agents de la CCVIA (Formation sur notre site pour 10 agents et formation à CEPIM pour 3 agents)	1 080,00 €	Pôle Technique
14/01/2020	INAXEL	Achat d'un logiciel de réservation pour le camping du Domaine de Boulet	2 188,00 €	Pôle Technique
16/01/2020	Taffy couches	Couches pour les 4 EAJE	1 649,53 €	Pôle solidarités
11/12/2019	Nature et Paysage	Curage d'une mare – ZA des Olivettes	1 960,00 €	PEDD
14/01/2020	Le Petit Verger	Formations taille et greffage vergers	2 085,40 €	PEDD
22/11/2019	Pigeon Préfa	Installation de cloisons béton à la plateforme bois	13 250,52 €	PEDD
21/12/2019	Créa'Métal 2L	Coffrages robinets et fourreaux électriques plateforme bois	1 146,00 €	PEDD
26/09/2019	Fibois	Bon de commande pour étuve pour la plateforme bois	1 153,30 €	PEDD
20/01/2020	ANVOLIA	réparation PAC Emergence	3 100,49 €	Pôle Technique
20/01/2020	Sol'sCale	sanitaire maison des landelles	1 216,67 €	Pôle Technique
20/01/2020	SMIDO	Travaux Futur Pôle Technique : Chaudière à granulé	18 209,50 €	Pôle Technique
20/01/2020	Orapi argos	Produits d'hygiène et d'entretien pour les eaje	1 499,59 €	Pôle solidarités
20/01/2020	Ille-et-Développement	Entretien annuel de ma zone humide située à l'Ouest de l'Ecoparc (taille, débroussaillage et nettoyage)	2 610,00 €	Pôle Technique
20/01/2020	Biocoop Manger Bio 35	Alimentaire pour les 4 eaje	2 380 € TTC	Pôle solidarités
15/01/2020	QUARTA	Rétablissement des limites des lots 1 et 2 ZA la troptière Vignoc	1 045,00 €	PEDD
24/01/2020	Perrinel	Réparation Emergence suite au rapport d'expertise (pose d'une grille extérieure local pompe à chaleur, reprise VMC en compte et service informatique, reprise pompage et comptage sur utilisation des EP)	2 619,00 €	Pôle Technique
24/01/2020	Daniel Constructions	Réparation Emergence suite au rapport d'expertise extraction PAC, Dégainage coulisses BSO, Finalisation isolation Ateliers)	4 188,75 €	Pôle Technique
27/01/2020	blanc bleu	Rénovation de la galerie d'exposition de St Germain sur Ille (travaux de peinture, réfections de sol et de plafond et isolation bureau)	3 337,00 €	Pôle Technique
27/01/2020	HILIADE	Devis pour le changement de turbo compresseur du tracteur 6105R du service voirie	2 857,22 €	Pôle Technique
31/01/2020	ERS	Génie civil pour l'alimentation BT, AEP et EU d'un emplacement au Domaine de Boulet pour la borne supplémentaire	1 010,00 €	Pôle Technique
31/01/2020	Socofag	Fourniture de 4 tonnes de pellets en vrac – Maison du Pôle Technique (ZA des Landelles – 14 rue des Landelles) à MELESSE	1 083,64 €	Pôle Technique

**Droit de préemption urbain :**

Commune	Adresse	Parcell	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA la Montgervalaise 2	ZA 91	800 m <sup>2</sup>	SCI PAULIANNE	SMS IMMO	160 000,00 €

#### Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
Mme Bénédicte LEVASSEUR (opah)	1 000,00 €	10/01/2020
Mme Joelle ORY (opah)	633,00 €	10/01/2020
M. Dominique POMMEREUIL (opah)	500,00 €	10/01/2020
Mme Madeleine ALINE (opah)	1 000,00 €	10/01/2020
M. Yannick DA VEIGA (prime bois)	1 000,00 €	10/01/2020
Mme Lucie VINET (prime bois)	2 000,00 €	16/01/2020
M PINEL et Mme PRESCHOUX (prime accession)	3 000,00 €	30/01/2020
M AHAMED et Mme ANDRIEUX (prime bois)	3 000,00 €	30/01/2020

#### Mobilité

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
06/01/20	THAUMOUX Sylvain	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
12/12/19	CCAS ST AUBIN D'AUBIGNE	Convention d'adhésion au service de prêt minibus communautaire 2020	100,00 €	PAU
25/11/19	Collège Amand BRIONNE	Convention d'adhésion au service de prêt minibus communautaire 2020	100,00 €	PAU
27/11/19	Mairie Monteruil le Gast -service jeunesse -	Convention d'adhésion au service de prêt minibus communautaire 2020	100,00 €	PAU
27/11/19	Mairie ST AUBIN D'AUBIGNE – Maison des jeunes -	Convention d'adhésion au service de prêt minibus communautaire 2020	100,00 €	PAU
17/01/20	LECOQ Etienne	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
04/12/20	CCAS VIEUX VY SUR COUESNON	Convention d'adhésion au service de prêt minibus communautaire 2020	100,00 €	PAU
30/01/20	LEFEUVRE Roland	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU

#### Justice :

Objet du contentieux	Action	
<p>Vol d'un tractopelle et es 6 godets stationnés sur le territoire de la commune de la Mézière (35) et appartenant à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné</p>	<p>constitution partie civile le 19 mai 2019 et pouvoir donné, sur le fondement des articles 827 et 828 du code de procédure civile alors en vigueur, à la juriste du Val d'Ille Aubigné de le représenter au tribunal correctionnel afin de défendre les intérêts civils</p>	<p>L'affaire a été audenciée le 20 mai suivant. Par jugement correctionnel n°19/1061 devenu définitif, la constitution de la partie civile a été confirmée et le coupable a été condamné à payer en réparation du préjudice matériel non garanti par l'assurance de la ccvia la somme de deux mille six cent trois euros et soixante huit centimes (2603,68€).</p>

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2020  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt , le vingt cinq février, à 19 Heures 00, à salle du conseil de La Mézière (1 rue Macéria), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Aubigné	M. MOYSAN Youri	Montreuil-le-Gast	M. BILLON Jean-Yves
Feins	M. FOUGLE Alain		M. HENRY Lionel
Gahard	M. COEUR-QUETIN Philippe	Mouazé	M. LUCAS Thierry
Guipel	M. ROGER Christian	St-Aubin-d'Aubigné	Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme JOUCAN Isabelle		M. RICHARD Jacques
La Mézière	M. BAZIN Gérard		Mme MASSON Josette
	Mme CHOUIN Denise		M. DUMILIEU Christian
	Mme BERNABE Valérie	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
Melesse	M. JAOUEN Claude	Sens-de-Bretagne	M. COLOMBEL Yves
	Mme MESTRIES Gaëlle	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. MOLEZ Laurent	St-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe jusqu'au point 25
	M. MORI Alain	St-Gondran	M. MAUBE Philippe
	Mme MACE Marie-Edith	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	M. HUCKERT Pierre	Vignoc	M. BERTHELOT Raymond
			M. LE GALL Jean

### Absents excusés :

Langouët	M. CUEFF Daniel
La Mézière	Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à Mme BERNABE Valérie
La Mézière	M. GADAUD Bernard donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
Melesse	Mme LIS Annie
Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
Sens-de-Bretagne	M. BLOT Joël
Sens-de-Bretagne	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves
St-Germain-sur-Ille	M. MONNERIE Philippe à partir du point 26

**Secrétaire de séance :** Monsieur BAZIN Gérard

Approbation du procès-verbal de la réunion du à l'unanimité.

**Objet** Urbanisme  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Approbation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-1 à L. 104-3, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-21 ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;  
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;  
Vu la délibération du 13/06/2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;  
Vu la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;  
Vu la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération n° 18-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, étendant les modalités de collaboration aux 19 communes membres ;  
Vu la délibération n° 19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, étendant la procédure aux 19 communes et adaptant les objectifs poursuivis et modalités de concertation ;  
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 12 juin 2018 ;  
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux ;  
Vu la délibération n°37/2019 du conseil communautaire en date du 26 février 2019 relative au bilan de la concertation du public et à l'arrêt de projet ;  
Vu la délibération n°277/2019 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2019 relative au nouvel arrêt de projet sans modification du projet de PLUi arrêté ;  
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;  
Vu les avis des communes membres ;  
Vu l'avis de la MRAE ;  
Vu l'avis de la CDPENAF ;  
Vu l'arrêté U002/2019 de mise à l'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/09/2019 au 04/11/2019, les conclusions, les rapports et avis de la commission d'enquête ;  
Vu la Conférence des Maires du 16 janvier 2020 qui s'est tenue préalablement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en application de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme et à laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;  
Vu les pièces du dossier PLUi ;

## EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 8 décembre 2015, la communauté de communes a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un PLU intercommunal réaffirmés dans la délibération n°19-2017 relative à l'élargissement de la procédure PLUi et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation :

**1. Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo notamment dans la connexion et**

mise en réseau avec l'agglomération rennaise pour favoriser la mobilité des salariés et des usagers.

Le territoire bénéficie d'une très bonne desserte routière sur son axe nord/sud, qui permet de relier facilement la métropole rennaise. Toutes les communes sauf Feins sont par ailleurs desservies par le réseau Illenoo ou TER. Les déplacements dit 'obligés' (travail et scolaire) entre la métropole rennaise et le Val d'Ille - Aubigné sont importants et se font en grande majorité en voiture solo. Tous les jours 10 000 habitants de notre territoire vont travailler sur la métropole.

**2.** Accompagner les acteurs et les projets économiques : Avec plus de 8700 emplois, le territoire est très attractif pour les entreprises. Il convient de développer le foncier d'activité et l'immobilier d'entreprise, notamment sur les pôles majeurs du développement que sont : l'Ecoparc, Cap Malo et la Route du Meuble, de requalifier et densifier les zones d'activités pour développer une nouvelle offre foncière, et de développer l'économie circulaire.

**3.** Développer une offre d'équipements sportifs structurants, pour répondre notamment aux besoins en matière de grands équipements sur le territoire.

**4.** Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services, en revitalisant les centres-bourgs, en produisant du logement social, en améliorant la qualité du parc existant et en développant l'offre d'activité et d'accueil pour la jeunesse et les jeunes enfants.

Le territoire est un des plus dynamiques du département sur le plan démographique. Il est passé de 15 000 à 34 000 habitants en 50 ans. On constate sur le territoire une surreprésentation des familles avec enfants, pour la plupart récemment installées, ce qui a contribué au rajeunissement de la population. Pour autant, cet accueil de population jeune entraîne des nouveaux besoins, comme le vieillissement à venir de la génération dite du babyboom (tranche 45-59 ans).

Par ailleurs, la progression constante des prix des terrains à bâtir sur le territoire, les niveaux élevés des loyers privés et l'offre faible en logements locatifs sociaux limitent les parcours résidentiels et risquent d'exclure certains ménages à faibles ressources du territoire.

Aujourd'hui 16 communes sur 19 sont dotées d'école(s) primaire(s) et le territoire est doté de 3 collèges. Cette présence importante des écoles est un indicateur fort de dynamisme démographique du territoire et de l'attractivité qu'il exerce pour les familles, et il convient de veiller aux équilibres de populations pour anticiper les besoins au mieux.

**5.** Soutenir les pratiques agricoles responsables et les circuits courts, maintenir et développer l'agriculture biologique, préserver le foncier agricole.

L'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises doit se faire dans un cadre contraint : la préservation du foncier agricole, support de l'emploi agricole (on dénombre 1 400 emplois en lien avec l'agriculture et 417 exploitations agricoles) et de notre cadre de vie

**6.** Développer une identité culturelle et touristique : en renforçant les sites structurants (Canal Ille et Rance et Domaine du Boulet), en développant une offre globale culture/nature (chemins de randonnées, patrimoine local, boucles vélo-loisirs...), en améliorant la qualité des services touristiques.

**7.** Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, le PLUi doit répondre aux enjeux territoriaux suivants :

- Réussir la transition écologique et énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.
- Préserver et restaurer le paysage et la biodiversité par la valorisation des ressources naturelles du territoire : le territoire est encore agro-naturel à 95 % de sa surface et 10 % du territoire peut être considéré comme réservoir de biodiversité.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle via la mise en place d'équipements et des services destinées aux publics fragiles.
- Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

Le PLUi a été élaboré en collaboration avec les 19 communes pour définir particulièrement les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et sa traduction dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et dans le règlement. Ces orientations générales ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire du 12 juin 2018 et au sein des conseils municipaux au cours de la période allant du 21/06/18 au 28/09/18.

Le projet du PLUi et son PADD s'est construit autour de deux parties et 23 orientations :

## **1 Un territoire vertueux et durable**

### **AXE 1. REUSSIR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE**

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

### **AXE 2. AMELIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE**

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités décarbonées

### **AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE**

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

### **AXE 4. ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

## **2 Un territoire attractif et solidaire**

### **AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE**

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du Pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

### **AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITÉS POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES**

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

### **AXE 7. DEVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ, POUR SOUTENIR L'EMPLOI**

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22 : Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

### **AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTÉ AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES**

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Les objectifs et les modalités de la concertation du public ont été définis dans la délibération du 25-7-2015 et réaffirmés dans la délibération n°19-2017.

La mise en œuvre des moyens de concertation a permis de :

- donner l'information sur le projet de PLUi tout au long de la procédure
- sensibiliser la population et les usagers aux enjeux du territoire
- alimenter la réflexion et l'enrichir
- favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs, partager le diagnostic, bien utiliser le futur document et suivre son évolution

- de mobiliser autant que possible tous les habitants (propriétaires et locataires, publics spécifiques, zones urbaine et rurales...), les associations ou les groupes de citoyens par des modalités d'association et d'animation adaptées

À l'issue de la période de concertation, par délibération du 37-2019, le conseil communautaire a pris acte du bilan de la concertation.

Par délibération n° 37-2019 du conseil communautaire le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté en décidant de retenir la nouvelle codification du code de l'urbanisme pour le règlement.

Suite à l'arrêt de projet, l'ensemble des communes membres de la CCVIA, des Personnes Publiques Associées (PPA), des Personnes Publiques Consultées (PPC) et autres organismes (MRAE, CDPENAF) a été invité à émettre un avis sur le projet de PLUi.

Le projet de PLUi ainsi que l'ensemble des avis recueillis a ensuite été soumis à enquête publique à l'automne 2019. À l'issue de cette enquête, la commission d'enquête publique a formalisé un rapport et des conclusions motivées.

Le dossier de PLUi finalisé, objet de la présente délibération d'approbation, correspond donc au projet de PLUi arrêté auquel ont été apportés certaines clarifications, modifications et compléments pour donner suite aux phases de consultation et d'enquête publique.

## **1. Avis émis et suites données**

### **a. Des avis très majoritairement favorables des communes membres et leur prise en compte dans le document**

Après l'arrêt du projet de PLUi, le projet a été soumis à l'avis des communes membres qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

#### Avis

Sur les 19 communes, 17 ont formulé un avis favorable sur le projet de PLUi, une commune a formulé un avis défavorable (Feins), et une commune n'a pas délibéré (Mouazé), ce qui équivaut à un avis favorable tacite. Parmi les 17 communes ayant formulé un avis favorable, 14 ont émis des remarques, demandes de précisions ou des observations.

La plupart des remarques des communes consistent en des demandes ponctuelles d'ajustement des dispositions traduisant leur projet communal (adaptation du règlement graphique, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale ...), ou en la correction d'erreurs matérielles constatées. Quelques observations concernent des pièces collectives du PLUi (règle littérale – cf règles sur les stationnements...). Les avis de communes ne remettent pas en cause les orientations du PADD ni l'économie générale du projet.

#### Prise en compte

Les avis des communes membres ont permis d'ajuster en particulier les orientations d'aménagement et de programmation de secteur ainsi que les plans du règlement graphique au regard de l'avancée de certaines réflexions communales ou d'erreurs matérielles constatées. Certaines règles du règlement littéral ont été complétées ou reprises. Ainsi, la grande majorité des remarques des communes a pu être prise en compte, sans remise en cause de l'économie générale du projet.

Les avis de chaque commune membre et leur prise en compte dans le document approuvé sont présentés en annexe n°1.

### **b. Les avis favorables des Personnes Publiques Associées (Etat, SCOT, CDA ...) et des Personnes Publiques Consultées, et leur prise en compte**

Le projet de PLUi arrêté a fait l'objet d'une transmission pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet de PLUi arrêté a également été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF), aux communes et EPCI limitrophes ou intéressés, ainsi qu'aux syndicats de bassin versant.

#### Avis

**L'avis de l'Etat** est favorable avec observations. L'Etat note l'analyse intéressante du territoire qui a été effectuée à l'échéance 2032, la bonne prise en compte des enjeux de développement durable, la compatibilité avec le SCOT du Pays de Rennes et avec le PLH en cours d'élaboration.

Les principales observations portent sur :

- la sobriété foncière et l'enjeu du renouvellement urbain, avec une enveloppe urbanisable sur Melesse à revoir ou justifier
- la nécessité de revoir les dispositions de préservation des zones humides, en compatibilité avec les autres documents (SAGEs)
- la nécessité d'anticiper le développement du territoire en coordination avec les acteurs de l'eau, dans un objectif de préservation de la ressource en eau potable.

En complément, des recommandations ou suggestions plus ciblées ont été formulées sur la prise en compte du patrimoine naturel (continuités écologiques, pollutions lumineuses, espèces envahissantes, inventaire des cours d'eau...) et bâti (préservation des bâtiments remarquables...), des risques, des déplacements (emplacements réservés, ...). La prise en compte des enjeux énergie et climat est jugée comme exemplaire dans le PLUi.

**Le syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes** a émis un avis favorable avec propositions de compléments, modifications et remarques. Les principales demandes de modifications portent sur l'organisation commerciale (ZACom, OAP et règlement sur le secteur de la Route du Meuble...), les nouvelles zones de développement économique (ZA des Olivettes et ZA La Rétière), la préservation des espaces agro-naturels (OPA TVB) et la biodiversité (MNIE, zones humides...).

Le SCOT du Pays de Rennes note en point intéressant la consommation foncière modérée du projet de PLUi, avec quelques corrections ou précisions à apporter au document, la répartition de la production de logements en fonction de l'armature urbaine, la définition d'un périmètre de centralité commerciale dans toutes les communes, la définition d'OAP thématiques, les dispositions en faveur de la transition bas carbone et des mobilités douces.

**La Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine** a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques, et donc à défaut de cette prise en compte, défavorable.

Les remarques sont les suivantes :

- Rappeler dans l'OAP TVB le rôle de l'agriculture, modifier le format des cartes (lisibilité)
- Revoir certaines dispositions mineures de l'OAP Patrimoine, modifier le format des cartes (lisibilité)
- Revoir le zonage en N et NP au regard des besoins agricoles
- Fond cadastral à mettre à jour, erreurs sur le règlement graphique concernant la protection du bocage à corriger
- Justifier davantage les besoins en matière de consommation foncière au regard des prévisions démographiques, des besoins en logements, en équipement et en zones d'activité (ZA La Rétière...). Renforcer la densité (en renouvellement urbain, dans les pôles bassin de vie...).
- Supprimer une zone 2AU à St Aubin d'Aubigné en raison d'un enjeu d'eaux pluviales, avis défavorable sur le STECAL (secteur de taille et de capacités d'accueil limitées) de Vieux Vy sur Couesnon et les STECAL Energie sur les terres productives
- Demandes de légères modifications et compléments sur le règlement littéral en zone A et N

**Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine** a émis un avis favorable avec des recommandations portant sur :

- la reprise du règlement de voirie départementale en matière de marges de recul le long des routes départementales,
- la prise en compte des enjeux environnementaux (ENS, site Natura 2000 du Boulet, préservation d'une haie périmétrale au niveau du secteur 1AU02 à Langouët, préservation des zones humides, STECAL énergie, et sports motorisés, gestion des eaux pluviales...),
- la prise en compte des enjeux patrimoniaux, paysagers et architecturaux (prise en compte du patrimoine architectural urbain, intégration paysagère des bâtiments agricoles...) et de préservation du foncier agricole (justification des emprises dédiées aux zones d'activité).

**Le Conseil Régional de Bretagne** a transmis un accusé de réception du dossier, et renvoie à l'élaboration en cours du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

**La Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine et la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine** n'ont pas rendu d'avis sur le dossier, ce qui équivaut à un avis favorable tacite.

**Les communes et EPCI voisins** ont formulé des avis favorables, sans remarque, à l'exception de la commune de Betton et de La Chapelle des Fougeretz qui ont émis des observations.

**La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** a été saisie pour rendre un avis simple sur les STECAL et sur les dispositions relatives aux annexes et extensions des bâtiments agricoles.

Sur les STECAL, l'avis est :

- favorable pour 6 STECAL activités ;
- défavorable pour 1 STECAL habitat, favorable sous réserve pour 2 et favorable pour 4 ;
- défavorable pour 1 STECAL Energie, favorable pour les 4 autres ;
- favorable sous réserve pour 1 STECAL loisirs, favorable pour les 7 autres
- favorable pour le STECAL équipements.

Sur les dispositions relatives aux annexes et extensions des bâtiments agricoles, l'avis est favorable sous réserve que l'inter-distance aux bâtiments agricoles des extensions et annexes des constructions existantes respecte une distance de 100m en zone A et N.

L'avis de la **MRAE** porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le PLUi. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable. La MRAE relève de nombreux points positifs du projet : « le territoire est véritablement volontaire sur certains sujets, en particulier en ce qui concerne l'énergie et la trame verte et bleue », « la qualité de l'évaluation environnementale [est] plutôt bonne dans l'ensemble », « la pertinence du Plan de synthèse du règlement graphique », la collectivité « a fait preuve d'initiatives afin de modérer sa consommation foncière »...

Néanmoins certaines recommandations sont édictées dans l'objectif d'améliorer le projet et son évaluation, dont quatre identifiées comme « recommandations essentielles » :

- Justifier les choix de localisation et de délimitation des zones d'ouverture à l'urbanisation au regard d'alternatives ou de solutions de substitution raisonnables, voire se réinterroger sur leur opportunité au regard des sensibilités sur le plan écologique ou paysager et de la préservation des sols
- Mettre en adéquation les perspectives d'urbanisation nouvelle avec la ressource en eau potable effectivement disponible ainsi qu'une amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales sur le territoire de manière à assurer la compatibilité du projet avec l'atteinte des objectifs de bon état écologique des masses d'eau
- Expliciter le séquençage de l'urbanisation projetée, notamment en ce qui concerne son articulation avec les objectifs de renouvellement urbain
- Compléter l'évaluation environnementale des zones identifiées comme étant susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement par une analyse précise des impacts et la mise en place de mesures concrètes afin d'éviter, réduire ou éventuellement compenser ces incidences

Les **SAGEs (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine et Rance Frémur Baie de Beaussais** ont émis un avis favorable sous réserve (règles sur la préservation des zones humides notamment). Le **syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet** et le **SAGE Couesnon** ont émis un avis favorable avec observations.

Enfin, **RTE, la SNCF, l'Agence Régionale de Santé, l'UDAP 35, GRT Gaz** ont émis des observations sur le projet.

#### Prise en compte

Une réponse a été apportée à l'ensemble des observations ou suggestions des PPA, et certaines remarques ont amené à des modifications du dossier, sans remise en cause de l'économie générale du projet, et notamment :

- Les dispositions en faveur de la préservation des zones humides et des cours d'eau ont été renforcées (règlement graphique et littéral, OAP) ;
- Des modifications mineures de zonages (cf MNIE) ou de formulation dans les OAP ou dans le règlement ont permis de renforcer la prise en compte des enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux ;
- Les besoins en matière de consommation foncière au regard des prévisions démographiques, économiques et des besoins en équipements ont été rappelés et de nouveau justifiés. Les erreurs matérielles (atteinte du potentiel SCOT sur Melesse) ont été corrigées. Des précisions ont été apportées (tableau des zones 1 AU et 2AU, objectif de densité sur St Aubin d'Aubigné à compter de 2030, objectif minimum de densité dans toutes les OAP ...). Quelques zones U ou AU ont été réduites ou supprimées. Le STECAL sur la commune de Vieux Vy sur Couesnon a été réduit ;
- Le rapport de présentation a été complété concernant la conciliation de la préservation de la ressource en eau

potable avec le développement projeté du territoire ;

- Les zonages des ZACom ont été corrigés si besoin, l'OAP commerce et l'OAP Route du Meuble ont été légèrement complétées pour assurer une cohérence entre les OAP et le règlement, et répondre aux demandes du SCOT ;
- Le zonage N ou NP a été adapté à la marge, de même que les classements de haies, pour corriger des erreurs matérielles constatées ;
- Les recommandations de la MRAe ont permis d'améliorer la présentation de l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation ;

Les réponses apportées aux recommandations, suggestions et observations des PPA et PPC sont présentées en détail dans l'annexe n°2.

Les réponses apportées à l'avis de la MRAE sont présentées en annexe n°3.

L'avis de la Région concernant le futur SRADET n'appelle pas de suite à donner.

### **c. L'avis favorable de la commission d'enquête avec 3 réserves et 18 recommandations**

Par arrêté en date du 30 Août 2019, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes.

Le public a été informé, par l'insertion des avis d'enquête publique dans la presse, par affichage au siège de la Communauté de Communes en chacune des mairies et en près de 150 lieux du territoire, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de Communes.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 30 septembre au lundi 4 novembre 2019 sur le registre dématérialisé et dans 6 lieux d'enquête publique sur le territoire. La commission d'enquête a tenu 14 permanences sur l'ensemble de ces 6 lieux d'enquête.

La commission d'enquête a pu constater le bon déroulement de l'enquête et la bonne participation du public, grâce notamment à la dématérialisation de l'enquête sur un registre numérique.

Au total :

- 2007 visites ont été enregistrées
- 169 observations ont été portées sur les 6 registres dont 50 courriers déposés
- 216 observations ont été déposées sur le site dématérialisé dont 55 anonymes
- Soit un total de 385 observations (courriers compris) enregistrées.

Certaines observations du public sont parvenues hors délai et n'ont par conséquent pas pu être prises en considération.

La commission d'enquête a transmis à la Communauté de Communes son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique en date du 13 novembre 2019 assorti de questions. Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de Communes a apporté ses réponses aux avis émis par les différentes personnes publiques associées ou consultées (Etat, Chambre d'agriculture, ...), par les communes et par l'autorité environnementale qui étaient joints au dossier d'enquête publique, ainsi qu'aux observations émises par le public lors de l'enquête publique et aux questions de la commission d'enquête.

Tirant le bilan de l'ensemble de ses appréciations et conclusions, la commission d'enquête a émis un **avis favorable** au projet de PLUi dans son rapport en date du 16 décembre 2019.

La commission d'enquête note dans ses conclusions :

- Un projet protecteur de l'environnement, permettant de réduire les incidences prévisibles sur l'environnement et le moins consommateur possible d'espaces naturels et agricoles, avec une consommation d'espace maîtrisée voire responsable. Elle note sur ce point la protection de la trame verte et bleue, les mesures permettant de limiter les impacts sur la biodiversité des zones urbaines et à urbaniser et la prise en compte du paysage en lisière d'espaces naturels ou agricoles. Elle indique que le PLUi prévoit des dispositions adéquates visant le traitement des eaux usées, la préservation des zones humides et la gestion des eaux pluviales.
- Un objectif démographique ambitieux, pour répondre aux besoins résidentiels de la population, comme aux futurs ménages qui s'y installeront.
- Un renforcement de l'autonomie énergétique, en soulignant la réelle ambition du projet.
- Des risques mesurés, avec un document qui contribue à la prise en compte du risque inondation.

Au final, les membres de la commission d'enquête estiment que ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal comporte « plus d'avantages que d'inconvénients dans la mesure où la Communauté de Communes dans ses réponses s'engage à apporter les corrections nécessaires à une mise en cohérence des différents documents avec les remarques des services de l'Etat, et que les observations du public ciblées à la « parcelle » n'ont pas pour effet d'engager une remise en cause de l'économie générale du projet ».

Cet avis favorable est assorti de **trois réserves et dix-huit recommandations**, synthétisées ci-après.

Les réserves de la commission d'enquête sont levées en apportant les modifications suivantes au dossier :

RÉSERVE n°1 : Bois de la Plouisière à Langouët - à protéger au titre d'un EBC

Il est noté tout d'abord que la commission d'enquête ne demande pas la suppression de la zone 1AUO2 mais le maintien de l'Espace Boisé Classé (EBC).

Il est donné suite partiellement à cette demande en maintenant des EBC sur les lisières est et sud du bois.

De plus, l'OAP est modifiée pour rappeler le parti pris d'aménagement sur cette zone en confirmant que le projet consiste au maintien de l'essentiel du boisement, avec uniquement la réalisation éventuelle d'éclaircies permettant la régénération du boisement. 5 à 10 habitats légers de type « tiny house » ou d'habitat sans fondation (yourtes...) constituant l'habitat permanent de leurs résidents pourraient être implantées sur le site, dans une logique d'impact minimum sur le milieu environnant (pas de voirie structurante, pas de fondation, etc). Le schéma de l'OAP est repris afin de mieux illustrer cet espace sensible et de mieux identifier les éléments paysagers à préserver.

RÉSERVE n°2 : STECAL Habitat à Vieux Vy sur Couesnon – doit s'appuyer au plus près de l'urbanisation existante

La réserve est levée : le périmètre du STECAL est réduit aux parcelles déjà bâties ou en cours de construction (permis d'aménager en cours).

RÉSERVE n°3 : STECAL Sport motorisés à Montreuil sur Ille – l'environnement et les conditions d'accès ne permettent pas d'envisager une telle activité sur le site

La réserve est levée : le STECAL est supprimé.

La prise en compte des dix-huit recommandations de la commission d'enquête est rappelée ici :

RECOMMANDATION n°1 (obs 32): Voie de contournement (la Mézière) - étudier une alternative avec un désenclavement du village du LUTH

La recommandation n'est pas prise en compte. Le désenclavement par le village du Luth nécessiterait l'aménagement d'une nouvelle sortie sécurisée sur la RD 27. Or un aménagement (giratoire) a déjà été réalisé quelques centaines de mètres plus loin sur la RD 27. L'objectif est donc de connecter la future voie à ce giratoire. Toutefois, il ne s'agit à ce stade que d'un principe de voirie, qui nécessitera des études plus poussées pour que le tracé soit défini précisément.

RECOMMANDATION n°2 (obs 194) : Principe de voirie (Melesse) – rechercher des solutions alternatives

La recommandation n'est pas prise en compte, le risque étant de renvoyer toute la circulation sur le bourg de Melesse. Toutefois, il ne s'agit à ce stade que d'un principe de voirie, qui nécessitera des études plus poussées pour que le tracé soit défini précisément.

RECOMMANDATION n°3 (obs 290-295) : Emplacement réservé (Montreuil le Gast) – positionnement en concertation avec les riverains

La recommandation n'est pas prise en compte. L'emplacement réservé a été défini au terme d'une étude préalable de tracé où les propriétaires et riverains ont été rencontrés et où plusieurs tracés ont été étudiés. Cet itinéraire reste le plus pertinent à ce jour.

RECOMMANDATION n°4 : Haies, boisement (tous le territoire) – analyse terrain afin de vérifier leur existence et leur positionnement

La recommandation n'appelle pas de modification du document. Toutes les demandes de suppression émises en enquête

publique ont fait l'objet d'une vérification (sous réserve que l'observation soit suffisamment précise pour pouvoir identifier la haie).

RECOMMANDATION n°5 : Zone AP (Andouillé Neuville) – assouplir les règles afin de ne pas pénaliser les exploitations agricoles

La recommandation est prise en compte.

RECOMMANDATION n°6 (Obs 332) : Détournement de l'exploitation (Guipel) – zonage N

La recommandation n'est pas prise en compte. Le siège d'exploitation est déjà détourné en zone A. Les parcelles de l'exploitation n'ont pas vocation à être zonées en A (fonds de vallée au SCOT – zonage en NP).

RECOMMANDATION n°7 : Zonage N, NP (tout le territoire) – la commission confirme les zonages N et Np dès lors qu'ils n'ont pas pour objectif de modifier à court ou long terme l'usage des terres agricoles

La recommandation n'appelle pas de modification du document.

RECOMMANDATION n°8 : Zone 2AU (Andouillé Neuville) – alternative à étudier pour la protection du milieu agricole et de ses exploitations

La recommandation n'est pas prise en compte. La commune d'Andouillé Neuville a un objectif de production de logement fixé par le Programme Local de l'Habitat fixé à 8 logements par an. Les surfaces à urbaniser sont dimensionnées en fonction et suite à une étude des gisements foncier en renouvellement urbain. Le potentiel de densification et de renouvellement urbain étant minime, le projet d'accueil de nouveaux logements passe nécessairement par des extensions du tissu urbain.

Ce secteur est le seul secteur d'extension possible du bourg d'Andouillé qui doit composer avec de fortes contraintes de développement qui, par ailleurs, s'avèrent être de véritables atouts : présence de 3 élevages en proche périphérie du bourg, contexte paysager sensible, vallées qui marquent aujourd'hui certaines entrées de bourg, la présence de zones humides au nord et à l'est... Le site, implanté à l'arrière de la mairie, fait face au dernier lotissement aménagé. Il est également proche des différents équipements et du commerce communal. Même si ce site est « urbanistiquement » intéressant (proximité de la centralité marquée par la place de la mairie), il a été prévu de ne l'urbaniser qu'à plus long terme pour tenir compte de la proximité d'un élevage de bovins, d'où un zonage en 2AU. Ce site de développement est en cohérence avec le SCOT (flèche d'urbanisation). Le retrait de la zone 2AU ne permettrait pas à la commune de participer à l'effort d'accueil de population dans un principe de solidarité à l'échelle de la Communauté de Communes et du Pays de Rennes. La construction de nouveaux logements permettra aussi à la commune de maintenir ses équipements scolaires et culturels en place.

RECOMMANDATION n°9 (obs 102): Activité piscicole (Feins) – donner une suite favorable à l'installation de l'activité

La recommandation est prise en compte.

RECOMMANDATION n°10 (obs 36) : Activité de service (La Mézière) – permettre à l'entreprise de s'agrandir

La recommandation est prise en compte.

RECOMMANDATION n°11 (obs 196) : Activité en zone A (Montreuil sur Ille) – réflexion à engager sur le territoire pour permettre ce type d'activité en milieu agricole

La recommandation n'appelle pas de modification du document

Ce projet n'était pas connu avant l'arrêt du projet et aurait nécessité la création d'un STECAL, s'agissant d'une activité non autorisée en zone A. Une réflexion sera engagée lors d'une future modification du PLUi sur l'opportunité et l'intérêt d'autoriser ce type d'activité en campagne à cet endroit.

RECOMMANDATION n°12 : La route du Meuble (La Mézière) – un audit portant sur l'intégralité de l'emprise de la route du Meuble portant sur les 2 EPCI serait utile

La recommandation n'appelle pas de modification du document. La demande sera remontée auprès du Pays de Rennes. Il sera demandé qu'une étude soit menée lors de la prochaine révision du SCOT sur le devenir de la Route du Meuble.

RECOMMANDATION n°13 : Carrières (tout le territoire) – mise en cohérence du document avec les arrêtés préfectoraux

La recommandation est prise en compte

RECOMMANDATION n°14 (obs 39) : Périmètre zone U (Melesse) – ouverture à l’urbanisation d’une bande insérée entre deux zones d’habitation

La recommandation est prise en compte sur une bande constructible le long de la voirie existante car il s’agit d’une dent creuse, et que la configuration majoritaire du lieu est urbaine. Le périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles doit rester en zonage A.

RECOMMANDATION n°15 (obs 285) : Périmètre zone U (St. Gondran) – classement de la parcelle en UE jusqu’au droit de la zone humide

La recommandation n’est pas prise en compte. La superficie de la partie classée en zone A est d’environ 3 000 m<sup>2</sup>, déjà classé en A dans l’actuel PLU en vigueur. Il est rappelé que le SCoT fixe des principes d’extension de l’urbanisation indiqués par des flèches de direction, en cohérence avec les analyses paysagères et environnementales. Les directions qui ne sont pas indiquées n’ont pas vocation en principe à recevoir d’urbanisation nouvelle en extension. Or aucune flèche n’est indiquée sur ce secteur.

RECOMMANDATION n°16 (obs 193) : Hameau (Vignoc) – prise en compte de la demande de constructibilité

La recommandation n’appelle pas de modification du document car il n’est pas opportun de modifier le PLUi sur ce point d’ici son approbation (création d’un STECAL).

Une réflexion sera engagée lors d’une future modification du PLUi sur l’opportunité et l’intérêt d’autoriser les nouvelles habitations à cet endroit.

RECOMMANDATION n°17 (obs 237) : Périmètre zone U (Vieux Vy sur Couesnon) – extension de la zone U, au moins jusqu’au droit de la parcelle 90

La recommandation n’est pas prise en compte. Les secteurs d’extension urbaine ont été réduits par rapport au PLU, afin de limiter la consommation foncière au regard des besoins de développement de la commune à horizon 2032. La commune de Vieux Vy sur Couesnon a un objectif de production de logement fixé par le Programme Local de l’Habitat à 6 logements par an. Les surfaces à urbaniser ont été dimensionnées en fonction et suite à une étude des gisements foncier en renouvellement urbain. Trois sites d’extension ont été identifiés sur la commune pour répondre aux besoins de logements et d’équipements (écoles). Sur ce secteur, le parti pris d’aménagement est de conserver une alternance bourg / campagne à cet endroit, sans permettre une extension du front urbain, sachant que ce secteur est indiqué au titre de la trame verte et bleue du SCOT comme « perméabilité écologique à encourager ».

RECOMMANDATION n°18 (obs 274) : Périmètre zone U (Vieux Vy sur Couesnon) – ouvrir en partie ce secteur à l’urbanisation (en continuité parcelle 17)

La recommandation est prise en compte partiellement. L’actuelle voie est passée en U, considérant qu’elle est déjà aménagée. Le reste des parcelles est maintenu en Np.

La commune de Vieux Vy sur Couesnon a un objectif de production de logement fixé par le Programme Local de l’Habitat à 6 logements par an. Les surfaces à urbaniser ont été dimensionnées en fonction et suite à une étude des gisements foncier en renouvellement urbain. Trois sites d’extension ont été identifiés sur la commune pour répondre aux besoins de logements et d’équipements (écoles).

Sur ce secteur, le parti pris d’aménagement est de conserver une alternance bourg / campagne à cet endroit, sans permettre une extension du front urbain, sachant que ce secteur est indiqué au titre de la trame verte et bleue du SCOT comme « fond de vallée et perméabilité écologique à encourager », et considérant la proximité de ce secteur avec le Couesnon et avec un espace boisé classé.

L’annexe n°4 à la présente délibération, présente la synthèse de chaque observation formulée pendant l’enquête publique et indique la décision retenue par la Communauté de Communes (élaborée en concertation avec les communes), suite au rapport de la commission d’enquête.

Les rapports, les conclusions et l’avis de la commission d’enquête sont consultables pendant un an au siège de la Communauté de communes, en chacune des 5 mairies désignées comme lieu d’enquête publique (Melesse, La Mézière, St Aubin d’Aubigné, Montreuil sur Ille, Sens de Bretagne) et sur le site internet de l’enquête publique "Registre dématérialisé", également accessible depuis le site internet de la communauté de communes.

## **2. Les modifications par pièce**

Les différentes pièces composant le dossier de PLUi sont actualisées, complétées ou modifiées pour prendre en compte certaines demandes qui procèdent des avis et de l'enquête publique, sans modifier l'économie générale du projet. La synthèse des modifications est faite ci-dessous.

L'ensemble des modifications apportées au dossier est présenté plus en détail dans les différentes annexes à la présente délibération (annexes 1 à 4 - prise en compte des avis et observations).

#### **a. Le rapport de présentation**

**Le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement** sont complétés et actualisés conformément aux propositions des PPA, communes ou de la commission d'enquête sur les points suivants :

- Compléments sur l'offre de santé et la situation des personnes en situation de handicap
- Tableau des zones d'activité existantes avec leur destination
- Présentation des espaces naturels sensibles du Département, des unités de paysage et du PDIPR
- Risque inondation et risque rupture de barrages et de digues
- Enjeux de conciliation de la préservation de la ressource en eau potable avec le développement projeté du territoire.
- Évaluation de l'impact du projet sur la perte de surface agricole utile par exploitation
- Corrections mineures (lieux dit, remarques de forme...)

**La justification des choix** est complétée notamment sur la justification des choix en matière de développement de l'habitat et de l'activité, sur la modération de la consommation foncière, sur le choix des secteurs d'urbanisation dans une logique Eviter-Réduire-Compenser et sur les impacts du projet sur les exploitations agricoles. Un rappel est également fait sur le calcul de la densité des opérations. Enfin, l'ensemble des tableaux et des données chiffrées a été mis à jour au regard des modifications effectuées sur les OAP, le règlement et le plan de zonage.

**L'évaluation environnementale** est également complétée, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Trame verte et bleue : ajout d'une analyse sur les continuités écologiques en lien avec les territoires périphériques
- Reprise pour plus de lisibilité des cartes des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Trame Verte et Bleue », « Commerce » et « Patrimoine et Paysage »
- Résumé non technique davantage illustré
- Analyse des incidences de chaque projet au regard des enjeux de mobilité
- Analyse des incidences sur l'environnement des emplacements réservés destinés aux liaisons douces
- Compléments ou corrections sur l'analyse de l'incidence de certains projets, au regard des modifications apportées au dossier d'approbation ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance
- Ajouts d'indicateurs relatifs à la mobilité
- Fréquence des indicateurs revus pour certains à 3 ans

#### **b. Le PADD**

Une seule correction est apportée page 23 (horizon du PLUi : 2032) et une précision est apportée pour rappeler que les opérations de logements sur St Aubin d'Aubigné doivent viser un objectif de densité minimale de 30 logements/ha à partir de 2030.

#### **c. Les OAP sectorielles**

Des compléments ont été apportés sur les schémas des OAP concernées par la présence de zones humides (Melesse, St Symphorien,...), de cours d'eau (Gahard, Melesse, Montreuil sur Ille, Montreuil le Gast, Saint Médard sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné, Andouillé Neuville, Feins) ou du risque inondation (Montreuil sur Ille et Mouazé). Par ailleurs, les schémas d'intention ont pu être revues si nécessaire pour ne pas impacter de zones humides (cf La Touche Mulon à St Gondran).

Sur quelques OAP, des compléments ont été apportés sur les schémas concernant la préservation du patrimoine bâti si cela était jugé nécessaire et pertinent au regard du projet.

Les cahiers communaux de Melesse (Olivettes) et St Symphorien (La Retière) ont été complétés afin de rappeler le projet d'aménagement d'ensemble de ces secteurs de développement économique prévus au SCOT.

Il est également précisé dans les OAP correspondantes que la ZAC St Fiacre (Gahard) et du Chêne Romé (St Aubin d'Aubigné) ont été créées avant mai 2015 (le SCOT en vigueur ne fixait pas d'objectif de densité minimale pour ces 2 communes), et il est rappelé dans l'OAP du secteur de la ZAC du Grand Clos (Feins) que la durée de réalisation de la ZAC dépasse l'horizon d'échéance du PLUI.

Le cahier communal de St-Aubin d'Aubigné est complété pour indiquer que les prochaines opérations (zone 2AUE) devront tendre vers une densité minimale de 30 logements/ha à partir de 2030.

Conformément au SCOT, l'OAP de la ZAC des Ecluses (Montreuil sur Ille) est complétée pour indiquer un secteur à dominante habitat plus dense (à proximité de la halte SNCF).

Sur Langouët - zone 1AUO2 - l'OAP est complétée pour rappeler le parti pris d'aménagement (maintien d'une grande partie du boisement avec quelques éclaircies, effet lisière...).

Sur Montreuil sur Ille et Montreuil le Gast, les dispositions en matière de mixité de l'habitat sont précisées pour faciliter l'instruction, et aller vers une harmonisation des règles sur les OAP.

Les schémas d'intention ont été revus s'ils comportaient des erreurs ou s'ils ne correspondaient pas au projet communal (positionnement haies, accès, principes de voiries, taux de surface d'aménagement d'ensemble...).

Un certain nombre d'erreurs matérielles ont été corrigées sur les OAP, suite notamment aux retours des communes (modifications mineures de périmètres, de lieux dits, etc.).

Sur l'OAP de la Route du Meuble, les intentions de la collectivité sont plus clairement rappelées.

#### **d. Les OAP thématiques**

##### **OAP trame verte et bleue :**

Une recommandation sur la pollution lumineuse et la trame noire est ajoutée.

Les mesures de compensation en cas de destruction des haies sont précisées, de même que les secteurs prioritaires en la matière, afin de rendre la lecture plus facile.

Des compléments sont également apportés sur l'enjeu de reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau, les espèces invasives, le rôle de l'agriculture.

##### **OAP patrimoine et paysage :**

Quelques corrections mineures ont été apportées sur l'aspect des bâtiments agricoles (bois traité...) et sur l'intégration des nouveaux bâtiments (autres qu'agricoles).

##### **OAP Commerce :**

Des compléments ont été apportés sur les vocations des ZACom et les droits à construire au regard du SCOT.

#### **e. Le règlement littéral**

Le règlement a été repris et corrigé sur les points suivants :

- Corrections d'erreurs matérielles, oublis, points de forme, précisions lexicales, mise en conformité des règles au regard du code de l'urbanisme, du code du patrimoine ou du code forestier, mise en cohérence du document
- Mise en place de marges de recul de 25m (hors agglomération et STECAL) sur certaines routes départementales (catégorie D), au sein desquelles toutes constructions sont interdites sauf les extensions de bâtiments et édification d'annexes

- Mise en place d'une interdiction de la création de nouveaux plans d'eau de loisirs dans toutes les zones, compléments apportés sur les prescriptions en zones inondables et dans les secteurs concernés par un PPRI, mise en conformité des travaux interdits dans les zones humides avec les prescriptions des SAGES
- Introduction de règles de hauteur et d'implantation particulières pour les ouvrages techniques et les équipements d'intérêt collectif et services publics dans toutes les zones, suite aux avis émis par certaines PPA et PPC (SNCF, RTE...), et les communes
- Adaptation des règles de raccordement des constructions au réseau de collecte des eaux pluviales
- Mise en place d'une trame spécifique en zone Uc pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti terre et pierre avant 1950
- Ajustement des règles en zone AP pour autoriser les extensions de bâtiments agricoles, compléments apportés sur les règles en zone A, N et NP pour faciliter la lecture et mettre en cohérence les règles entre les 3 zones, précisions sur les destinations autorisées en zone A et N, et notamment sur les activités dans le prolongement de l'activité agricole, précisions sur les destinations autorisées en zone Ae et Ne, compléments et précisions apportés sur les règles d'emprise et de hauteurs au sein des zones A, N, NP et des STECAL
- Adaptation des règles relatives au stationnement mutualisé avec la création d'un sous secteur « s » et adaptation des règles de stationnement pour la destination habitation en zone Uc
- Création d'un nouveau secteur UOc autorisant la mixité des destinations « habitation » et « artisanat et commerce de détail » de plus de 300 m<sup>2</sup>
- Adaptation des règles relatives aux hauteurs de clôture

## **f. Le règlement graphique**

Le règlement a été repris sans modifier l'équilibre général du document sur les points suivants :

- Corrections d'erreurs matérielles, oublis, etc : report des cours d'eau, zonages PPRI et zonages inondations, mise à jour du cadastre, secteur de diversité commerciale en fond de plan
- Report de quelques zones humides complémentaires, ou détournement des constructions existantes, mise à jour des zones au regard de l'actualisation des inventaires validés par les SAGES
- Modifications mineures sur le linéaire commercial protégé, le périmètre de centralité commerciale (Guipel, St Gondran)
- Restauration de la marge de recul pour les voies de catégorie D hors zones urbaines et STECAL, suppression de la marge de recul à l'entrée du bourg de St Médard sur Ille.
- Suppression de plusieurs emplacements réservés, en raison de leur incidence sur l'environnement ou de l'abandon du projet, modification de l'emplacement d'un emplacement réservé (station d'épuration à Montreuil sur Ille), ajout d'un emplacement réservé à La Mézière (La Montgervalaise) et à Montreuil sur Ille. Ainsi, le nombre d'emplacements réservés passe de 167 correspondant à 56 hectares à 159 correspondant à 42 hectares.
- Ajouts ou suppression de bâtiments pointés au titre du changement de destination ou du patrimoine bâti (correction d'erreurs matérielles). Ainsi, le nombre de bâtiments identifiés au titre du changement de destination passe de 364 à 368 et le nombre de bâtiments protégés passe de 3690 à 3689.
- Mise en place d'une trame spécifique en zone Uc pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti terre et pierre avant 1950
- Ajout de vergers, arbres remarquables ou éléments bâtis (murets) à protéger (Langouët, St Symphorien...)
- Corrections d'erreur matérielles concernant la protection du bocage, déclassement de haies concernées par les programmes de travaux des syndicats de bassin versant et des haies situées au droit des ouvrages techniques d'électricité. Ainsi, les surfaces en EBC passent de 1734 ha à 1715 ha et le linéaire de haies classées en EBC passe de 543 km à 521 km. Les surfaces identifiées comme éléments de paysage passent de 390 ha à 392 ha et le linéaire de haies protégées passe de 1559 km à 1568 km.
- Modification du zonage en cas d'erreur matérielle (quelques sièges d'exploitation passés de N ou NP en A, quelques hameaux d'habitation passés de Np en N ou A, secteur de fond de vallée proche de l'étang de Hédé à St Symphorien passé de A en NP, etc.). Au final, l'équilibre entre zones reste très comparable, avec une superficie des zones A qui augmente de 0,05 % entre l'arrêt et l'approbation, celle des zones N et NP qui diminue de 0,09 %, celle des zones U qui diminue de 0,02 %, et celle des zones AU qui augmente de 0,19 %.

## **g. Les annexes**

Des corrections et compléments ont été apportés notamment sur les servitudes (monuments historiques et les immeubles

classés, captages d'eau potable, données archéologiques, secteurs d'information sur les sols, etc.).

### 3. Composition du dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire

Le dossier ainsi modifié est composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Sommaire
- Rapport de présentation
  - o diagnostic
  - o état initial environnement
  - o justification des choix
  - o évaluation environnementale
  - o résumé non technique
- PADD
- OAP thématiques
  - o OAP trame verte et bleue
  - o OAP patrimoine et paysage
  - o OAP commerce
- OAP de secteur
  - o 19 cahiers communaux comprenant les OAP de secteur à l'échelle des 19 communes
  - o 1 OAP à l'échelle communautaire : Route du Meuble et Cap Malo
- Règlement littéral
- Règlement graphique
  - o plans de zonage : plan synthèse et 65 planches
  - o liste des emplacements réservés
- Annexes
  - o Plan des servitudes utilité publique et tableau des servitudes utilité publique
  - o Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
  - o Plans du Droit de Préemption urbain, des Zones d'aménagement différé, Zones d'aménagement concerté, Projets Urbain partenarial
  - o Plans des carrières
  - o Annexes sanitaires : rapport, détail par communes, atlas eaux pluviales – volumes et débits, plan de zonage des réseaux
  - o Patrimoine : Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques, Sites archéologiques
  - o Risques : feux de forêts, aléa retrait et gonflement des argiles, risques liés à la mine de Brais : étude géoderis, rapport HPC, document de recommandations usages
  - o Atlas changement de destination

Le Président invite le Conseil à :

- Approuver l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Préciser que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'EPCI, ainsi qu'à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Dire que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Dire que le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en chacune des mairies des communes membres de l'EPCI, ainsi qu'à la Préfecture.

Le Président ouvre le débat.

Gérard Bazin transmet les observations de Bernard Gadaud (absent) :

- Il s'interroge sur le secteur "en développement" de Beaucé, au regard des 4500m<sup>2</sup> de surfaces commerciales nouvelles autorisées, qui ne constituent pas un potentiel de développement
- Il regrette que l'étude de 2011 réalisée par l'Association de la Route du Meuble et des Loisirs ne soit pas reprise dans le document.
- Il constate le manque de lisibilité sur les activités autorisées en zone UA (tableau) et notamment sur la définition du commerce tel qu'on l'entend
- Enfin il estime que la démarche d'élaboration du PLUI a été trop compliquée et technocratique, peu lisible pour le grand public.

Le Président répond que ce serait une erreur de lier ce nouveau PLUI qui fixe les orientations d'urbanisme et le DAC (Document d'Aménagement Commercial) en vigueur à l'échelle du Pays de Rennes, qui cadre les autorisations sur le commerce. Le PLUI, par ses objectifs et son projet, va justement permettre d'argumenter en faveur de l'ouverture de nouveaux droits à surface commerciale, pour la révision du DAC du Pays de Rennes. Il reconnaît que la démarche d'élaboration peut être jugée complexe mais elle relève d'obligations réglementaires et législatives.

Gérard Bazin convient que ces remarques relèvent surtout d'un enjeu de SCOT à l'échelle du Pays de Rennes.

M. Richard indique que l'élaboration du PLUI a coûté près de 350 000€.

Le Président indique que l'élaboration du document, qui a duré 4 ans, a coûté un peu moins, du fait de la reprise des études en régie la dernière année et de la résiliation du marché avec l'AUDIAR.

M. Roger indique que ce coût avait été jugé moins élevé que la révision de 19 PLU communaux".  
Sans autre débat.

Le Président met au vote.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 34

**Abstention** : 1

GADAUD Bernard

**APROUVE** l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'EPCI, ainsi qu'à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en chacune des mairies des communes membres de l'EPCI, ainsi qu'à la Préfecture.

**Objet** Urbanisme  
SRADDET  
Avis sur le projet arrêté

La Communauté de Communes est invitée par la Région Bretagne à émettre un avis sur le SRADDET d'ici le 10 mars 2020. Le SRADDET est un document opposable aux SCOT et PCAET, qui devront se rendre compatibles avec les règles du SRADDET lors de leur prochaine révision.

Le PLUi et le PLH devant être compatibles avec le futur SCOT, ces documents seront également impactés à terme.

Au delà de cette opposabilité aux documents de planification, le SRADDET va servir de cadre à l'action de la Région, et aux futures contractualisations territoriales. Il impactera donc potentiellement de nombreuses politiques communautaires.

Vu l'analyse réalisée et annexée à la présente, Monsieur le Président propose d'émettre un avis positif au projet de SRADDET, en indiquant les recommandations suivantes :

- prendre en compte l'avis du SCOT du Pays de Rennes auquel la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'associe
- objectif 31 et règle I-2 : préciser que l'objectif de 30% de logements abordables porte sur les nouveaux logements créés ou rénovés et non pas sur le parc de logements total et que ce taux s'applique à l'échelle de chaque territoire porteur de SCOT, et non pas à l'échelle de chaque EPCI ou commune, afin de permettre des objectifs différenciés en fonction des polarités de l'armature territoriale
- objectif 33 et règles I-8 : l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à horizon 2040 constituant clairement une rupture, cela nécessite des mesures d'accompagnement pour les territoires, une meilleure explicitation de la règle et de son application, et une prise en compte des spécificités de chaque territoire (dynamisme territorial, potentiel de renouvellement urbain, etc.). La déclinaison et la mise en œuvre de cette règle doit se faire à l'échelle du SCOT, comme cela est proposé dans le SRADDET.

---

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 donnant compétence aux Conseils régionaux pour élaborer un SRADDET pour leur territoire ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.4251-4 et R4251-15 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**EMET** un avis favorable au projet de SRADDET,

**FORMULE** les recommandations suivantes :

- prendre en compte l'avis du SCOT du Pays de Rennes auquel la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'associe
- objectif 31 et règle I-2 : préciser que l'objectif de 30% de logements abordables porte sur les nouveaux logements créés ou rénovés et non pas sur le parc de logements total et que ce taux s'applique à l'échelle de chaque territoire porteur de SCOT, et non pas à l'échelle de chaque EPCI ou commune, afin de permettre des objectifs différenciés en fonction des polarités de l'armature territoriale
- objectif 33 et règles I-8 : l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à horizon 2040 constituant clairement une rupture, cela nécessite des mesures d'accompagnement pour les territoires, une meilleure explicitation de la règle et de son application, et une prise en compte des spécificités de chaque territoire (dynamisme territorial, potentiel de renouvellement urbain, etc.). La déclinaison et la mise en œuvre de cette règle doit se faire à l'échelle du SCOT, comme cela est proposé dans le SRADDET.

<b>Objet</b>	Urbanisme
	ADS
	Logiciel instruction

L'instruction du droit des sols sur les 19 communes du Val d'Ille Aubigné est assuré par un service commun placé sous l'autorité et géré par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, en application du R423-15 du code de l'urbanisme et L5211-4-2 du CGCT.

La mise en place de ce service se fait par la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Le choix a été fait de faire supporter l'intégralité des coûts de fonctionnement du service à la Communauté de communes.

Le marché ADS (logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme – Open ADS) Mégalis actuel étant arrivé à son terme le 31/07/2019, un nouveau marché est porté par Mégalis pour la période 01/08/2019 - 31/07/2022 (durée ferme de trois ans ; prolongation d'une année optionnelle).

Suite à la CAO de Megalis du 18/06/2019, la solution propriétaire Oxalys d'Operis a été retenue.

La convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol est proposée par Mégalis pour une durée de 1 an à compter du mois d'activation du service souscrit par l'établissement, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2022.

L'adhésion au service implique la souscription de prestations obligatoires qui portent à la fois sur de l'investissement et du fonctionnement. Des prestations complémentaires sont définies pour étendre le service et couvrir les besoins en formations. Le barème des contributions est précisé dans le projet de convention en annexe.

La liste des prestations obligatoires et complémentaires qui seront mises en oeuvre sur la CCVIA, ainsi que le barème de contribution d'accès au service est précisé dans le tableau ci-dessous :

<b>Prestations obligatoires</b>					
		Unité	Prix €/HT	Population CCVIA	Coût CCVIA €/HT
Investissement	Frais liés au portage de l'appel d'offre et du suivi du déploiement	Coût unitaire et forfaitaire / millier d'habitants	24,00	36 000	864,00
	Frais liés au déploiement de la plateforme d'hébergement mutualisée	Coût unitaire et forfaitaire / millier d'habitants	8,00	36 000	288,00
	Déploiement et configuration d'une instance sur la plateforme Mégalis	Coût unitaire et forfaitaire par instance	1 950,00		1 950,00
	Fourniture et installation du connecteur iParapheur	Coût unitaire et forfaitaire / millier d'habitants	12,00	36 000	432,00
<b>Total investissement</b>					<b>3 534,00</b>
Fonctionnement annuel	Maintenance et assistance annuelle	Coût forfaitaire / millier d'habitants	55,00	36 000	1 980,00
	Hébergement annuel	Coût forfaitaire / millier d'habitants	16,00	36 000	576,00
	Gestion de projet et animation de la communauté	Coût forfaitaire / millier d'habitants	15,00	36 000	540,00
<b>Total fonctionnement annuel</b>					<b>3 096,00</b>
<b>Prestations complémentaires</b>					
		Unité	Prix €/HT	Population CCVIA	Coût CCVIA €/HT
Investissement	Reprise de données ADS et DIA depuis openADS	Coût unitaire et forfaitaire par instance	2 700,00		2 700,00
	Mise en service du portail urbanisme pour une instance	Coût unitaire et forfaitaire par instance	5 225,00		5 225,00
	Configuration du connecteur iParapheur	Coût unitaire et forfaitaire par instance	600,00		600,00
<b>Total investissement</b>					<b>8 525,00</b>
Formations **	Formation de 10 administrateurs – 1 jour	Coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	890,00	3	267,00
	Formation de 10 instructeurs (service instructeur) – 2 jours	Coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	1 780,00	3	534,00
	Formation de 10 instructeurs (communes) – 1 jour	Coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	890,00	19	1 691,00
	Formation de 10 instructeurs DIA – 1 jour	Coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	890,00		
	Forfait de déplacement	Coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	200,00	2,80	560,00
	Location de salle au GIP SIB	Coût forfaitaire / jour / 10 personnes	280,00	2,80	784,00
	Pause boissons chaudes au GIP SIB (par personne et par jour)	Coût unitaire et forfaitaire établi à l'acte	1,80	28,00	50,40
<b>Total formations</b>					<b>3 836,00</b>
Fonctionnement annuel	Maintenance annuelle du portail urbanisme	Coût forfaitaire / millier d'habitants	32,05	36 000	1 153,80
	Maintenance annuelle du connecteur iParapheur	Coût forfaitaire / millier d'habitants	2,00	36 000	72,00
	Maintenance annuelle d'un connecteur SIG	Coût unitaire et forfaitaire par instance	700,00		700,00
<b>Total fonctionnement annuel</b>					<b>1 925,80</b>
Unités d'œuvre	Directeur de projet (0,5 jour)	Coût unitaire et forfaitaire	450,00		
	Chef de projet (0,5 jour)	Coût unitaire et forfaitaire	450,00		
	Développeur (0,5 jour)	Coût unitaire et forfaitaire	300,00		
	Forfait de déplacement	Coût unitaire et forfaitaire	200,00		
Coûts établis suivant le barème de contribution d'accès au service ADS, voté lors du comité syndical de Mégalis le 06/11/2019					
* Coûts estimatifs établis au prorata du nombre de personnes concernées					
** Coûts de formation (hors location de salle et pause boissons chaudes au GIP SIB) non assujettis à la TVA					
Prestations complémentaires effectuées ou à effectuer au 11/02/2020 (2700 € HT en investissement et 3836 € HT** en formations)					

Sur la base de ce barème, le coût estimé pour la collectivité pour le déploiement initial est estimé à 10 070 €HT et à 3 096 €HT pour le fonctionnement annuel. La mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter de 2021 entraînera un coût d'investissement complémentaire estimé à 5 225 €HT et à 1 225,8 €HT de fonctionnement

annuel.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol avec Mégalis.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes et le barème des contributions de la convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol proposée par Mégalis pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la-dite convention présentée en annexe.

**Objet** Urbanisme  
Périmètre de préemption urbain  
Instauration

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future du PLUi approuvé,

Monsieur le Président propose d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, des communes concernées, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Madame la Préfète ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Andouillé-Neuville  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que le "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune d'Andouillé Neuville sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune d'Andouillé Neuville, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Andouillé-Neuville l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit du préemption urbain - Feins  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Feins sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Feins, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Feins l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit du préemption urbain - Aubigné  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune d'Aubigné sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune d'Aubigné, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Préemption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Aubigné l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit du préemption urbain - Gahard  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Gahard sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Gahard, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Préemption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Gahard l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Madame le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit du préemption urbain - Guipel  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Guipel sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Guipel, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Préemption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Guipel l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Langouët  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Langouët sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Langouët, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Langouët l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit du préemption urbain - Melesse  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Melesse sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Melesse, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Melesse l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - La Mézière  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de La Mézière sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de La Mézière, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Préemption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de La Mezière l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Montreuil le Gast  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Montreuil le Gast sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Montreuil le Gast, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Préemption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Montreuil-le-Gast l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Montreuil sur Ille  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Montreuil sur Ille sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Montreuil sur Ille, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Préemption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Montreuil-sur-Ille l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Mouazé  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Mouazé sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Mouazé, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Mouazé l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Saint Aubin d'Aubigné  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Saint Aubin d'Aubigné sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Saint Aubin d'Aubigné, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Saint Germain sur Ille  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Saint Germain sur Ille sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Saint Germain sur Ille, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Saint-Germain-sur-Ille l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Saint Gondran  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Saint Gondran sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Saint Gondran, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Saint-Gondran l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Saint Médard sur Ille  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Saint Médard sur Ille sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Saint Médard sur Ille, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Saint-Medard-sur-Ille l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Saint Symphorien  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Saint Symphorien sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Saint Symphorien, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Préemption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Saint-Symphorien l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Sens de Bretagne  
Délégation du DPU

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Sens de Bretagne sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Sens de Bretagne, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Préemption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Sens-de-Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de préemption urbain - Vieux Vy sur Couesnon  
Délégation du DPU

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Vieux Vy sur Couesnon sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Vieux Vy sur Couesnon, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

**Objet** Urbanisme  
Droit de Prémption Urbain - Vignoc  
Délégation du DPU à la commune

Monsieur le Président rappelle que la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

L'EPCI est de plein droit compétent pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* ».

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par la commune de Vignoc sur les secteurs correspondant à ses domaines de compétences, au sein des zones urbanisées ou à urbaniser, et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que l'EPCI délègue à la commune son droit de préemption urbain dans ces zones.

En vertu de ces dispositions, la commune peut exercer, par délégation de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné, le droit de préemption urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment, la collectivité délégataire devient prioritaire.

Il est proposé de déléguer à la commune de Vignoc, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale.

Il est précisé que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment : l'article L211-1, l'article L211-2 et suivants, et l'article L213-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et notamment la compétence obligatoire "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en date du 25/02/2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné en date du 25/02/2020 instaurant le périmètre du Droit de Prémption Urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉLÈGUE** à la commune de Vignoc l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU ci-joint, pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement de sa compétence et notamment tout projet urbain, d'habitat, de loisirs, d'équipement, de renouvellement urbain, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels de compétence communale,

**PRECISE** que cette délégation intervient dans la limite des compétences exercées par la commune qui ne peut pas préempter pour des projets d'intérêt communautaire. Dans l'hypothèse où le droit de préemption urbain aurait vocation à s'appliquer concurremment et ce, dans les conditions préalablement définies ci-dessus, tant par la commune que par la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dans leur champ des compétences respectives, il est établi une hiérarchie des droits à savoir la collectivité délégataire est en ces conditions prioritaire pour exercer le droit de préemption urbain.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Maire et Madame la Préfète et que les mesures de publicité seront prises conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

<b>Objet</b>	Mobilité Aménagement du parking de la gare de Montreuil sur Ille Validation AVP
--------------	---

La phase AVP (avant-projet) du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking du pôle d'échange multimodal de Montreuil sur Ille est terminé.

Le projet consiste en l'aménagement d'un pôle d'échange multi-modal au niveau de la gare TER de Montreuil sur Ille, identifiée au SCOT du Pays de Rennes comme « pôle multi-modal à renforcer ».

Située sur la ligne Rennes – St Malo, la gare TER de Montreuil sur Ille se distingue sur le territoire par le fort cadencement de l'offre et le volume des montées/descentes en semaine. En conséquence, on constate un rabattement des communes voisines vers la gare TER. Aujourd'hui la majorité de ce rabattement se fait en voiture solo.

Le parking actuel de la gare TER de Montreuil sur Ille (80 places à l'est et 20 aine à l'est) est régulièrement saturé et est actuellement très peu qualitatif. Une partie du stationnement est de fait reporté vers le bourg (place Rébillard), ce qui gêne l'aménagement et la convivialité du bourg. Du stationnement vélo existe mais est également saturé. Des liaisons douces vers le bourg ont été aménagées mais doivent être mises en valeur et sécurisées. L'enjeu touristique est également à noter, avec la présence du Canal à proximité.

L'accès piéton à la ZAC, située à l'ouest de la voie ferrée, est également un enjeu majeur (450 logements sur une quinzaine d'années). Il est prévu 80 places de stationnements public dans la ZAC.

Les orientations retenues dans le cadre de l'étude de faisabilité réalisée en 2018 étaient les suivantes :

1. Fonctionnement urbain du site :

- Revoir la configuration spatiale du site gare et de ses abords,
- Requalifier les espaces publics,
- Proposer un aménagement paysager de qualité en accompagnement des espaces de stationnement,
- Favoriser les liaisons douces (vélo-piéton) depuis et vers le centre-bourg et les quartiers d'habitations riverains.

2. Le bâtiment gare et le parvis

- Développer des services du quotidien dans le bâtiment gare et à ses abords,
- Aménager un parvis pour les piétons avec espace d'attente, bancs,
- Requalifier les espaces publics
- Proposer un aménagement paysager de qualité en accompagnement des espaces de stationnement.

3. Le stationnement

- Réorganiser l'offre de stationnement aux abords de la gare en tenant compte des contraintes du site et de la volonté de limiter l'utilisation de la voiture en solo : le projet prévoit 19 places côté ouest et 140 à l'est.
- Retravailler l'organisation du stationnement des abords de la gare pour empêcher le stationnement sauvage et redonner une lisibilité à l'organisation des circulations,
- Fluidifier la circulation autour du pôle gare,
- Intégrer du stationnement en dépose minute,
- Prévoir du stationnement navette.

4. La place de l'intermodalité

- Améliorer la lisibilité et la continuité des cheminements doux pour accéder à la gare : mise en accessibilité des espaces publics, signalétique adaptée, jalonnement, sécurité,
- Donner une place privilégiée à l'auto-partage, au covoiturage et aux véhicules électriques.
- Prévoir une borne de rechargement pour les voitures électriques

Les principes d'aménagement retenus dans le cadre de l'étude de faisabilité réalisée en 2018 sont les suivants :

1. Les services en gare : faire évoluer les usages et services au niveau du bâtiment gare et ses abords.

2. Les espaces publics et liaisons douces :

- L'aménagement d'un parvis pour les piétons et vélos,
- Un traitement paysager de qualité (espaces de stationnement, zone d'attente, parvis...),
- Intégrer les piétons et vélos dans l'aménagement des espaces publics,
- La mise en accessibilité PMR,

- Le renforcement des zones d'attente au niveau de la gare

### 3. L'organisation de la circulation

- Fluidifier la circulation à l'intérieur du pôle gare : ré-organisation du stationnement, limitation des vitesses pratiquées par les voitures, passage du secteur en zone de rencontre

### 4. Le stationnement

- Augmenter l'offre de stationnement en lien avec la croissance de fréquentation de la gare

- Une place privilégiée à l'auto-partage, au covoiturage et aux véhicules électriques. Ces espaces de stationnements devront être positionnés au plus près de l'accès aux quais,

- Dans le périmètre d'influence du pôle gare : une politique de stationnement adaptée aux besoins des voyageurs et des riverains.

### 5. Gestion des eaux pluviales, environnement et énergie

Attention particulière portée dans le choix des matériaux, végétaux, mobiliers pour une bonne insertion paysagère des aménagements

- gestion des eaux pluviales et choix des matériaux favorisant au maximum l'infiltration

- implantation d'ombrières de parking photovoltaïque (projet Breti Sun Park issu d'un partenariat entre la SEM Energ'IV et See you sun en cours d'étude)

- système d'éclairage peu énergivore

Vous trouverez en pj le diaporama diffusé lors du COPIL contenant les plans de l'AVP ainsi que l'estimation détaillée par le maître d'œuvre.

Ce chiffrage n'intègre pas le coût de l'éclairage public, car nous sommes en attente du chiffrage par le SDE.

Le chiffrage prévisionnel AVP des travaux est le suivant :

Prix du parking Est rue de la Gare (hors Eclairage public)	562 563 € HT
Parking Ouest – rue de la Hauteville (hors Eclairage public)	113 635 € HT
TOTAL TRAVAUX (hors éclairage public)	676 198€HT

Pour rappel le programme prévisionnel était le suivant :

Prix du parking Est rue de la Gare	652 552 € HT
Parking Ouest – rue de la Hauteville	70 572€ HT
TOTAL TRAVAUX	723 124 €HT
Honoraires, levés topo, inspection réseaux, diagnostics complémentaires – hors SPS	65 500€ HT
TOTAL PROGRAMME(hors éclairage public)	788 624€ HT

Les recettes attendues sont les suivantes :

- FEDER : 90 000€

- Contrat de partenariat : 210 000€

- Aide sectorielle transport de la Région : 20 % plafonné à 750 000€ de dépenses

Soit un total prévisionnel (sous réserve accord des financeurs) de 444 000€ soit environ 61 % de subvention sur les travaux HT.

Le Président propose :

- de valider le plan et le chiffrage de la phase AVP et d'autoriser le maître d'œuvre à entamer la phase étude de projet (PRO)/ dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer la consultation pour le marché de travaux au printemps.

- de mettre l'aménagement du parking de Hauteville en tranche conditionnelle, qui ne sera levée au moment de l'attribution des offres que si le montant total des travaux reste dans l'enveloppe prévisionnelle du programme à savoir 723 124€HT.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan et le chiffrage de la phase AVP du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking du pôle

d'échange multimodal de Montreuil sur Ille,

**AUTORISE** le maître d'œuvre à entamer la phase PRO/DCE afin de lancer la consultation pour le marché de travaux au printemps,

**DÉCIDE** que l'aménagement du parking de Hauteville sera placé en tranche conditionnelle, et ne sera levé au moment de l'attribution des offres que si le montant total des travaux reste dans l'enveloppe prévisionnelle du programme à savoir 723 124€HT.

<b>Objet</b>	Habitat Pass Réno Convention SARE 2020-2022
--------------	---

La plateforme de rénovation de l'habitat, Pass'Réno, a été mise en place suite à la réponse à un appel à projet Région et ADEME visant à mettre œuvre sur tout le territoire breton un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), tel qu'inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique pour rendre un service simple, lisible et efficace de type « guichet unique ». Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, auxquels répond la plateforme Pass Réno sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

A ce titre, les charges de fonctionnement du service Pass réno (temps agent, actions de communication et d'animations) étaient co-financées par l'ADEME et la Région, à travers une convention tri-annuelle 2016-2018 dans un premier temps, puis via un avenant établi pour l'année 2019.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH pour le rendre accessible à l'ensemble des bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés : (commerces, bureaux, restaurants...).

Le Conseil régional de Bretagne a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne ; cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans (01/01/2020-31/12/2022) entre la Région, l'Etat et les Obligés, partenaires financeurs.

Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements (EPCI, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie ; cela se traduit par une convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées à l'échelle de chaque territoire.

Le projet de convention pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est en annexe.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire pour l'année 2020 (dépenses éligibles du 01/01/2020 au 31/12/2020) ».

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 42 476 euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources », constituée :

- D'une part forfaitaire fixe d'un montant de 10 676 euros, concernant les actions : information, conseil des ménages et syndicats de copropriétaires / dynamique du territoire / information, conseil des entreprises ; le montant de cette part forfaitaire fixe ne pouvant en aucun cas être revu, ni à la hausse ni à la baisse ;

- D'une part variable d'un montant maximum de 31 800 euros, concernant les actions : réalisation d'audit énergétique, accompagnement, accompagnement et suivi de leurs travaux, assistance à la maîtrise d'œuvre des ménages et syndicats de copropriétaires ; le montant de cette part variable pouvant être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées, et pourra être révisé à la hausse, sous décision du COPIL régional (CF Convention Etat / Région / Obligés en annexe).

Le projet de convention rappelle que l'année 2020 est une année de transition, qui doit permettre d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie sera menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

Détail des actes qui seront financés via cette convention, les objectifs fixés et les recettes prévisionnelles associées.

Plafonnement de la dépense 2020 entrant dans le cadre du programme SARE			Plan de financement 2020		
à l'acte			50 %	25 %	25 %
Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Nombre d'acte (objectifs)	Aide maximale SARE	Région	EPCI
Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €	264	0 €	5 000 €	0 €
Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €	69	0 €		
Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €	2	200 €	100 €	100 €
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €	0	0 €	0 €	0 €
Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	800 €	30	12 000 €	6 000 €	6 000 €
Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	4 000 €	0	0 €	0 €	0 €
Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	1 200 €	15	9 000 €	4 500 €	4 500 €
Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	4 000 €	0	0 €	0 €	0 €
Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €	0	0 €	0 €	0 €
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €	0	0 €	0 €	0 €
	<i>sous-total</i>		21 200 €	15 600 €	10 600 €
Dynamique du territoire	Forfait au nombre d'habitants		3 784 €	1 892 €	1 892 €
	<i>sous-total</i>		3 784 €	1 892 €	1 892 €
	<b>TOTAL</b>		<b>24 984 €</b>	<b>17 492 €</b>	<b>12 492 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>42 476 €</b>		1er versement		
dont PART FORFAITAIRE	10 676 €		80 %		
dont PART VARIABLE	31 800 €		40 %		

Monsieur le Président propose de valider la convention financière 2020 « P00503 -Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources » avec la région Bretagne.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil régional,

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 40. 405 relatif aux aides à la protection de l'environnement,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la délibération n° 19\_0503\_10 du Conseil régional en date du 20 décembre 2019, approuvant les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du Plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique annexée à la présente délibération et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention financière 2020 « P00503 -Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources » avec le Conseil Régional de Bretagne octroyant à la Communauté de Communes une subvention prévisionnelle de 42 476 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la-dite convention.

**Objet** Foncier  
Cession immobilière  
Beauséjour - La Mézière - pAC 52 - Vente des délaissés à la commune de La Mézière

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire depuis 2012 par voie de préemption de la parcelle AC 52 sise rue Macéria à l'entrée du bourg de La Mézière, d'une superficie de 1037m<sup>2</sup>.

En 2014, suite à une demande de la commune de La Mézière souhaitant étudier la possibilité de réaliser un giratoire au niveau du carrefour, le bureau communautaire s'est prononcé pour la cession d'environ 300m<sup>2</sup> à la commune, au prix de revient.

En 2017, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a donné son accord pour réaliser des travaux sur la parcelle communautaire AC 52 en indiquant qu'à l'issue des travaux, lorsque l'emprise définitive sera connue, la vente au profit de la commune sera réalisée selon des modalités qui devront être proposées par le bureau communautaire puis validées en conseil communautaire.

Un bornage et un plan de division sont en cours. L'emprise nécessaire à la réalisation du giratoire est d'environ 226m<sup>2</sup>.

L'acquisition du bien par voie de préemption ayant été réalisée il y a plus de 5 ans, l'article L 213-11 du code de l'urbanisme ne s'applique pas et la collectivité peut disposer du bien comme elle l'entend et le céder à qui elle le souhaite.

Vu l'estimation France Domaine en date du 07/02/2020, estimant le prix de vente à 80€ m<sup>2</sup> (+/-10%),

Vu les travaux d'intérêt général à la charge de la commune de La Mézière sur cette parcelle et vu le prix de revient de l'acquisition et l'aménagement de cette parcelle par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire, et afin de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, M. le Président propose de céder la parcelle AC52p d'une surface d'environ 226m<sup>2</sup> à actualiser suite à la finalisation du plan de bornage et de division à la commune de La Mézière, au prix de 80€/m<sup>2</sup> net, sollicite l'autorisation de signer l'acte de vente.

Monsieur le Président propose de désigner l'office notariale de Maître Crossoir, notaire à St Germain sur Ille, pour rédiger l'acte notarié de cession et procéder à toutes les publications aux bureau des hypothèques. Les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la cession de la parcelle AC52p d'une surface d'environ 226m<sup>2</sup> (plan de bornage et de division en cours) à la commune de La Mézière, au prix de 80€/m<sup>2</sup> net,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente y afférent,

**DÉSIGNE** Maître Crossoir pour la rédaction de l'acte de vente et l'accomplissement des formalités idoines.

**Objet** Foncier  
Cession immobilière  
Beauséjour - la Mézière - pAC52 - Mandat de vente

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire depuis 2012 par voie de préemption de la parcelle AC 52 sise rue Macéria à l'entrée du bourg de La Mézière, d'une superficie de 1037m<sup>2</sup>.

En 2014, suite à une demande de la commune de La Mézière souhaitant étudier la possibilité de réaliser un giratoire au niveau du carrefour, le bureau communautaire s'est prononcé pour la cession d'environ 300m<sup>2</sup> à la commune, au prix de revient.

En 2017, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a donné son accord pour réaliser des travaux sur la parcelle communautaire AC 52 en indiquant qu'à l'issue des travaux, lorsque l'emprise définitive sera connue, la vente au profit de la commune sera réalisée selon des modalités qui devront être proposées par le bureau communautaire et validées en conseil communautaire.

Un bornage et un plan de division sont en cours. L'emprise nécessaire à la réalisation du giratoire est d'environ 226m<sup>2</sup>, sous réserve du plan de bornage et de division. Le projet de division est en annexe.

L'emprise valorisable comme terrain à bâtir restante est de 813m<sup>2</sup>, sous réserve du plan de bornage et de division.

L'acquisition du bien par voie de préemption ayant été réalisée il y a plus de 5 ans, l'article L 213-11 du code de l'urbanisme ne s'applique pas et la collectivité peut disposer du bien comme elle l'entend et le céder à qui elle le souhaite.

Au regard du coût du portage foncier de cette parcelle, et du fait que les échanges avec les opérateurs de logement locatif social n'ont pas abouti dans des conditions satisfaisantes pour la collectivité, Monsieur le Président propose de céder cette parcelle comme lot libre à un opérateur privé, dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire, et afin de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Vu l'estimation France Domaine en date du 07/02/2020 pour un montant de 170€/m<sup>2</sup> (+/-10%),

M. le Président propose de céder la parcelle AC52p d'une surface de 813m<sup>2</sup> environ, sous réserve du plan de bornage et de division, à un opérateur privé, au prix de 200€ /m<sup>2</sup> net vendeur.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'office Cap Notaires et les agences immobilières INEO Habitat et COGIR de la cession de la parcelle au prix de 200€/m<sup>2</sup> net.

Les émoluments de négociation à la charge de l'acquéreur sont en sus et fixés à :

- 6 250€ HT (5 % jusqu'à 45 735 €, 2,5 % au-delà), TVA en sus, pour Cap Notaires
- 8 000 € HT, TVA en sus, pour l'agence COGIR
- 13 440 € HT, TVA en sus, pour l'agence Ineo Habitat

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'office Cap Notaires et les agences immobilières INEO Habitat et COGIR de la cession de la parcelle AC52p d'une surface de 813m<sup>2</sup> environ (sous réserve du plan de bornage et de division) au prix de 200€ /m<sup>2</sup> net.

**Objet** Foncier  
Cession immobilière  
Bas champ - Vignoc - Mandat de vente

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire d'un ensemble bâti aux Bas Champs à Vignoc (ex siège de la CCVI).

Ce bien est vacant depuis plusieurs années suite à de nombreux désordres survenus après la rénovation du bâtiment. La décision a été prise de le céder, considérant qu'il n'était pas opportun de remettre des services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans ce bâtiment (coût des travaux et volonté de regrouper les services sur un pôle unique).

Le bien est situé lieu-dit « bas champ », parcelles cadastrales section ZL n°72 , d'une contenance de 3 853 m<sup>2</sup>, parcelle ZK n° 72 d'une contenance de 493 m<sup>2</sup> et parcelle ZL n° 121 d'une contenance de 220 m<sup>2</sup> soit une contenance totale de 4 566 m<sup>2</sup>.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 31/07/2019, estimant le bien à 170 000€ (+/-15%).

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire, et afin de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'office Cap Notaires et les agences immobilières INEO Habitat et COGIR pour la cession du bien au prix de 200 000€ net.

Les émoluments de négociation à la charge de l'acquéreur sont en sus et fixés à :

- 5 % jusqu'à 45 735 €, 2,5 % au-delà, TVA en sus, soit 7 372 € TTC, pour Cap Notaires
- 5 %, soit 10 000€ TTC, pour l'agence COGIR
- 4,5 % soit 9 900€ TTC, pour l'agence Ineo Habitat

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les mandats de mise en vente non exclusifs chargeant l'office Cap Notaires et les agences immobilières INEO Habitat et COGIR pour la cession du bien au prix de 200 000€ net.

**Objet** Foncier  
Cession immobilière  
Opération Les Bégonias - Montreuil le Gast - Vente des délaissés à la commune

Dans le cadre de sa compétence « réalisation de logements sociaux en centre-bourg », la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a fait l'acquisition d'un bien en centre-bourg de Montreuil le Gast, qu'elle a mis à disposition de Néotoa pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux. Une promesse de bail emphytéotique administratif (BAE) a été signée le 26/12/2016.

Comme convenu dans la promesse, un document d'arpentage doit être réalisé à la fin des travaux, pour définir précisément les emprises qui feront l'objet du BEA, avant rédaction et signature du bail.

Il était prévu que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné revende les espaces "résiduels", hors emprise du BEA, à la commune de Montreuil le Gast. Ce délaissé d'opération sera utilisé par la commune pour ses espaces publics (aire de jeux, espace vert, trottoir...). A noter également la présence d'une pollution aux hydrocarbures à l'est de la parcelle.

Au vu de ces éléments et vu l'estimation de France Domaine en date du 31/01/2020 évaluant le biens à 7€/m<sup>2</sup>,

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communautaire, et afin de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, M. le Président propose d'autoriser la vente à la commune de Montreuil le Gast d'une partie des parcelles cadastrées A 781, A 1548 et A 1549 et A 782 pour 1 028 m<sup>2</sup> environ (sous réserve du plan de division et de bornage définitif) au prix de 7€/m<sup>2</sup> net.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de de signer l'acte de vente et propose de désigner l'office notarial de Maître Crossoir, notaire à St Germain sur Ille, pour rédiger l'acte notarié de cession et procéder à toutes les publications au bureau des hypothèques. Les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de la cession d'une partie des parcelles cadastrées A 781, A 1548 et A 1549 et A 782 pour 1 028 m<sup>2</sup> environ au prix de 7€/m<sup>2</sup> net,

**DÉSIGNE** l'office notarial de Maître Crossoir à St-Germain-sur-Ille pour rédiger l'acte notarié de cession et procéder à toutes les publications au bureau des hypothèques,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant,

**PRÉCISE** que les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Objet** Mobilité  
Règlement de prêt du minibus communautaire  
Modification convention et règlement

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un minibus 9 places qu'elle prête aux collectivités territoriales, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), établissements scolaires et aux associations de loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé sur le territoire intercommunal. L'accès au service de prêt du minibus est de 100 € par an (assurance comprise) avec la signature d'une convention et du règlement de service.

Dans le cadre de ses missions, We Ker (mission locale), qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale, souhaite pouvoir emprunter le minibus communautaire afin d'accompagner des jeunes du Val d'Ille-Aubigné pour se rendre à leur formation. Cette demande concernerait une dizaine de trajets dans l'année.

La convention du minibus met à disposition des associations dont le siège social est sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné. We Ker accompagne des jeunes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné mais a son siège à Rennes.

Monsieur le Président propose de modifier la convention et le règlement de service de prêt du minibus communautaire afin de pouvoir ouvrir le service à des associations n'ayant pas leur siège social sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné mais ayant un intérêt à agir sur le territoire intercommunal et œuvrant en faveur des publics en insertion de la CCVIA. Il propose de valider le modèle de convention et le règlement en annexe .

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**Pour** : 34

**Abstention** : 1

FOUGLE Alain

**MODIFIE** la convention et le règlement de service de prêt du minibus communautaire afin de pouvoir ouvrir le service à des associations n'ayant pas leur siège social sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné mais ayant un intérêt à agir sur le territoire intercommunal.

**Objet** Finances  
Budget principal  
Décision Modificative n°1 - OM

Les crédits nécessaires au budget principal pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (ordures ménagères) ne sont pas suffisants (estimation 140 000 € pour une prévision à 21 000 €)

Il est proposé de procéder à un virement de crédits du chapitre 022 – Dépenses imprévues d'un montant de 119 000 € vers le compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur.

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°1 2020</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - OM (Annulation titres)**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	119 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>119 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	119 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 000,00 €</b>	<b>119 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues – 119 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 119 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Budget principal  
Décision Modificative n°2 - POLE TECHNIQUE

Lors du vote du budget principal, un problème technique a fait que l'opération d'investissement 0076 « POLE TECHNIQUE » n'a pas été reprise en RAR 2020. Il convient de régulariser cette situation.

De plus, l'alimentation au vote du BP du compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » en fonctionnement en interdite et constitue une erreur bloquante, il convient de régulariser.

Monsieur le Président propose de procéder à un virement de crédits du chapitre 020 – Dépenses imprévues d'un montant de 91 000 € vers le compte 2313 de l'opération 0076 « POLE TECHNIQUE » et de supprimer le compte 775.

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°2 2020</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### DECISION MODIFICATIVE N°2 "OPERATION 076 - POLE T

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-0076 : POLE TECHNIQUE	0,00 €	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 000,00 €</b>		<b>-3 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022 – Dépenses imprévues – 3 000 euros

Recettes de fonctionnement – R-775– Produits des cessions d'immobilisations – 3 000 euros

Dépenses d'investissement – D-020- Dépenses imprévues – 91 000 euros

Dépenses d'investissement – D-2313-0076 – Pole technique – + 91 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL\_2020\_166**

---

**Objet** Finances  
Finances  
Proposition de changement de nom d'un budget annexe - Cap Malo

Le budget annexe portant le N° de SIRET 243500667 00098, dit « ZA Cap Malo » est en réalité immatriculé sous le nom de « ZA Mille Montgerval » depuis sa création en 1998.

Le Trésor public se base sur les informations de l'INSEE pour éditer ses documents, ce qui génère une inadéquation entre les documents de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et ceux du Trésor public, pouvant conduire à des erreurs.

Monsieur le Président propose de confirmer le changement de nom de ce budget comme suit : « ZA Cap Malo ».

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de renommer le budget annexe « ZA Mille Montgerval » portant le N° de SIRET 243500667 00098 en « ZA Cap Malo ».

---

**N° DEL\_2020\_167**

---

**Objet** Finances  
Finances  
Proposition de changement de nom d'un budget annexe - La Justice

Monsieur le Président propose de changer le nom du budget annexe « ZA La Justice » comme suit : ZA Diverses ».

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de renommer le budget annexe « ZA Justice » en « ZA diverses ».

**Objet** Finances  
 Contrat de territoire  
 Actions 2020 du volet 3 (fonctionnement)

Le comité de pilotage s'est réunie le lundi 10 février 2020 pour examiner les demandes de subventions 2020 au titre du volet 3 (fonctionnement) du contrat de territoire 2017-2021, signé avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine :

ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du bénéficiaire	Montant TTC de l'action	Montant à la charge du MO	Subvent° Département	Taux
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	aide à l'emploi de l'OSPAC	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné	29 708,16 €	27 166,00 €	2 542,00 €	8,56 %
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	Fonctionnement Office des sports	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné	183 420,00 €	121 440,00 € (39 845,00 € EPCI, 5 315 € Chevaigné)	16 822,00 €	9,17 %
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	championnat d'Ille et vilaine de triathlon	Association Feins Triathlon	15 875,00 €	14 875,00 €	1 000,00 €	6,20 %
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	création d'une école de pagaie (aide au fonctionnement)	Association Canoe Kayak Club de Feins (ACKF)	14 235,00 €	5 235,00 € (7 000 € EPC)	2 000,00 €	14,00 %
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	Coupe de Bretagne des clubs de régates (2 épreuves sur Feins)	Comité départemental de voile 35	3 880,00 €	3 380,00 €	500,00 €	12,80 %
ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du bénéficiaire	Montant TTC de l'action	Montant à la charge du MO	Subvent° Département	Taux
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	Aide à l'emploi de l'Office des sports	Association OSVIDH	Attente budget 2020	138 467,00 € (7 000€ Dingé-Hédé)	13 844,00 €	8,69 %
Un Département qui prépare l'avenir	Sport	Aide au fonctionnement de l'Office des sports	Association OSVIDH	Attente budget 2020	35 290,00 € (62 320 € EPCI)	18 505,00 €	15,94 %
Un Département qui prépare l'avenir	CULTURE	Organisation de la manifestation "Fest'Yves"	Association Fest'Yves Sens de Bretagne	27 380,00 €	19 380,00 € (4 000 € Région, 2 000 € EPCI)	2 000,00 €	7,30 %
Un Département qui prépare l'avenir	CULTURE	Festival Carambole à Sens-de-Bretagne	Association Entente Sénonaise Sportive et Culturelle (ESSC) – section jardin partagé	12 900,00 €	8 400,00 €	4 500,00 €	34,88 %
Un Département qui prépare l'avenir	CULTURE	Organisation du festival "Les arts à Gahard" (juin 2020)	Association Nediela Gahard	33 400,00 €	12 100,00 € (5 000 € Région, 14 800 € EPCI)	1 500,00 €	4,49 %
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Acquisition de documents multimédia	St Aubin d'Aubigné	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	50,00%
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Acquisition de documents multimédia	Montreuil sur Ille	2 000,00 €	1 000,00€	1 000,00 €	50,00 %
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Acquisition de documents multimédia	Sens de Bretagne - Gahard	2 650,00 €	1 325,00 €	1 325,00 €	50,00%
Un Département	LECTURE	Acquisition de	La Mézière	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	50,00%

qui prépare l'avenir	PUBLIQUE	documents multimédia					
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Acquisition de documents multimédia	Montreuil Le Gast	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	50,00%
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Acquisition de documents multimédia	Melesse	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	50,00%
Un Département qui prépare l'avenir	LECTURE PUBLIQUE	Salon du Livre 2020 "Lire en Automne"	St Aubin d'Aubigné + Saint Germain sur Ille + Gahard + Andouillé Neuville	2 770,00 €	1 385,00 €	1 385,00 €	50,00 %
<b>RELIQUAT</b>						<b>7 216,60 €</b>	
<b>Total V3 2020</b>						<b>83 639,60 €</b>	

L'enveloppe allouée de 83 639,60 € et le montant total des demandes est de 76 423 €, soit un reliquat non affecté de 7 216,60 €.

Monsieur le Président propose d'adopter cette répartition.

---

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la programmation 2020 du volet 3 du contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Personnel  
 Modification tableau des effectifs - Service RH  
 Recrutement adjoint administratif principal 1ère classe

Compte tenu de l'évolution de la collectivité, un poste de Gestionnaire des ressources humaines a été créé par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2019 pour faire face à ses besoins.

En effet, l'accroissement du nombre d'agents depuis le regroupement des deux communautés de communes et le développement du pôle petite enfance a rendu nécessaire la création de ce poste pour assurer quotidiennement, en lien avec la Chargée des ressources humaines, l'ensemble des missions RH : gestion administrative du personnel (suivi carrière, contrat, suivi des absences,..), gestion de la paie (établissement des bulletins de salaires et indemnités, des déclarations mensuelles, trimestrielles,..) gestion de la formation, des recrutements,....

Tableau des effectifs :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE 1ER MARS 2020 - POSTES PERMANENTS</b>				
	<b>CAT</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>POSTES OCCUPES</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
attaché principal	<b>A</b>	1	35	1
attaché	<b>A</b>	9	35	9
rédacteur principal 1ère classe	<b>B</b>	3	35	2
rédacteur principal 1ère classe	<b>B</b>	1	28	1
rédacteur principal 2ème classe	<b>B</b>	1	35	1
rédacteur	<b>B</b>	5	35	4
adjoint administratif principal 1ère classe	<b>C</b>	2	35	1
adjoint administratif principal 1ère classe	<b>C</b>	1	28	1
adjoint administratif principal 2ème classe	<b>C</b>	1	35	1
adjoint administratif principal 2ème classe	<b>C</b>	1	6	1
adjoint administratif	<b>C</b>	8	35	8
adjoint administratif	<b>C</b>	1	12	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
ingénieur principal	<b>A</b>	2	35	2
ingénieur	<b>A</b>	5	35	4
technicien principal 1ère classe	<b>B</b>	2	35	2
technicien principal 1ère classe	<b>B</b>	1	26,25	1
technicien principal 2ème classe	<b>B</b>	5	35	4
technicien	<b>B</b>	3	35	3
adjoint technique principal 1ère classe	<b>C</b>	2	35	1
adjoint technique principal 2ème classe	<b>C</b>	4	35	4
adjoint technique principal 2ème classe	<b>C</b>	1	8	1
adjoint technique	<b>C</b>	3	35	3
adjoint technique	<b>C</b>	1	30	1
adjoint technique	<b>C</b>	1	10,5	1
adjoint technique	<b>C</b>	1	9,41	1

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	<b>B</b>	1	35	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
puéricultrice hors classe	<b>A</b>	1	28	1
éducateur jeunes enfants 1ère classe	<b>A</b>	2	35	2
éducateur jeunes enfants 2ème classe	<b>A</b>	6	35	6
éducateur jeunes enfants 2ème classe	<b>A</b>	1	30	1
éducateur jeunes enfants 2ème classe	<b>A</b>	1	28	1
assistante socio-éducative 1ère classe	<b>A</b>	1	25	1
assistante socio-éducative 1ère classe	<b>A</b>	1	28	1
auxiliaire de puériculture	<b>C</b>	1	28	1
agent social principal 2ème classe	<b>C</b>	6	35	6
agent social principal 2ème classe	<b>C</b>	2	30	2

Ce poste permanent de catégorie C a été créé initialement sur le grade d'adjoint administratif territorial. Suite au jury de recrutement organisé le 15 janvier 2020, la candidature d'un agent, adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, a été retenue. Monsieur le Président propose de transformer le poste permanent à temps complet initialement créé sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), en poste permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C) pour la gestion des ressources humaines à compter du 1er mars 2020.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

**Vu** le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps complet créé par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2019

**CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C) à temps complet pour la gestion des ressources humaines à compter du 1er mars 2020.

**PRÉCISE** que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Objet** Personnel  
Modification du tableau des effectifs - Service informatique  
Recrutement technicien principal 2ème classe

L'agent en charge de l'administration des réseaux a quitté le 1<sup>er</sup> novembre 2019 la collectivité pour rejoindre l'ENSCR dans le cadre d'un détachement d'une durée d'un an.

Ce détachement devrait se concrétiser au 1<sup>er</sup> novembre 2020 par une intégration ou un renouvellement de détachement.

Une vacance de poste a été diffusée.

Un jury de recrutement s'est réuni le 23 janvier 2020.

La candidature d'un agent actuellement détaché à la Région Bretagne, titulaire du grade technicien supérieur principal du développement durable (FPE) a été retenue.

L'arrivée de cet agent, titulaire de la fonction publique d'État se fera dans un premier temps dans le cadre d'un détachement avant d'envisager une intégration directe.

Le grade détenu par ce candidat correspond au grade de technicien principal 2ème classe (catégorie B).

Or, le poste initial a été créé sur le grade de technicien territorial (catégorie B).

Afin d'accueillir ce candidat, Monsieur le Président propose de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le poste permanent à temps complet initialement créé sur le grade de technicien territorial (catégorie B) , en poste permanent à temps complet sur le grade de technicien principal 2ème classe (catégorie B) pour gérer les réseaux informatiques.

---

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**SUPPRIME** le poste de technicien territorial à temps complet créé par délibération 33/2018 du 13 février 2018,

**CRÉE** un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour un emploi d'administrateur de réseau,

**PRÉCISE** que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Objet** Personnel  
RH  
Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget et ce, depuis le 1er janvier 2016.

Ce rapport est en annexe.

---

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations,

**Vu** le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013),

**Vu** la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole,

**Vu** la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté prend acte

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

**Objet**                    Emploi  
                                  Chantier d'insertion  
                                  Demande subventions FSE et CD35 2020

Chantier d'insertion Val d'Ille-Aubigné – Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l' année 2020, soit du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine gère pour la période 2014-2020 une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération «Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » portée par le Chantier d'insertion de la Communauté de Communes s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel encadrement et accompagnement socio-professionnel	80 547,34 €	83,33%	Fonds Social Européen	20 046 €	20,74%
Dépenses de fonctionnement			Conseil départemental	20 046 €	20,74%
Prestations externes			DIRECCTE.	6 080,65 €	6,3%
Dépenses liées aux participants					
Dépenses forfaitaires indirectes	16 109,47 €	16,66%	Autofinancement	50 484,16 €	52,23%
<b>Total</b>	<b>96 656,81 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>96 656,81 €</b>	<b>100%</b>

Pour les collectivités l'autofinancement a valeur d'engagement en montant et en taux.

Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, validée par le conseil communautaire.

Le président propose :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l' année 2020, soit pour la période allant du 1er/01/2020 au 31/12/2020,
- de solliciter la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 20,74% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 20,74% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter le versement du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 6 080,65€ soit 6,3% du coût total éligible de l'opération,
- de prévoir au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 50 484 € soit 52,23 % du coût total éligible de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le plan de financement pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2020, soit pour la période allant du 1er/01/2020 au 31/12/2020, suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel encadrement et accompagnement socio-professionnel	80 547,34 €	83,33%	Fonds Social Européen	20 046 €	20,74%
Dépenses de fonctionnement			Conseil départemental	20 046 €	20,74%
Prestations externes			DIRECCTE.	6 080,65 €	6,3%
Dépenses liées aux participants					
Dépenses forfaitaires indirectes	16 109,47 €	16,66%	Autofinancement	50 484,16 €	52,23%
<b>Total</b>	<b>96 656,81 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>96 656,81 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 20,74% du coût total éligible de l'opération,

**SOLLICITE** la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 20,74% du coût total éligible de l'opération,

**SOLLICITE** le versement du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 6 080,65€ soit 6,3% du coût total éligible de l'opération,

**PRÉVOIT** au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 50 484 € soit 52,23 % du coût total éligible de l'opération,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

**Objet** Energie-Climat  
PCAET  
Prise en compte des avis issus de la Consultation Publique  
Vote du projet final

Le projet de Plan Climat Air Energie Energie Territorialisé a été adopté lors du conseil communautaire du 12 mars 2019. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ce projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées puis a fait l'objet d'une phase de concertation.

Le Syndicat d'Energies 35 a émis un avis accompagné de fiches action complémentaires à intégrer au PCAET. Les avis de l'État et du Conseil Régional de Bretagne ont été reçus le 12 novembre dernier.

La consultation du public réalisée dans le cadre du PCAET a été effectuée du 16 septembre au 16 octobre 2019 sous la forme de 3 cafés citoyens, d'un marathon créatif durant lesquels des sujets divers ont été abordés et sous la forme d'une plateforme internet sur laquelle les citoyens étaient invités à s'exprimer librement.

### Avis émis dans le cadre de la consultation publique

Aucun de ces avis n'a soulevé d'observation ou d'avis de nature à remettre en cause le contenu du PCAET. Cependant, il est proposé ci-dessous une synthèse avec des modifications à apporter au PCAET et des justifications quand il est proposé de ne pas modifier le PCAET.

QUI	AVIS	PRISE EN COMPTE DE L'AVIS
Cafés citoyens, réunions publiques	Intégrer la problématique des consommations d'énergie liées aux NTIC notamment le streaming auprès des jeunes	Cette problématique sera abordée dans le cadre de la sensibilisation (Défis communes par exemple).
	Proposer un service clé en main aux agriculteurs pour la filière bois	A approfondir dans le cadre du partenariat avec le Collectif Bois Bocage 35.
	Méthanisation : quelles contraintes dans le cadre d'une transmission (renchérissement du coût pour les repreneurs) ? Quel bilan GES ?	Inciter les agriculteurs ayant un projet de méthanisation à prendre en compte la question de la transmission de l'outil. La réflexion sur l'aide aux études et à la concertation pour la méthanisation agricole collective comprend des critères environnementaux renforcés dont les impacts GES et Energie. Des études existent déjà et tendent à montrer l'impact positif de la méthanisation pour réduire les émissions de GES, à système constant et étant vigilant aux fuites lors du process.
	Etudier les impacts cachés des matériaux et de la consommation alimentaire notamment	La notion de durabilité a été précisée dans le cadre du PCAET et intègre l'utilisation de matériaux biosourcés et d'écomatériaux dans le bâtiment. Concernant l'alimentation, la question est en partie traitée en agriculture, via le plan bio territorial (dont un axe concerne la consommation). Cependant, suite aux avis de l'Etat et de la Région, il conviendra à terme d'approfondir la question de l'alimentation bas carbone, notamment en lien avec la feuille de route régionale sur le bien manger.
	Contrôler davantage la qualité de l'air	Une action sera mise en place en 2020 sur le patrimoine communautaire avec l'ALEC pour mieux contrôler et agir sur la qualité de l'air intérieur, notamment dans les micro-crèches, multi-accueils et halte-garderie. Suite aux avis de l'Etat et de la Région, des actions de sensibilisation et communication ont été rajoutées.
	Eclairage nocturne : quid des enseignes commerciales ? Interdire la 5G	Informers/ sensibiliser les maires par rapport au décret interdisant l'éclairage nocturne des enseignes commerciales et leur pouvoir de police. Approfondir la question de l'impact des NTIC dans le PCAET.
Marathon créatif	Rajouter une action : Ambassadeurs de la mobilité ; Donne moi des ailes	Action à envisager dans le cadre de la sensibilisation aux mobilités alternatives
	Rajouter une action : Association Sociale Environnementale Récup	Action à envisager dans le cadre de l'orientation sur les ENR, en lien avec la mobilisation citoyenne
	Rajouter une action Bouche à oreilles (panneaux d'information et d'échanges entre voisins)	Action générale d'animation sociale : mise en oeuvre par les communes ?
	Rajouter une action Les jardins autonomes	Action à envisager en lien avec l'axe sur l'alimentation.

Le SDE 35 a transmis un avis et des fiches actions complémentaires à intégrer au PCAET.

### **Avis du SDE 35**

« Dans l'évaluation environnementale, il n'est pas possible de dire que la qualité de l'air est bonne, car il n'existe aucun programme de mesure de la qualité de l'air. »

L'utilisation de "bonne qualité de l'air" a été nuancée en précisant « présumée bonne ». En effet, il n'y a pas de mesure de la qualité de l'air sur le territoire, les émissions étant estimées à partir de simulations prenant en compte les activités locales, leur nature, leur intensité, etc.

« Il serait pertinent d'intégrer le secteur du transport de marchandises qui n'est pas compris dans l'étude à ce jour. »

Le transport des marchandises représente un peu moins de 5% des émissions totales, il a été peu traité puisque la priorité s'est portée sur le transport de voyageurs. Cette thématique pourra être approfondie ultérieurement.

« Au niveau du tableau d'impacts sur l'environnement, serait-il possible de faire apparaître un tableau si aucune action n'est menée ? »

Si rien n'est mené, il faut se reporter aux tendances d'évolution sans PCAET dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Par ailleurs, des fiches action complémentaires ont été proposées et rajoutées dans le PCAET (ces fiches ont été annexées et des précisions ont été apportées dans la rédaction des actions présentées dans le plan) :

- Patrimoine Public Exemplaire : rénovation de l'éclairage public par des LED ; programme de sensibilisation des publics scolaires et centres de loisirs ; achats groupés d'énergie renouvelable.
- Mobilités durables : Déployer et exploiter un service public d'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) permettant de répondre aux usages actuels et futurs en matière de mobilité électrique.
- Soutien aux projets d'ENR : objectifs de développement d'au moins 5 projets en toiture et 3 en ombrières par la SEM Energ'iv sur le territoire du Val d'Ille Aubigné d'ici la fin du PCAET ; soutien aux projets du territoire.

### **Avis de l'État (cf. annexe)**

Les erreurs ou incohérences relevées ont toutes été prises en compte et ont fait l'objet de modifications dans le document du PCAET. Cependant, certaines erreurs indiquées dans l'avis sont en fait liées à une mauvaise lecture du document.

Ainsi, l'avis énonce : « On peut signaler une erreur de chiffre pour le bois énergie qui représente 71 % des énergies renouvelables et non 83 %. » Le bois énergie représente 71 % des énergies produites sur le territoire, et 83 % des énergies renouvelables ; cela est dû à la présence de cogénération au gaz ; le diagramme l'indique correctement.

« Les échéances 2021-2026-2050 doivent être rajoutées »

Un tableau des objectifs chiffrés aux horizons 2021-2026-2030-2050 a été rajouté, dans la partie concernant les objectifs.

« Le diagnostic doit inclure les potentiels de territoire. Ces potentiels doivent être précisés voire chiffrés. »

Les potentiels de maîtrise de la demande en énergie et de la production d'énergie renouvelable sont inclus dans la partie objectifs.

Ils ont été estimés grâce à l'outil Destination TEPOS (tableur dans lequel sont renseignées des données standard et expert du territoire, et qui permet de calculer le potentiel par secteur d'activité).

Le potentiel de développement des ENR sur le territoire a par ailleurs été précisé dans le cadre de l'étude menée par le Pays de Rennes sur l'éolien et le photovoltaïque, présentée en annexe ; et dans le cadre d'études complémentaires sur le potentiel de la biomasse et plus particulièrement du bois énergie produites en interne, avec l'appui de AILE. Les données issues de l'observatoire régional de l'environnement ont aussi été intégrées. Les estimations ont été rapprochées de celles issues de Destination TEPOS et sont cohérentes les unes avec les autres.

Les potentiels de réduction des émissions des GES énergétiques sont proportionnels aux potentiels de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie renouvelable (qui se substitue aux énergies fossiles). Ainsi, le territoire a le potentiel de devenir territoire à énergie positive d'ici 2040, donc d'avoir un bilan d'émission de GES énergétiques nul.

Concernant le potentiel de réduction des émissions des GES non énergétiques, il est très difficile à estimer aujourd'hui, c'est pourquoi le choix a été fait de suivre l'objectif du SRCAE qui vise une réduction de 36 % des émissions de GES du secteur agricole (principal secteur émetteur de GES et de GES non énergétiques). Vu la caractéristique agricole du territoire, situé dans un bassin laitier à l'échelle européenne, et donc marqué par l'élevage bovin, cette réduction ne pourra se faire qu'à travers une diversification et une restructuration des exploitations agricoles en lien avec l'évolution des filières et des modes de consommation. En-dehors du changement de production agricole et de la diminution du nombre de bovins, il existe quelques marges de réduction liées à l'optimisation des pratiques agricoles : alimentation animale, couverts végétaux et prairies, fertilisation, méthanisation, etc. Selon l'étude de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) de 2013, le potentiel de réduction des GES du secteur agricole à production constante varie en effet de 25 à 28%. Ci-dessous un graphique et un tableau issus de cette étude, qui exposent le potentiel d'atténuation du changement climatique de certaines pratiques agricoles en fonction du coût de mise en œuvre associé pour l'exploitant agricole.

Le potentiel d'augmentation du stockage du carbone est également difficile à chiffrer. Dans un territoire péri-urbain attractif, avec une forte croissance démographique, l'enjeu est avant tout de préserver le stockage existant en compensant l'urbanisation, qui devra être maîtrisée au maximum (priorité à la densification), par le renforcement du maillage bocager, une meilleure gestion et valorisation des boisements, et le développement des prairies.

Le potentiel de réduction de la pollution de l'air, qui n'a pas pu être calculé par Air Breizh faute de méthode scientifique adéquate, est lié aux tendances observées actuellement sur le territoire, qui semblent aller dans le bon sens quant aux objectifs fixés à l'échelle nationale, hormis pour l'ammoniac.

Pour les principaux polluants du territoire :

- Les émissions de NOx, fortement liées au trafic routier, sont en diminution grâce à l'évolution de la motorisation et des carburants. Cependant, les objectifs fixés quant au développement de mobilités alternatives devraient permettre d'aller au-delà de cette simple tendance, par une diminution significative du trafic lié aux voitures individuelles.
- Les émissions de PM et de COVNM, fortement liées au chauffage aux énergies fossiles type fioul et au bois, sont également en diminution en lien avec l'évolution des équipements. Là encore, les objectifs fixés pour substituer ces modes de chauffage, quand il s'agit du fioul, par l'utilisation d'ENR, et pour remplacer les équipements peu performants par des équipements de flamme verte 7 a minima quand il s'agit du bois énergie, devraient permettre d'accroître la tendance en cours.
- Pour l'ammoniac, le potentiel de réduction des émissions est lié à la diminution de la fertilisation azotée et des rejets issus des effluents d'élevage. Ce potentiel est donc fortement corrélé à celui de réduction des GES non énergétiques du secteur agricole. Pour la fertilisation azotée, la croissance actuelle de la demande de produits bio et les démarches type Terres de Source devrait avoir un effet levier pour accélérer la mutation de l'agriculture locale vers des systèmes utilisant moins d'intrants et moins émetteurs de polluants, pour l'eau et pour l'air.

Il est proposé, dans l'état actuel du document, de conserver la partie traitant du potentiel dans le chapitre des objectifs, en l'amendant avec les éléments ci-dessus. Lors du bilan intermédiaire du PCAET, le plan pourra être modifié pour tenir compte de la demande de l'État d'inclure le potentiel dans la partie diagnostic.

« La stratégie devrait être rédigée en assurant le lien et la cohérence entre le diagnostic et le plan d'actions, afin d'afficher les choix et priorités. »

Permettre un comparatif global des résultats par rapport aux objectifs escomptés, recroiser entre objectifs fixés par secteur et actions »

Cet avis est en partie partagé par la Région, qui note qu'il manque une synthèse des éléments clé du diagnostic, que la partie objectifs devrait être davantage reliée à celle sur les orientations en termes de rédaction, etc.

Pour répondre à ces avis, il est proposé un tableau de synthèse faisant le lien entre les principaux constats du diagnostic, les objectifs, les orientations, les principales actions et les résultats attendus. Ce tableau est présenté en annexe de ce document. Il a été intégré au document final du PCAET à la fin de la partie concernant les objectifs.

A l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, une nouvelle rédaction pourra être envisagée. Il est proposé de cibler davantage la ré-écriture sur les supports ayant vocation à être plus largement diffusés, tels que la synthèse ou d'autres documents en direction du grand public, plutôt que le document du PCAET en tant que tel dont le lectorat demeure restreint.

« Le secteur de l'industrie pourrait davantage être pris en compte. »

La partie diagnostic du PCAET sera complétée avec les données issues de ENERGES et du PLUi. Des éléments sont déjà intégrés dans l'évaluation environnementale.

Dans le cadre du partenariat avec la CCI, des actions pourront être mises en place dans un 2nd temps, le secteur étant moins prioritaire que celui des commerces et des services. Ces actions pourraient être ciblées sur les grandes industries du territoire, à savoir les carrières et les centrales à enrobé, qui sont à la croisée de nombreux enjeux : énergétiques, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques, d'économie circulaire.

« Rajouter le bilan du PCET dans le diagnostic ».

Le PCET actualisé en 2015 avec des éléments de bilan de 2011 a été annexé au PCAET.

« Faire le lien entre la sur-représentation du chauffage électrique et le potentiel de développement de réseaux de chaleur »

Le potentiel de développement de réseaux de chaleur est peu important sur le territoire, notamment de par sa faible densité. L'étude menée sur les zones d'activités économiques en 2015 avait ainsi conclu au manque de potentiel sauf à ce qu'un nouveau projet très consommateur d'énergie, tel qu'une piscine, soit envisagé sur une de ces zones.

Dans les parties dédiées à l'habitat, les centre-bourgs mixant habitat et grands équipements scolaires et/ou de santé sont les plus propices au développement de réseaux de chaleur. 2 projets sont en cours à Guipel (EHPAD) et Melesse (nouveau collège). La sur-représentation du chauffage électrique influe peu sur ce potentiel, ces bourgs étant en partie desservis par le réseau de gaz.

« Manque de chiffrages des tableaux d'impacts des orientations 1.3, 4.1, 4.2, 3, 5 et 7. »

La communauté de communes a testé l'outil QuantiGes, développé par l'observatoire régional de l'environnement, pour estimer ces impacts. Cependant, le test de l'outil a montré que des erreurs de calcul substantielles rendaient son utilisation impropre à l'exercice. Sollicités sur ce point, l'observatoire n'a pas pu apporter de solution alternative jusqu'à présent. Une

réflexion est en cours. La communauté de communes est dans l'attente des résultats de cette réflexion pour amender ces tableaux d'impacts.

« Manque de suivi de la sous-orientation concernant le stockage du carbone. »

Des indicateurs de suivi ont été rajoutés en lien avec l'inventaire réalisé dans le cadre du PLUi et les déclarations obligatoires pour abattre haies et arbres. Les données du recensement agricole et celles issues du nouvel onglet d'ENERGES « UTCATF » permettront de compléter les informations recueillies localement.

« Préciser la date d'évaluation à mi-parcours. »

La date d'évaluation à mi-parcours sera précisée en fonction de la date du vote du projet définitif. Si ce vote a lieu en février 2020 comme prévu, l'évaluation à mi-parcours devrait avoir lieu en février 2023.

« Intégrer la nouvelle stratégie nationale bas carbone. »

Cette nouvelle stratégie a été intégrée dans l'évaluation environnementale.

## **Avis de la Région (cf. annexe)**

« Explorer la piste de développement de l'hydrogène issu de ressources renouvelables. »

Cette piste sera prise en compte ultérieurement. Bien que présentant un grand intérêt, la communauté de communes n'a pas aujourd'hui les moyens techniques de l'approfondir, mais s'engage à suivre les démarches entreprises par la Région dans ce sens.

« Compléter l'orientation sur l'agriculture par une ou des actions sur l'alimentation bas carbone. »

La communauté de communes a bien pris note de la publication de la feuille de route régionale sur le bien manger et s'engage à y contribuer dans le cadre de la déclinaison du Plan Bio territorial, dont le plan d'actions reste aujourd'hui à préciser mais qui prévoit un axe sur la consommation.

« Manque d'actions visant l'amélioration de la qualité de l'air, notamment la réduction des émissions de NH3 : rajouter des actions spécifiques, a minima sur l'amélioration de la connaissance ou sensibilisation. »

Les actions portant sur l'agriculture bio visent la réduction des émissions de NH3. Les actions portant sur les mobilités visent l'amélioration de la qualité de l'air, même si cet aspect est peu explicité dans le schéma des déplacements. L'action sur l'élargissement de la prime indépendance énergétique à des foyers déjà équipés de chauffage bois mais peu performant va également dans ce sens.

L'action portant sur le relais de dispositifs et d'informations en agriculture a été complétée pour préciser qu'une communication spécifique serait faite sur la qualité de l'air. L'action portant sur le patrimoine public exemplaire a été complétée pour préciser qu'une sensibilisation à la qualité de l'air intérieure sera réalisée. Il est par ailleurs prévu, en partenariat avec Air Breizh, organisme auquel adhère la communauté de communes, de réaliser plusieurs campagnes de communication dans l'année en fonction de l'actualité (par exemple, communication sur la qualité de l'air en septembre en parallèle de la semaine européenne des mobilités).

« Compléter le diagnostic par une cartographie de la production d'ENR et des potentiels de développement. »

Des cartes sont déjà annexées dans l'évaluation environnementale, qui reprennent les principaux projets identifiés dans le cadre du PLUi ; ainsi que dans l'étude menée par le Pays de Rennes qui détaille le potentiel éolien et photovoltaïque (grands projets).

Concernant les projets biomasse, des cartes ont été rajoutées à partir d'états des lieux actualisés par l'association AILE, dans la partie diagnostic – production ENR.

<https://www.planboisenergiebretagne.fr/les-chaufferies-bois/80-carte-des-chaufferies-bois-en-bretagne>

<https://www.aile.asso.fr/wp-content/uploads/2019/09/Chiffres-et-cartes-BZH-01092019-BD.pdf>

## **Avis de l'État et de la Région**

« Le secteur des déchets, incluant l'économie circulaire, pourrait davantage être pris en compte. »

La partie diagnostic du PCAET a été complétée avec quelques données issues de ENERGES et du PLUi. Cependant, ce secteur représente 1 % des émissions de GES ; l'intérêt de l'aborder réside davantage dans le potentiel de production d'ENR qu'il représente.

Parmi les actions, celles inscrites par le SMICTOM ValcoBreizh dans le Contrat de Transition Ecologique ont été rajoutées : expérimentation de la pyrogazéification et passage au GNV des véhicules assurant la collecte des déchets (en substitution du gasoil), ainsi que le projet de centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge.

A noter que dans la partie consacrée aux ENR, l'action concernant la méthanisation en partenariat avec le SMICTOM est une première piste de valorisation énergétique des déchets.

Le SMICTOM sortant juste d'une fusion et ayant vocation à réaliser une nouvelle fusion d'ici 2021, cette partie sera approfondie à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET.

« Elargir le diagnostic et l'orientation sur la résilience à la gestion des risques, l'amélioration des connaissances sur les effets locaux, l'acculturation locale ou l'adaptation de certaines activités économiques particulièrement vulnérables. »

Les risques sont exposés dans le diagnostic de l'évaluation environnementale (communes couvertes par PPRI et atlas des zones inondables, risques d'inondations et de glissements terrains, retrait/gonflement argile, tempêtes et feux de forêts). Concernant les aléas de retrait/gonflement argile, aucun aléa de forte intensité n'a été repéré. La carte ci-dessous montre également que le risque d'inondation reste aujourd'hui limité. Par ailleurs, ces risques ont déjà été partiellement traduits dans le PLUi (par exemple, aucune zone AU n'est concernée par l'aléa inondation, et les secteurs à aléa inondation font l'objet d'un zonage spécifique qui interdit les constructions, l'aménagement des sous-sols, etc.).

Comme le diagnostic sur la vulnérabilité du territoire l'indique, la priorité serait pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné l'adaptation de l'agriculture et la question du cycle de l'eau sous l'angle de la préservation de la qualité et de la quantité d'eau disponible. Les orientations et actions sur l'agriculture et l'eau répondent à cet enjeu.

Un point de vigilance sera à approfondir sur le Domaine de Boulet, principal site touristique du territoire, pour lequel la diminution du niveau d'eau accentue les problèmes de contamination (notamment aux cyanobactéries).

« Préciser les modalités de suivi-évaluation ; Identifier des référents nominatifs pour renseigner les indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque action »

Les modalités de suivi-évaluation sont précisées dans le rapport de l'évaluation environnementale.

Des référents nominatifs n'ont pas été désignés : l'exercice ayant une durée de 6 ans, désigner des personnes semble peu opportun dans un tel document. Cependant, la mise en œuvre du suivi-évaluation devra être précisée en lien avec la réflexion sur la gouvernance et la transversalité en interne.

## **Conclusion**

De manière générale et vu les contraintes techniques et de calendrier, les avis concernant la forme du document, sa rédaction, son manque de clarté ou d'explications, etc., ont été pris en compte à la marge pour le vote final du projet, hormis via l'intégration du tableau de synthèse évoqué ci-dessus.

Cependant, les remarques de fond ont bien été traitées et intégrées dans le PCAET finalisé (joint en annexe) et seront prises en compte également lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

Monsieur le Président propose d'adopter le projet final de PCAET avec les modifications précisées ci-dessus pour tenir compte des différents avis transmis.

---

**Vu** le décret 2016-846 et l'arrêté du 04/08/2016 relatif au Plan-Climat-Eau territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**ADOpte** le projet final de PCAET présenté en annexe et prenant en compte les différents avis transmis,

**CHARGE** Monsieur le Président de déposer le PCAET sur la plateforme informatique suivante : <http://territoires-climat.ademe.fr>

**Objet** Développement économique  
ZA de la Hémetière 2  
Vente de foncier économique - SCI ANTALEX

Messieurs Antoine JOUAULT et Alexandre LEFRANCOIS sont gérants de l'entreprise Horizon Signalisation, spécialisée dans la signalisation routière, le marquage au sol et les aménagements urbains.

Cette entreprise est installée depuis 2019, dans la ZA de la Hémetière 2 à Saint-Aubin d'Aubigné, au 7 allée des Journaliers (lot 4 – ZX 147).

Par courrier en date du 30 janvier 2020, cette entreprise a fait part de son souhait de réserver la parcelle enregistrée au cadastre sous le n° ZX153 située ZA de la Hémetière 2 à Saint-Aubin d'Aubigné.

L'entreprise Horizon Signalisation souhaite acquérir cette parcelle ZX153 d'une surface de 186m<sup>2</sup>, dès que possible, afin d'agrandir sa cour en déplaçant le portail d'entrée et ainsi faciliter l'entrée des véhicules sur la parcelle ZX147.

Le prix de commercialisation du foncier est fixé à 15€ HT/m<sup>2</sup> (prix de référence sur la zone). Le service des Domaines a été consulté en janvier 2020. Le prix de vente de cette parcelle est donc de 2 790€ HT, hors frais de bornage (devis 350€HT) et de notaire.

Ces recettes, qui n'ont pas été inscrites dans le BP 2020, seront affectées au budget annexe de la ZA de la Hémetière 2.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession de la parcelle ZX153 de la ZA de la Hémetière 2 à Saint-Aubin d'Aubigné par la SCI ANTELEX (ou toute personne morale pouvant s'y substituer). Celle-ci sera conditionnée par l'obtention de la Déclaration Préalable de travaux pour l'installation de la nouvelle clôture et le déplacement du portail.
- désigner le cabinet Hamel Associés d'Acigné pour effectuer le bornage de la parcelle ZX 153.
- de fixer le prix de vente de 2 790€ HT, hors frais de bornage et de notaire. Les frais de bornage sont portés à charge de l'acquéreur.
- désigner Maître Mathieu LORET, Notaire à Saint-Aubin d'Aubigné pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,
- l'autorise à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la cession de la parcelle ZX153 de la ZA de la Hémetière 2 à Saint-Aubin d'Aubigné par la SCI ANTELEX (ou toute personne morale pouvant s'y substituer). Celle-ci sera conditionnée par l'obtention de la Déclaration Préalable de travaux pour l'installation de la nouvelle clôture et le déplacement du portail,

**DESIGNE** le cabinet Hamel Associés d'Acigné pour effectuer le bornage de la parcelle ZX 153,

**FIXE** le prix de vente de 2 790€ HT, hors frais de bornage et de notaire. Les frais de bornage sont portés à charge de l'acquéreur,

**DESIGNE** Maître Mathieu LORET, Notaire à Saint-Aubin d'Aubigné pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .

**Objet** Culture  
Mise en réseau des bibliothèques  
Demande de subvention auprès de la DRAC

La mise en réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné est une action du schéma de développement culturel adopté en octobre 2018. Cette action permettra aux usagers d'accéder à une offre documentaire et de services élargie et diversifiée avec les mêmes conditions dans l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Pour ce faire, le Val d'Ille-Aubigné va acquérir et mettre en service un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) commun intégrant un catalogue commun accessible en ligne via un portail web.

Ce projet intercommunal peut bénéficier d'un soutien financier de la DRAC pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des dépenses éligibles (Hors Taxe).

Les dépenses retenues par le ministère de la Culture dans le cadre des subventions attribuées pour les opérations d'informatisation intercommunale des bibliothèques sont les suivantes : les frais de migrations de base de données, les frais de transports et d'installation de matériel et de paramétrage et de rétroconversion, les frais de formation du personnel, les études de développement (assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables, la rédaction du cahier des charges, les analyses des offres), les matériels, les logiciels et l'hébergement (un an uniquement). Note d'information en annexe.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables au 11 février 2020 est le suivant :

Progiciels fournis :	12 330,00 € HT
Installation :	1 000,00 € HT
Reprise des fichiers :	6 600,00 € HT
Services d'assistance au démarrage :	18 200,00 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage- Marché	8 760,00 € HT
Hébergement	1 920,00 € HT
<b>Total HT</b>	<b>48 810,00 € HT</b>

Subvention prévisionnelle de la Drac (50 %) : **24 405,00€**

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Progiciels fournis	12 330,00 € HT	DRAC	24 405,00 €
Installation	1 000,00 € HT	Fonds propres CCVIA	24 405,00 €
Reprise des fichiers	6 600,00 € HT		
Services d'assistance au démarrage	18 200,00 € HT		
Assistance à maîtrise d'ouvrage- Marché	8 760,00 € HT		
Hébergement	1 920,00 € HT		
<b>Total dépenses</b>	<b>48 810,00 € HT</b>	<b>Total recettes</b>	<b>48 810,00 €</b>

**ATTRIBUE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour solliciter la subvention de 24 405 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

<b>Objet</b>	Culture
	Mise en réseau des bibliothèques
	Attribution du marché SIGB + Portail web

Le schéma de développement culturel du Val d'Ille-Aubigné adopté en octobre 2018, se décline en plusieurs axes dont l'un d'entre eux est de développer la qualité et l'accès à l'offre culturelle à travers la mutualisation et la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

Depuis 2019, l'action 7 de ce schéma : « Mise en place d'une carte unique et mise en réseau informatique des bibliothèques » est en cours de réalisation avec notamment la validation en janvier-février 2020 de la charte du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné au niveau communautaire et communal. Celle-ci harmonise les pratiques des bibliothèques sur le territoire (carte unique, règlement de prêt des équipements de lecture publique...).

Pour rendre accessible, visible et lisible l'offre documentaire aux publics, la mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire et la création d'un catalogue commun unique est nécessaire. Pour ce faire, le Val d'Ille-Aubigné a lancé (le 16 décembre 2019) un marché en procédure adaptée pour la fourniture, l'installation, la maintenance et hébergement d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques et d'un portail documentaire pour les bibliothèques.

Six candidatures ont été déposées (date limite de candidature fixée au 10 janvier 2020) qui, après analyse, sont toutes recevables.

Le classement des offres a été établi selon 4 critères (/100 points) :

- valeur technique évaluée au travers de la complétude fonctionnelle, de la conformité au cadre technique et des performances : 50 points ;
- coût global d'utilisation sur la durée du marché (maintenance durant 5 ans) : 30 points ;
- complétude et exhaustivité de la reprise des fichiers : 10 points ;
- délai d'exécution : 10 points.

Lors de la présentation de l'analyse des offres au Copil Culture/Mise en réseau, le 03 février 2020, ce dernier a validé le classement et émis un avis favorable pour l'offre classée en numéro 1 soit celle de C3rb Informatique.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché du SIGB et du portail documentaire à C3rb Informatique pour un montant total (acquisition et maintenance sur 5 ans) de 59 650€ HT.

---

**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution du marché pour la fourniture, l'installation, la maintenance et hébergement d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques et d'un portail documentaire pour les bibliothèques. à l'entreprise C3rb Informatique pour un montant total (acquisition et maintenance sur 5 ans) de 59 650€ HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Eau-Assainissement  
AEP - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon  
Approbation

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2224-7, L.5211-5-1 et L.5211-20,

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu la délibération du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon en date du 06 février 2020 n° 20.04 approuvant les modifications statutaire

Après avoir rappelé que les modifications statutaires envisagées sont soumises à l'approbation de la de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon,

Etant préalablement exposé que,

Le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon a été créé par arrêté préfectoral du 6 janvier 1967 entre dix communes situées au sein du Département d'Ille-et-Vilaine : Chauvigné, Gahard, Mézières-sur-Couesnon, Rimou, Romazy, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Remy-du-Plain, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Depuis cette date, il a pour objet l'exploitation et l'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable ainsi que l'étude et la réalisation des ouvrages le constituant et d'une façon plus générale la distribution rationnelle de l'eau potable dans lesdites communes.

Les articles L.5214-16 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales, tels qu'issus de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « Loi NOTRé », attribuent toutefois la compétence Eau respectivement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, entraînant de fait un transfert obligatoire de cette compétence des communes à l'EPCI auquel elles appartiennent.

Si les communes de Chauvigné, Rimou, Romazy et Saint-Rémy-du-Plain conservent leur compétence,

- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 a acté du transfert de la compétence « eau » de la commune de Mézières-sur-Couesnon à la communauté de communes LIFFRE-CORMIER Communauté ;

- l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 a acté du transfert de la compétence « eau » des communes de Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon à la Communauté de communes VAL D'ILLE-AUBIGNE ;

- la loi NOTRé a acté du transfert de la compétence « eau » des communes de Saint-Christophe-de-Valains et Saint-Ouen-des-Alleux à la communauté d'agglomération FOUGERES AGGLOMERATION ;

En application du mécanisme respectivement prévu aux articles L5214-21 et L5216-7 IV du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes LIFFRE-CORMIER Communauté, VAL D'ILLE-AUBIGNE, et la Communauté d'agglomération FOUGERES AGGLOMERATION ont vocation à intervenir en représentation-substitution de leurs communes membres au sein du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon.

Le dispositif de représentation-substitution ayant une incidence sur la composition et la nature du Syndicat, ce dernier entend procéder à l'adaptation et à la mise à jour de ses dispositions statutaires.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon comme joint en annexe ; et sollicite l'autorisation de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon comme joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Objet** Eau-Assainissement  
AEP- Marchés de Maîtrise d'œuvre et de Travaux conclus par les SIE  
Reprise

L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019, a acté du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Considérant la prise de compétence Eau par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les arrêtés préfectoraux :

- 27 décembre 2019 portant sur la fin de l'exercice du SIE La Motte aux Anglais
- 27 décembre 2019 portant sur la fin de l'exercice du SIE St Aubin
- 27 décembre 2019 portant sur la fin de l'exercice du SIE de la région de Tinténiac
- 30 janvier 2020 portant sur la dissolution du SIE AFMA

Aussi, conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, la Communauté de Communes se substituera aux SIE pour les contrats conclus antérieurement par ces derniers.

Les contrats pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux doivent faire l'objet d'avenants :

6 Avenants uniquement sur le changement de maître d'ouvrage avec reprise complète des engagements:

- **SIE AFMA** : *Le syndicat étant entièrement inclus dans le périmètre de la CCVIA, les avenants ont vocation à confirmer l'effectivité du transfert.*

- Accord Cadre Maîtrise d'œuvre pour travaux 2018-2020 avec la société ATEC
- Accord Cadre Travaux 2018-2020 avec la société SARC

*Reste à ordonner/facturer*

Maîtrise d'œuvre	2 830.50€ HT
Travaux	147 416,41 €HT

- Marché de maîtrise d'œuvre pour programme 2017-2018-2019 avec la société OCEAM
- Marché de Travaux de renouvellement du Réseau d'eau potable sur les communes de Montreuil sur Ille et Andouillé Neuville. Programme 2016-2019 avec la société CISE TP

*Reste à ordonner/facturer*

Maîtrise d'œuvre	1 777,02€HT
Travaux	102 465,00€HT

- **SIE ST Aubin** :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour programme 2019-2020 avec la société OCEAM
- Marché de travaux pour programme 2019-2020 avec la société SARC

*L'ensemble du programme est situé sur le périmètre de la CCVIA qui reprend donc l'ensemble des engagements de ces marchés.*

*Reste à ordonner/facturer*

Maîtrise d'œuvre	2 081,25€HT
Travaux	366 499,50€HT

4 Avenants nécessitant une répartition avec d'autres collectivités :

-**SIE St Aubin , en lien avec la CC de Liffré Cormier**

- Accord Cadre Maîtrise d'œuvre pour travaux de canalisations AEP -2 ans : période de 2019 à 2021 avec la société ATEC
- Accord cadre à bons de commandes travaux de renouvellement, extension de canalisations eau potable - Période 2019 à 2021 (2ans) avec la société CISE TP

*Les opérations déjà engagées sont réparties en fonction de leur localisation.*

*Reste à ordonner/facturer*

Maîtrise d'œuvre :	3946,50 €HT
Travaux :	98 385,98 €HT

Pour la tranche optionnelle à venir, il est proposé de partager les engagements en montant minimum et maximum des marchés à 50 % entre chaque collectivité. Soit pour la CCVIA, les engagements suivants :

	Minimum	Maximum
Maîtrise d'œuvre	1000€HT	5 000€HT
Travaux	25 000€HT	125 000€HT

Afin d'assurer le service pour l'année 2020, l'avenant entraînera une modification du périmètre d'intervention pour inclure les 13 communes sur lesquelles la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte la compétence eau potable en propre.

**- SIE la Motte aux Anglais, en lien avec la CC de la Bretagne Romantique :**

- Accord Cadre maîtrise d'œuvre année 2017 et ultérieures avec la société 2LM/OCEAM
- Accord Cadre travaux année 2017 et ultérieures avec la société 2LM/OCEAM

Les opérations déjà engagées sont réparties en fonction de leur localisation.

Reste à ordonner/facturer

Maîtrise d'œuvre	916,23€HT
Travaux	36 884,65€HT

- **SIE Tinténiac** : en l'absence d'opération en cours : L'avenant entraîne la non reprise des engagements par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, l'ensemble du contrat étant transféré à la CC Bretagne Romantique.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les avenants aux marchés dans les conditions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer aux contrats pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux conclus par les SIE antérieurement à la prise de compétence « eau » par le Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, soit :

**- SIE AFMA :**

- Accord Cadre Maîtrise d'œuvre pour travaux 2018-2020 avec la société ATEC
- Accord Cadre Travaux 2018-2020 avec la société SARC
- Marché de maîtrise d'œuvre pour programme 2017-2018-2019 avec la société OCEAM
- Marché de Travaux de renouvellement du Réseau d'eau potable sur les communes de Montreuil sur Ille et Andouillé Neuville. Programme 2016-2019 avec la société CISE TP

**- SIE ST Aubin :**

- Marché de maîtrise d'œuvre pour programme 2019-2020 avec la société OCEAM
- Marché de travaux pour programme 2019-2020 avec la société SARC

**-SIE St Aubin , en lien avec la CC de Liffré Cormier**

- Accord Cadre Maîtrise d'œuvre pour travaux de canalisations AEP -2 ans : période de 2019 à 2021 avec la société ATEC
- Accord cadre à bons de commandes travaux de renouvellement, extension de canalisations eau potable - Période 2019 à 2021 (2ans) avec la société CISE TP

**- SIE la Motte aux Anglais, en lien avec la CC de la Bretagne Romantique :**

- Accord Cadre maîtrise d'œuvre année 2017 et ultérieures avec la société 2LM/OCEAM
- Accord Cadre travaux année 2017 et ultérieures avec la société 2LM/OCEAM

- **SIE Tinténiac** : en l'absence d'opération en cours : L'avenant entraîne la non reprise des engagements par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, l'ensemble du contrat étant transféré à la CC Bretagne Romantique.

La président est chargé d'informer chaque titulaire de contrats du transfert de la compétence et par conséquent, du changement de cocontractants.

---

**N° DEL\_2020\_203**

---

**Objet** Commerces  
Commerce de Saint Gondran  
Montant de la redevance mensuelle

Pour rappel, le bar du commerce de St Gondran (69 m<sup>2</sup> mis à disposition ainsi que la jouissance partagée de la réserve) est vacant. Il convient de fixer le montant de la redevance mensuelle qui sera demandée en cas de mise à disposition de ce local. Le bureau communautaire a validé un tarif de 100 € HT/ mois. Ce tarif n'inclut pas les charges de fonctionnement (notamment l'eau et l'électricité).

Pour rappel,  
- commerce d'Andouillé-Neuville : loyer de 100 € HT/ mois  
- La Cambuse à Langouët : 166 € HT/mois  
- Cie du Vent des Forges, 528 € HT/ mois.

Compte tenu des tarifs pratiqués sur le territoire, Monsieur le Président propose de fixer le prix de la redevance mensuelle d'occupation du bar du commerce de St Gondran à 100 € HT/ mois.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**FIXE** le tarif de redevance mensuelle d'occupation du commerce de St Gondran, situé place Louis Guillemer (69 m<sup>2</sup> mis à disposition ainsi que la jouissance partagée de la réserve) à 100€ HT, hors charges de fonctionnement (notamment l'eau et l'électricité).

**Objet** Culture  
Association Stom'at  
Subvention 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Stom'at pour une subvention de 1 500 € au titre de 2020.

L'association Stom'at organise les 3 et 4 juillet 2020 la 4ème édition de concerts à la Ferme du Coucou à Montreuil le Gast. La demande de subvention sollicitée en 2020 au titre du fonds de soutiens aux événements culturels concerne l'élargissement de l'évènement au vendredi 3 juillet pour proposer une soirée supplémentaire au Café des Possibles à Guipel.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Stom'at au titre de l'exercice 2020.

---

**Vu**, la demande de subvention formulée par l'association Stom'at, dont le siège social est situé 9 rue des Hirondelles à Guipel, et dont l'objet statutaire est la promotion et la diffusion des musiques actuelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2020 à l'association Stom'at,

**PRECISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet**                   Tourisme  
                              Campo by VVF  
                              Cotisations 2020

Le Domaine de boulet adhère à l'association Campo découverte depuis plusieurs années. Cette association a intégré VVF VILLAGES en 2020.

VVF VILLAGES commercialise depuis de nombreuses années des villages de vacances et a aussi développé un savoir-faire dans la gestion de l'exploitation et de la promotion de destinations de vacances. La marque CAMPO by VVF est quant à elle porteuse de l'activité revente d'hébergements en hostellerie de plein air.

Dans ce cadre, VVF souhaite développer un réseau de partenaires afin de faire bénéficier à ceux-ci son savoir-faire et de ses compétences dans l'objectif :

- d'étendre et de multiplier les actions et pratiques en faveur de l'accès aux vacances pour tous et favoriser la mixité des clientèles en hôtellerie de plein air
- d'augmenter son chiffre d'affaire global afin de réinvestir ses marges au profit des valeurs fondatrices de l'association, à savoir l'accès aux vacances pour tous et le développement des territoires.

L'objet de cette adhésion est d'intégrer le réseau campo et de bénéficier à ce titre de leur concours et services spécifiques dans le cadre de la promotion et de la commercialisation d'hébergements (type chalets, mobilhomes, emplacements nus,...) tels que :

- utilisation de la marque CAMPO by VVF
- mise à disposition d'une centrale de réservation
- système de paiement sécurisé
- supports de communication sur la charte qualité
- Animation du réseau et suivi qualité
- Accès à la centrale d'achat et à ses fournisseurs référencés

Les modifications principales sont les suivantes par rapport à la précédente convention :

- Tarif adhésion 2020 : 350 € HT
- Commission de l'association (prestataire) de 10% hors taxe sur le chiffre d'affaire global (20% en 2019)
- nouvelles conditions : la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné concède un remise de 10% sur le prix public communiqué à chaque allocataire VACAF et de 15% sur le prix public communiqué à chaque allocataire du comité national d'action sociale, d'un membre de comité d'entreprise ou de fédérations sportives.
- La convention entre en vigueur à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 soit une durée de 3 ans.

Monsieur le Président

- propose de valider l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de 350,00 € HT. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.
- d'accepter les modifications proposées par l'association
- demande l'autorisation de signer la convention d'affiliation et de commercialisation

---

**Vu** la convention proposée par l'association VVF Villages, Association loi 1901 déclarée auprès de la Préfecture du PUY-DE-DOME (63) le 26 Décembre 1968, dont le siège social est situé, 8 rue Claude Danziger, 63000 CLERMONT-FERRAND, enregistrée sous le numéro SIRET n° 775 634 132 01331, immatriculée auprès d'Atout France sous le numéro IMO63110010, représentée par Monsieur Stéphane Le Bihan, en sa qualité de Directeur Général, dont l'objet statutaire est notamment de favoriser l'accès aux vacances pour tous et de soutenir le développement des territoires,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention d'affiliation et de commercialisation proposée par VVF Villages - réseau Campo by VVF,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la-dite convention ci-annexée,

**ACCEPTÉ** de verser un droit d'entrée pour l'année 2020 d'un montant de 350,00 € à l'association VVF Villages

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**Objet**                   Tourisme  
                              Gîte de Coursgalais  
                              Proposition de cession du mobilier

En 2019, un travail a été mené en partenariat avec la Région Bretagne pour concevoir un nouvel appel à projet porté par la Région, et ciblé sur les 2 maisons éclésières situées sur la commune de Montreuil-sur-Ille : la maison éclésièrre des Coursgalais et celle de Chanclin.

Cet appel à projet a pour but de faire revivre ces deux maisons éclésières et cette partie du canal d'Ille-et-Rance pour le moment dépourvue d'activités touristiques.

Pour rappel, dans cet appel à projet :

- la maison éclésièrre des Coursgalais sera conservée en gîte d'étape. Elle est en bon état et peut être exploitée dès sa reprise par le porteur de projet retenu.

- la maison éclésièrre de Chanclin, située à 1km de celle des Coursgalais, nécessite d'important travaux de rénovation puisqu'elle ne répond pas aux critères du clos-couvert. Des travaux de mise en conformité seront donc à programmer pour le porteur de projet retenu. Après réhabilitation, la maison pourra être exploitée comme maison d'habitation du porteur de projet incluant une chambre d'hôtes. Des activités de location de bateaux, canoë-kayak, vélos pourront aussi être développées.

Lors du bureau communautaire du 11/10/2019, il a été donné un avis favorable au contenu de cet appel à projet. La Région Bretagne a également validé l'appel à projet en commission permanente de décembre 2019. Ce dernier sera publié début avril 2020 par la Région avec une date limite de candidature fixée à septembre 2020.

L'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), signée entre l'ex-CCPA et l'ICIRMON (Institution du canal d'Ille et rance Manche – Océan Nord) en 2004, sera officiellement résiliée le 23 mars 2020.

Dans le cadre de cette résiliation, la Région Bretagne tient à ce que le mobilier du gîte soit conservé dans la maison éclésièrre, afin de faciliter le démarrage d'activités du porteur de projet en limitant les coût d'ameublement. Le porteur de projet pourra ainsi concentrer son investissement sur la maison éclésièrre de Chanclin qui a besoin de gros aménagements intérieurs pour accueillir une activité.

Une clause obligatoire est donc intégrée à l'appel à projet indiquant que le porteur de projet retenu devra racheter le mobilier en place à sa valeur résiduelle qui aura été estimée.

Nb : Dans le cadre de la réhabilitation de la maison éclésièrre de Chanclin, la Région Bretagne prend en charge les dépenses de clos couvert et le porteur de projet les aménagements intérieurs.

L'ex-Communauté de communes du Pays d'Aubigné a **acquis ce mobilier IKEA en mai 2007 (soit il y a 12 ans) pour un montant total de 9 209,35€.** L'ensemble du mobilier, portant les n° d'inventaire 2007-10 et 2007-08 a été intégralement amorti en 2017.

La liste complète du mobilier figure en annexe.

Il est proposé une estimation par lot :

Lot 1 – Electroménager

Lot 2 – Petit matériel

Lot 3 – Literie

Lot 4 – Mobilier chambres

Lot 5 – Mobilier salon/cuisine

Lot 6 – Équipement extérieur

L'estimation proposée est la suivante :

Lot	Nom du lot	Contenu du lot	Estimation €
Lot 1	Electroménager	Réfrigérateur/congélo, four électrique, four micro-onde, cafetière, plaque vitro céramique, hotte, lave-linge, sèche-linge, ...	200€
Lot 2	Petit matériel	Ustensiles de cuisine, vaisselle, ustensiles de salle de bain, matériel de ménage.	150€
Lot 3	Literie	Matelas, draps, oreillers, ...	100€
Lot 4	Mobilier chambres	Lits, étagères, lampes, ...	300€
Lot 5	Mobilier salon/cuisine	Tables, bibliothèques, canapés, meubles cuisine, ...	400€
Lot 6	Equipement extérieur	Barbecue, clôture électrique, salon de jardin, tuyau d'arrosage, ...	50€
<b>SOMME</b>			<b>1 200€</b>

Monsieur le Président propose de valider cette estimation financière et d'autoriser la cession du mobilier. Cette recette sera imputée au budget principal PEDD – Tourisme, sport, culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**AUTORISE** la cession du mobilier suivant au futur porteur de projet, qui sera retenu dans le cadre de l'Appel à candidatures « Maisons éclusières de Coursгалais et Chanclin » du Conseil Régional de Bretagne, pour un montant de 1 200 € net :

Lot	Nom du lot	Contenu du lot	Estimation €
Lot 1	Electroménager	Réfrigérateur/congélo, four électrique, four micro-onde, cafetière, plaque vitro céramique, hotte, lave-linge, sèche-linge, ...	200€
Lot 2	Petit matériel	Ustensiles de cuisine, vaisselle, ustensiles de salle de bain, matériel de ménage.	150€
Lot 3	Literie	Matelas, draps, oreillers, ...	100€
Lot 4	Mobilier chambres	Lits, étagères, lampes, ...	300€
Lot 5	Mobilier salon/cuisine	Tables, bibliothèques, canapés, meubles cuisine, ...	400€
Lot 6	Equipement extérieur	Barbecue, clôture électrique, salon de jardin, tuyau d'arrosage, ...	50€
<b>SOMME</b>			<b>1 200€</b>

**PRÉCISE** que les biens enregistrées sous les n° d'inventaires « 2007-10 » et « 2007-08 », seront sortis de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**AUTORISE** le Monsieur le Président à procéder à la cession et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

**Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :**

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
29/01/2020	Actif	Entretien crèche méli malo pour 6 mois	4 130,00 €	Pôle solidarités
06/02/2020	ACTIF	Devis ménage de Janvier à Juin Plateau Cap Malo	2 566,67 €	Pôle Technique
10/02/2020	Ouest Bureau	Mobilier pour le Pôle technique	6 203,38 €	Pôle Technique
10/02/2020	Atraverstoit	Vélux sur toiture amianté pole technique	3 366,00 €	Pôle Technique
18/02/2020	Garage MECAGRI	Devis pour changer les béquilles de stabilisation du tractopelle	1 287,51 €	Pôle Technique

**Ressources Humaines :**

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail
FRONTEAU Corentin	Avenant CDDI N°4	Renouvellement chantier d'insertion	01/02/20 - 30/04/20	26H
CLOES Sylvie	CDDI	Contrat initial chantier d'insertion	16/01/20 - 15/05/20	26H
Rakotomahandry Marine	Convention de stage	Stage EJE	02/03/20- 12/06/20	
Le Lorec Océane	Convention de stage	Stage d'observation de 3 ième	12/02/20-14/02/20	
Elisa Huchet	Convention de stage	Stage d'observation de 3 ième	13/02/20-14/02/20	
Nathanaël Guérard	Convention de stage	Stage eje	17/02/20-21-02-20	
Mélanie Lecot	Convention de stage	CAP AEPE	02/03/20-20/04/20	
Agnès Bussat	Convention de stage	PMSMP	04/05/20-22/05/20	

**Régies :**

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	12/02/20

**Habitat :**

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
Joao PACHECO (prime bois)	2 000,00 €	06/02/2020
Anne-Marie CORBE (prime bois)	1 000,00 €	10/02/2020

**Baux et conventions immobilières :**

Type	Bien	Adresse	Locataire
Convention d'occupation précaire	Atelier	ZA la Bourdonnais	M. Jérôme LESNE

**Logement d'urgence :**

Adresse du logement	Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
21 rue du Château d'eau 35250 St Aubin d'Aubigné	Mme C	Contrat d'hébergement	10/02/20	10/04/20

**Mobilité**

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
07/02/20	FOUCAULT Didier	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €